

François-Xavier Garneau
Histoire du Canada

Tome VI



BeQ

François-Xavier Garneau

Histoire du Canada

*Selon la huitième édition entièrement revue et
augmentée par son petit-fils Hector Garneau*

VI

De l'ancien régime au nouveau

L'Acte de Québec

La Révolution américaine

La Bibliothèque électronique du Québec

Collection Littérature québécoise

Volume 88 : version 1.0

Cette numérisation reprend la huitième édition,
en neuf volumes, publiée en 1944,
par les Éditions de l'Arbre, à Montréal.

Livre dixième
(suite)

Chapitre II

Seconde bataille des Plaines d'Abraham et dernière victoire des Français

Cession du Canada à l'Angleterre et de
la Louisiane à l'Espagne

1760-1763

La nouvelle de la prise de Québec remplit de joie l'Angleterre. Londres et les autres principales cités du royaume présentèrent au monarque des adresses de félicitations, dont Pitt dut s'applaudir en secret, car c'était à lui que revenait la plus grande part de gloire. Le Parlement ordonna que les restes du général à qui l'Angleterre devait une si brillante conquête, fussent déposés dans le temple de Westminster, au milieu des grands hommes de la patrie, et

qu'un monument y fût élevé à sa mémoire ; il vota des remerciements aux commandants de la flotte, aux généraux de l'expédition ; et le roi fit rendre des actions de grâces publiques dans tout l'Empire.

En France, où le peuple, exclu du gouvernement, n'exerçait aucune influence sur les actes du pouvoir, il y avait longtemps qu'on n'espérait plus conserver ces belles contrées. Tant de sang versé pour leur défense n'était plus qu'un sacrifice dans le grand désastre qui allait terminer l'un des derniers drames de l'ancienne monarchie. La perte du boulevard de l'Amérique française et la mort de Montcalm ne surprirent pas, mais elles firent une impression pénible dans le public. À la Cour de Louis XV, énervée par les orgies, on ne songea point sérieusement à secourir les débris des vieilles cohortes françaises, ces « enfants perdus » qui voulaient toujours combattre, sinon pour triompher, du moins pour sauver l'honneur national. [« Si nous ne saurions être trop sévère dans notre appréciation des hommes auxquels incombent la responsabilité immédiate de la reddition de

Québec, dit l'historien de cette guerre, il ne faut pas oublier la part cent fois plus lourde du cabinet de Versailles. Engager par des agressions irréfléchies une guerre qu'on n'était pas en état de soutenir, gaspiller en Allemagne, pour des avantages illusoire, des forces qui eussent été mieux employées pour la conservation du Canada, se laisser réduire à la nécessité de refuser les 2 ou 3000 hommes de renfort dont la présence eût sauvé la colonie, abandonner à leur sort les soldats, les paysans qui avaient si vaillamment combattu, telles sont les fautes successives dont le gouvernement de Louis XV supporte tout le poids devant l'histoire » (R. Waddington, *La guerre de Sept Ans*, III, p. 343).]

On ne connaissait pas le courage de ces Français d'outre-mer, leur dévouement et les glorieux combats qu'ils avaient livrés et qu'ils pouvaient livrer encore dans ces contrées lointaines, où, oubliés du reste du monde, ils versaient généreusement leur sang pour leur patrie. On ignorait que cette « grande querelle » était une guerre de races ; que les défenseurs du Canada ne poseraient les armes que lorsqu'ils

seraient enveloppés, écrasés par les masses ennemies, et que jusque-là ils ne voulaient point désespérer.

Les Canadiens avaient cru que le gouvernement ferait enfin des efforts pour les arracher au sort qui les menaçait ; ils furent encore trompés dans leur attente. Le chevalier Le Mercier, en arrivant à Paris, trouva le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, presque mourant. Le portefeuille de la guerre passa aux mains du duc de Choiseul, déjà chargé de celui des Affaires étrangères. [Il lui présenta (7 janvier 1760) un « Précis de la situation de la France », en Amérique et un « Mémoire relatif à la situation du Canada »], lesquels demandaient des secours de toute espèce, vivres, munitions de guerre et recrues ; elles annonçaient à la Cour qu'on avait formé le projet de reprendre Québec, et que le succès était certain si les secours demandés arrivaient avant ceux des Anglais. Malheureusement, par le désordre prolongé des finances, le trésor était vide. Les administrateurs ne pouvaient plus arrêter des abus qui allaient toujours en augmentant. Chacun venait avec son

plan, et était remplacé avant qu'il eût à peine eu le temps d'en commencer l'exécution ; et si quelqu'un osait parler de soumettre la noblesse à l'impôt comme le peuple, il était repoussé avec mépris et renversé. L'absence de patriotisme dans les classes élevées de la société rendait ainsi le mal incurable, et exposait la nation à tous les malheurs, surtout à la perte de cette grande réputation militaire qui faisait encore la force et la gloire, par le souvenir, de cette noblesse sensuelle et dégénérée, qui ne voulait pas contribuer pour le salut commun. Par un effort unanime et général, on pouvait se remettre facilement sur un bon pied, puisque, plus tard, en 1784, alors que les dépenses publiques étaient de six cent dix millions, et les revenus de cinq cent quatre-vingt-cinq à peu près, et que la noblesse et le clergé, possesseurs d'une vaste partie du territoire, étaient encore exempts de l'impôt, Necker disait que le déficit annuel pouvait être plus que comblé si l'on rendait contribuables ces deux classes si riches, et si l'on développait les immenses ressources du pays. Mais l'égoïsme devait tout perdre.

M. de Silhouette, contrôleur général des finances, échoua devant l'opposition que les classes privilégiées firent à son projet d'impôts dit « Subvention générale », qui aurait atteint tous les propriétaires fonciers ; il fut remplacé par Bertin, financier médiocre, mais plus docile aux vœux de la Cour et de la noblesse. Celui-ci ne put ni ramener l'ordre dans les finances, ni même trouver le moyen de fournir, quelques jours encore, aux besoins les plus pressants du service public. Les lettres de change tirées par le Canada sur le trésor à Paris ne purent être acquittées ; chose aussi fâcheuse pour la colonie que la perte d'une bataille. Dans ces circonstances, il est facile de concevoir que l'énergique résolution de reprendre la capitale fut peu louée à Versailles, où les courtisans regardaient d'ailleurs la possession du Canada plutôt comme une charge que comme un avantage. [Il convient toutefois de rappeler que lors de son voyage à Versailles, à l'automne de 1758, pour obtenir des secours, Bougainville avait transmis à Montcalm ces instructions précises : « La cour ne veut aucune capitulation. Conservez un pied au Canada, à

quelque prix que ce soit. » Aussi bien le duc de Choiseul, le véritable chef du gouvernement, qui préconisait le principe des compensations pour chaque nation en guerre estimait-il que « l'évacuation progressive des postes avancés et l'adoption d'une tactique uniquement défensive permettraient de conserver Québec et Montréal. » (P. Muret, *La prépondérance anglaise 1715-1763*, Paris, 1937, p. 511).]

Toujours est-il que le gouvernement ne put faire rien de mieux que d'envoyer deux cents hommes et trois navires chargés de provisions de bouche et de guerre [sous les ordres de M. d'Angeac. La flottille, escortée de trois petits vaisseaux,] s'étant amusée à enlever, chemin faisant, des bâtiments anglais, dut se jeter dans la baie des Chaleurs, où elle fut attaquée et brûlée avec son convoi et ses prises par le commodore Byron, [qui commandait une expédition] dans ces parages (8 juillet 1760). Byron ne s'en tint pas là : il détruisit également dans la baie un amas de cabanes que des réfugiés acadiens et quelques pauvres pêcheurs y avaient élevé sous la protection de deux petites batteries placées sur un

rocher, et qu'ils avaient décoré du nom de Nouvelle-Rochelle.

Les secours que la métropole envoyaient en Canada, tout à fait insuffisants et inutiles, [étaient partis trop tard. Au surplus], les ministres adressèrent aux chefs de la colonie des dépêches qui ne furent reçues qu'au mois de juin. Ils leur recommandaient de disputer le pays pied à pied, et de soutenir l'honneur des armes françaises à quelque extrémité que les affaires fussent réduites, comme si des gens près de périr accablés sous le nombre, avaient besoin de paroles d'encouragement et non d'aide réelle et efficace.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne, animé par le génie de Pitt et soutenu par la voix puissante de la nation, tenait alors une conduite bien différente. Il obtint du Parlement tous les subsides voulus pour continuer la guerre avec vigueur. Des flottes couvrirent les mers de l'Europe, des Indes et de l'Amérique. Pitt résolut de barrer la route du Canada à la France, et d'employer à cet effet des armées navales telles

que celle-ci ne pût conserver le moindre espoir de faire parvenir des secours dans cette partie du monde pour y rétablir sa suprématie. Ce fut à la suite de ces accroissements de forces que le petit convoi dont nous venons de parler, vit fondre à la fois sur lui onze voiles à l'entrée du golfe Saint-Laurent.

Quand l'Angleterre eut séparé ainsi le Canada de la France, elle organisa, comme l'année précédente, trois armées pour achever d'abattre une puissance qu'elle combattait depuis qu'elle avait planté son drapeau dans ce continent, et sur laquelle sa grande supériorité numérique allait enfin lui donner la victoire. Toutes ses provinces américaines rivalisèrent de zèle et d'efforts. Les différentes législatures coloniales votèrent des secours en hommes et en argent avec d'autant plus d'empressement qu'elles touchaient au succès décisif. Les trois armées devaient se réunir sous la ville de Montréal, qui restait à prendre. La garnison nombreuse renfermée dans Québec serait encore renforcée avant de remonter le Saint-Laurent. Le colonel commandant de brigade Haviland, envoyé sur le lac Champlain,

forcerait le passage de l'île aux Noix et de Saint-Jean ; enfin le général Amherst devait assembler une armée à Oswégo, descendre le fleuve, enlever tous les postes sur son chemin, et rejoindre les deux autres corps devant Montréal.

Les Français n'ignoraient pas les préparatifs de leurs ennemis. Le gouverneur et Lévis ne songeaient qu'à prévenir leur entreprise par une attaque subite contre Québec, pour être prêts à donner la main aux secours qu'ils avaient demandés et qui, s'ils arrivaient avant ceux des Anglais, pouvaient sauver la colonie. On avait d'abord résolu d'attaquer Québec pendant l'hiver ; mais il fallut attendre au printemps. Ce délai fut employé à réorganiser l'armée, à ramasser des vivres, à préparer les embarcations nécessaires pour descendre le fleuve à sa débâcle. Malgré les plus grands efforts, Lévis ne put réunir un matériel de siège suffisant. Il manquait de grosse artillerie et n'avait presque plus de poudre. Cependant il ne désespérait pas de réussir, soit par surprise, soit à l'aide des secours attendus. Pour soutenir le courage des habitants et pour fatiguer la garnison anglaise, il tint des

partis dehors tout l'hiver. On fit une guerre d'escarmouches.

Murray, de son côté, ne négligeait aucune précaution et se tenait prêt à repousser toutes les tentatives. Il était abondamment pourvu d'artillerie, de munitions de guerre et de bouche, et il commandait les meilleures troupes de l'Angleterre. Il avait porté ses avant-postes à la Vieille-Lorette et à Sainte-Foye, à deux ou trois lieues de Québec. La garnison fut occupée tout l'hiver à faire de petites expéditions, à charrier du bois de chauffage du Cap-Rouge, ou à travailler aux fortifications de la ville, qu'après des travaux inouïs elle mit en état de soutenir un siège. Elle rasa les redoutes sur les plaines d'Abraham ; en éleva d'autres, au nombre de huit, sur le sommet de la falaise ; acheva les remparts de la place, les couvrit de mortiers et de canons d'un gros calibre. Elle exécuta tous ces travaux malgré les maladies, le scorbut surtout, qui avaient éclaté dans ses rangs, et qui enlevèrent, du 24 décembre au 24 avril, [au moins mille hommes, sans compter deux mille autres hors d'état de servir. L'armée anglaise comptait maintenant quatre

mille combattants].

Lévis faisait pendant ce temps les préparatifs de l'entreprise qu'il méditait. « Une défense opiniâtre, avait-il dit, dans un mémoire de novembre 1759 présenté au gouverneur, ne peut qu'être avantageuse à l'État, en occupant les forces de l'ennemi en Amérique, et honorable aux armes françaises. » Pour encourager la population à continuer ses efforts et ses sacrifices, la voix de l'Église se fit entendre, cette voix qui a toujours un grand écho chez un peuple profondément religieux. L'évêque, Mgr de Pontbriand, retiré à Montréal depuis la prise de Québec, publia (28 octobre) un mandement où se trouvent ces mots : « Vous n'oublierez pas dans vos prières ceux qui se sont sacrifiés pour la défense de la patrie ; le nom de l'illustre Montcalm, celui de tant d'officiers respectables, ceux du soldat et du milicien ne sortiront point de votre mémoire... Vous prierez avec ferveur pour le repos de leurs âmes. » Elles sont bien graves, bien touchantes ces paroles funèbres, auxquelles la religion prête son sublime caractère ! Cet appel aux prières des fidèles pour les braves qui étaient

morts en combattant pour la défense de leur religion, de leurs lois, de leurs foyers, au moment même où l'on allait reprendre les armes, raviva l'énergie des Canadiens. Quant aux troupes régulières, si elles ne luttaient plus que pour l'honneur, leur désir pouvait être encore satisfait.

Le gouverneur eut beaucoup de peine à réunir de quoi nourrir quelque temps l'armée, lorsqu'elle serait rassemblée. Enfin, au mois d'avril (1760), elle se trouva prête à entrer en campagne. Les troupes régulières s'étaient recrutées principalement dans les deux bataillons de la colonie ; elles formaient avec eux trois mille six cent dix hommes, outre les officiers. Les milices appelées à prendre part à l'expédition dépassaient trois mille hommes, y compris les cavaliers et les sauvages. Cette petite armée, composée en majeure partie de Canadiens, car on en avait incorporé dans les régiments réguliers faute de recrues européennes, ne s'élevait qu'à six mille neuf cents hommes. C'étaient toutes les forces qu'on pouvait lever pour marcher contre Québec, car les habitants du bas de la province qui n'avaient pas fait leur soumission à l'ennemi,

ne pouvaient se joindre à elles qu'après l'investissement de la place, et les hommes qu'on allait laisser dans les gouvernements de Montréal et des Trois-Rivières, étaient chargés d'ensemencer les terres et de défendre les frontières du côté des lacs Champlain et Ontario (Instructions du 16 avril 1760).

Sans attendre que la navigation du fleuve fût entièrement ouverte, Lévis envoya, les 16 et 17 avril, l'ordre aux troupes de quitter leurs quartiers d'hiver et de se mettre en marche les plus rapprochées de Québec par terre et les autres par eau. Les champs étaient encore couverts de neige, et les rives du Saint-Laurent étaient bordées de glaces fixes, tandis que, dans le milieu du fleuve, les eaux charriaient des glaçons, avec le flux et le reflux de la marée. Lévis déclarait dans son ordre du jour, que l'armée, pour son honneur, la gloire des armes et le salut du pays, devait chercher à réparer le malheur de la journée du 13 septembre, et se rappeler que c'étaient les mêmes ennemis qu'elle avait eu à combattre à Oswégo, au fort William-Henry et à Carillon. Les troupes, chez lesquelles ces noms réveillaient de glorieux

souvenirs, s'ébranlèrent dans la journée du 20 avril. Celles qui descendaient par eau étaient sur les deux frégates [l'*Atalante* et la *Pomone*, commandées par le lieutenant de vaisseau Jean Vauquelin de Dieppe], chargées d'escorter de petits bâtiments portant l'artillerie, les vivres et les fascines pour le siège. Mais comme les glaçons devenaient plus nombreux à mesure que la flottille descendait, il fallut débarquer les troupes à la Pointe-aux-Trembles. Une partie seulement de l'artillerie put ensuite atteindre l'Anse-au-Foulon. La journée du 25 fut employée à assembler l'armée à la Pointe-aux-Trembles, et, le lendemain, tout l'avant-garde, sous Bourlamaque, se remit en mouvement. [La flottille s'avança à Saint-Augustin].

Le temps pressait. Lévis voulait surprendre l'ennemi. Jugeant que la rivière du Cap-Rouge serait infranchissable à son embouchure, parce que la rive, haute et escarpée du côté de Québec, était gardée, il avait résolu d'aller passer cette rivière à la Vieille-Lorette, à deux lieues du fleuve et de gagner par les marais de la Suette les hauteurs de Sainte-Foye.

Bourlamaque, détaché en avant, rétablit promptement les ponts de la rivière, que les Anglais avaient rompus, et poussa jusqu'à leur poste de Lorette, d'où ils s'étaient retirés. Lévis, s'étant aperçu qu'ils avaient négligé de détruire une chaussée de bois qui servait à traverser une partie des marais de la Suette, en fit occuper aussitôt la tête par les sauvages. Son avant-garde atteignit ces marais le 16 avril à l'entrée de la nuit ; elle les traversa tête baissée, sans s'arrêter, malgré un orage de pluie et de tonnerre, rare dans cette saison, et prit possession des maisons qui étaient au delà ; elle n'était plus séparée de l'ennemi que par un bois d'une petite demi-lieue de profondeur. Au matin, elle passa ce bois et se présenta à la vue des Anglais, dont Lévis alla reconnaître la position, tandis que le reste de ses troupes, qui avait marché toute la nuit, pour ainsi dire, à la lueur des éclairs, franchissait à son tour les marais.

L'armée française n'avait pu s'avancer ni assez secrètement ni assez rapidement pour surprendre Québec. Quoiqu'on eût répandu plusieurs fois pendant l'hiver le bruit que Lévis

était prêt à descendre de Montréal avec douze à quinze mille hommes, afin que la surprise fût plus facile après tant de menaces et d'alarmes vaines, Murray n'avait point cessé de se tenir sur ses gardes. En avril, ce bruit prenant plus de consistance, il crut devoir faire évacuer la population de la ville, qui pouvait lui devenir à charge dans un siège ; il fit afficher, le 21, qu'elle eût à se retirer dans les trois jours avec les effets qu'elle pourrait emporter. Les soldats de la garnison, bien qu'accoutumés à toutes les horreurs de la guerre, ne purent voir sans émotion ces infortunés, hommes, femmes, vieillards, enfants, s'éloigner de leurs murailles, ne sachant de quel côté tourner leurs pas dans un pays dévasté et réduit à la dernière misère. Murray fit ensuite couper les ponts de la rivière du Cap-Rouge, comme nous l'avons rapporté, et envoya des troupes surveiller les mouvements des Français. C'étaient ces troupes que Lévis voyait devant lui sur les hauteurs de Sainte-Foye, dont elles défendaient les rampes. Elles étaient au nombre d'environ trois mille hommes avec plusieurs pièces de canon ; elles s'étendaient

depuis l'église de Sainte-Foye jusqu'en travers de la route de la Svette.

Le bois d'où sortaient les Français pouvait être à deux cents toises du coteau. Comme il était marécageux, ils ne pouvaient en déboucher que par le grand chemin. L'espace entre ce bois et l'ennemi n'était pas assez étendu pour leur permettre de marcher à l'attaque sans s'exposer à un combat trop désavantageux. Lévis avait une ressource : s'établir sur la route de Sainte-Foye par une marche de flanc. Le 26 avril, aussitôt le jour tombé, Lévis avait ordonné à ses troupes de défiler par la droite, en silence, le long de la lisière du bois, jusqu'à ce qu'elles eussent dépassé le front des Anglais et tourné leur flanc gauche. Si cette manœuvre réussissait non seulement il obtenait une position favorable, mais il pouvait encore couper le corps placé en observation à l'embouchure de la rivière du Cap-Rouge. Le mauvais temps et la difficulté de la marche, par un chemin à peine praticable, ne permirent point aux soldats, déjà très fatigués, d'opérer ce mouvement avec toute la célérité désirable. Le lendemain, pendant la matinée,

Murray qui s'était porté de sa personne au Cap-Rouge, eut le temps d'en retirer ses troupes en sacrifiant une quantité d'armes et de munitions : comme il se voyait serré de près, il l'enferma dans l'église de Sainte-Foye, y mit le feu et fit rapidement sa retraite.

Les cavaliers français suivirent le mouvement rétrograde de Murray, en escarmouchant avec son arrière-garde jusqu'à la maison et au moulin de Dumont, situés à une demi-lieue des remparts de Québec. Murray laissa un gros détachement dans ces bâtiments avec ordre de tenir jusqu'à la nuit. Les troupes françaises se logèrent dans les maisons entre l'église et le moulin. Le temps était toujours affreux ; la pluie tombait par torrents.

Dans la nuit, les Anglais évacuèrent la maison et le moulin, se replièrent sur les Buttes-à-Neveu et s'y retranchèrent. À la pointe du jour, Lévis fit occuper par son avant-garde les bâtiments abandonnés, et les plaines d'Abraham, à sa droite, jusqu'au fleuve, afin de couvrir l'Anse-au-Foulon, où se rendaient les navires qui n'avaient pas été déchargés à Saint-Augustin. Pendant

qu'on en retirerait les vivres et l'artillerie, le 28 avril, l'armée devait se reposer pour être en état, le lendemain, d'attaquer les Buttes-à-Neveu et de rejeter les Anglais dans la place.

Mais Murray, à peine rentré dans Québec, avait pris la résolution de se porter en avant avec toutes ses troupes ; son dessein était de livrer bataille s'il en avait l'occasion, ou de se fortifier sur les Buttes-à-Neveu si les forces de Lévis étaient trop considérables ; car le rapport d'un canonnier français, tombé sur un glaçon flottant en voulant débarquer au Cap-Rouge et recueilli gelé et mourant par des soldats anglais, ne lui permettait plus de douter que ce fût l'armée dont il était menacé depuis si longtemps qui arrivait. Il sortit de la ville, le 28 au matin, à la tête de la garnison. Il laissa dans la place trois à quatre cents soldats, outre quelques centaines de malades et il s'avança ainsi sur deux colonnes avec trois mille hommes et vingt-deux canons et obusiers (Murray to Pitt, May 25th 1760).

Lévis, qui était allé examiner la position des Anglais, n'eut pas plus tôt aperçu ce mouvement,

qu'il fit dire au gros de ses troupes de se rendre en toute hâte sur les plaines d'Abraham. Ne voyant encore que la tête de l'armée française d'arrivée, Murray voulut attaquer cette armée sans délai pendant qu'elle était dans le désordre de la marche ; mais il avait affaire à un homme de résolution et d'un sang-froid difficile à troubler. Il disposa donc ses troupes en avant des Buttes-à-Neveu ; sa droite appuyée au coteau Sainte-Geneviève ; et sa gauche, à la falaise qui borde le Saint-Laurent. Sa ligne principale était développée sur un quart de lieue. Quatre bataillons et les montagnards écossais, commandés par le colonel Burton, formaient la droite, placée à cheval sur la route de Sainte-Foye ; quatre bataillons, sous les ordres du colonel Fraser, formaient la gauche, à cheval sur le chemin Saint-Louis. Deux bataillons de réserve se tenaient en arrière ; en outre, le flanc droit de l'armée était couvert par le corps d'infanterie légère du major Dalling, et le flanc gauche, par la compagnie de *Rangers* et cent volontaires de la garnison. Alors Murray donna l'ordre de marcher en avant.

L'avant-garde française, composée de dix compagnies de grenadiers, s'était mise en bataille, partie dans une redoute construite par les Anglais l'année précédente, au levant de la côte du Foulon, partie dans la maison de Dumont et quelques bâtiments environnants, sur la route de Sainte-Foye. Le reste de l'armée avait précipité le pas, en se resserrant à mesure qu'il avançait ; les trois brigades de droite étaient à peine formées quand les Anglais commencèrent l'assaut.

Murray sentit l'importance de s'emparer du moulin de Dumont, qui couvrait le chemin par où venaient les troupes françaises, et il les fit attaquer par des forces supérieures. Il espérait qu'en écrasant les cinq compagnies de grenadiers qui les défendaient, il pourrait tomber ensuite au milieu des soldats en marche, les rejeter loin du champ de bataille et couper l'aile droite, sur le chemin Saint-Louis.

Lévis, pour déjouer son dessein, fit retirer un moment sa droite à l'entrée du bois qui était derrière elle, et abandonner la maison et le moulin de Dumont. Ses dernières brigades étaient

près d'arriver et ce mouvement rétrograde leur abrégea la distance. Ce fut alors que Bourlamaque, accouru pour diriger la gauche, tomba grièvement blessé par un coup de canon, qui tua son cheval sous lui. Ses troupes, restées sans recevoir d'ordre, voyant, vers les bâtiments, les grenadiers engagés dans un combat furieux et inégal, prirent d'elles-mêmes le parti d'aller les soutenir, au moment où l'ennemi portait sur ce point ses plus grandes forces et presque toute son artillerie ; les boulets et la mitraille labouraient déjà l'espace occupé par l'aile française. Les grenadiers, qui avaient en face les montagnards écossais, s'élançèrent au pas de charge ; la maison et le moulin furent emportés, perdus et repris plusieurs fois par eux à l'arme blanche ; enfin, il leur resta. Ces braves soldats, que commandait le capitaine d'Aiguebelle, [et ceux de la brigade de la Sarre sous l'héroïque conduite de leur chef, le vieux colonel d'Alquier,] y périrent presque tous.

Pendant cette action, Lévis lançait une partie de la droite contre la petite redoute qu'elle avait abandonnée pour se replier. Les Canadiens la

reprirent, ainsi que le bois sur le bord à pic du fleuve. Alors ils donnèrent à leur tour, appuyés par M. de Saint-Luc avec quelques sauvages. Le combat devint aussi violent dans cette partie de la ligne qu'à la gauche. Toute l'armée était arrivée sur le champ de bataille, et le feu était des plus vifs. On voyait les miliciens se coucher pour charger leurs armes, se relever après les décharges de l'artillerie, se précipiter en avant et fusiller les canonniers sur leurs pièces. Ceux de Montréal, placés au centre de la ligne, combattirent avec un courage admirable, surtout le bataillon commandé par le brave colonel Réaume, qui fut tué. Leur brigade avait à sa tête M. de Repentigny. Seule elle arrêta en rase campagne le centre de l'armée anglaise, qui s'avavançait rapidement et qui avait l'avantage du terrain ; elle repoussa plusieurs assauts, ralentit par la précision de son feu l'ardeur de l'ennemi, dans le temps qu'il pressait les grenadiers de la gauche, et facilita à ceux-ci, en les couvrant, le retour de l'offensive. Enfin ce fut la seule brigade qui tint toujours sa position dans cette lutte acharnée.

L'attaque qui avait rendu les Anglais maîtres momentanément des positions occupées par l'avant-garde des Français au commencement de la bataille avait été repoussée, et ces derniers avaient partout regagné leur terrain. Ainsi le mouvement offensif de Murray sur le chemin de Sainte-Foye avait échoué, et cet échec allait permettre aux Français de l'assaillir à leur tour.

Lévis, ayant observé que les Anglais avaient dégarni leur aile gauche, en profita. Il ordonna de la refouler du chemin Saint-Louis sur celui de Sainte-Foye à la baïonnette. Il comptait prendre ensuite toute l'armée anglaise en flanc, la culbuter du haut du coteau Sainte-Geneviève dans la vallée de la rivière Saint-Charles, et lui couper la retraite sur la ville. Le colonel Poulhariès avec une brigade fond sur les Anglais, les traverse de part en part et les met en fuite. Dans le même temps leurs troupes légères lâchent pied. Les fuyards se jettent en avant et en arrière du centre de leur armée, et interrompent son feu. Lévis profite de ce désordre pour faire charger sa gauche ; elle enfonce la droite de l'ennemi et la pousse de front devant elle. La déroute des

Anglais est complète.

Alors on se précipita partout au pas de course à leur poursuite ; mais leur fuite rapide et le peu de distance jusqu'à la ville ne permirent point de les rejeter sur la rivière Saint-Charles. Lévis y aurait peut-être réussi malgré cela, sans un ordre mal rendu par un officier qu'il chargea d'aller dire à la brigade de la Reine de soutenir la charge de Poulhariès, et qui, au lieu de lui faire exécuter ce mouvement, la fit placer derrière l'aile gauche.

Les ennemis laissèrent entre les mains des vainqueurs toute leur artillerie, leurs munitions, les outils qu'ils avaient apportés pour se retrancher, leurs morts et une partie de leurs blessés. Leurs pertes étaient considérables : [onze cent vingt-quatre hommes, soit plus du tiers de leur armée,] avaient été tués ou mis hors de combat. Si les Français, moins épuisés eussent pu attaquer la ville sur l'heure, elle serait probablement retombée sous la domination de ses anciens maîtres, dit Knox, car la confusion fut telle que les Anglais oublièrent de garnir les remparts ; des sentinelles abandonnèrent leurs

postes, les fuyards allèrent se réfugier jusque dans la basse ville, et les portes mêmes restèrent quelque temps ouvertes. Mais il était impossible d'exiger plus des vainqueurs. Ils n'avaient eu à opposer aux vingt-deux canons de Murray que trois petites pièces de campagne, qu'ils avaient traînées à bras dans les marais de la Suette. Ils avaient fait aussi de grandes pertes, ayant été obligés de se former et de rester longtemps immobiles sous le feu. Ils eurent [huit cent trente-trois] hommes tués ou blessés, parmi lesquels on comptait un chef de brigade, six chefs de bataillon et quatre-vingt-seize autres officiers. (*Journal de Lévis*. Lévis à Vaudreuil, 28 avril 1760. Murray to Pitt, May 20th 1760).

Les sauvages, qui s'étaient presque tous tenus dans le bois de Sillery durant le combat, se répandirent sur le champ de bataille quand les Français se furent éloignés à la poursuite des fuyards ; ils assommèrent quantité de blessés anglais, dont l'on trouva ensuite les chevelures étendues sur les buissons voisins. Aussitôt que Lévis fut informé de ce massacre, il le fit cesser. Près de deux mille cinq cents hommes avaient été

atteints par les feux et le fer dans un espace relativement resserré : l'eau et la neige, qui couvraient le sol par endroits, étaient rougis de sang, que la terre gelée ne pouvait boire ; et ces malheureux gisaient dans ces mares horribles où l'on enfonçait jusqu'à mi-jambe.

Les blessés français furent portés à l'Hôpital-Général, dans la plaine basse, sur les bords de la rivière Saint-Charles, à une assez grande distance par les détours qu'il fallut faire pour s'y rendre. « Il faudrait une autre plume que la mienne, écrivait une des religieuses, pour peindre les horreurs que nous eûmes à voir et à entendre pendant vingt-quatre heures que dura le transport... Il faut dans ces moments une force au-dessus de la nature pour pouvoir se soutenir sans mourir.

« Après avoir dressé plus de cinq cents lits que nous avions eus des magasins du roi, il restait encore de ces pauvres malheureux à placer. Nos granges et nos étables en étaient remplies... Nous avions dans nos infirmeries soixante-douze officiers, dont trente-trois moururent. On ne

voyait que bras et jambes coupés. Pour surcroît d'affliction, le linge nous manqua ; nous fûmes obligées de donner nos draps et nos chemises...

« Il n'en était pas de cette bataille comme de la première ; nous ne pouvions espérer de secours des Hospitalières de Québec, – les Anglais s'étant emparés de leur maison, ainsi que de celles des Ursulines et des particuliers, pour loger leurs blessés, qui étaient en plus grand nombre que les nôtres. Il nous vint encore une vingtaine d'officiers des leurs, qu'ils n'eurent pas le temps d'enlever, et dont il nous fallut aussi nous charger... » (*Relation de ce qui s'est passé au siège de Québec, par une religieuse de l'Hôpital-Général*).

Après l'action, qui avait duré presque deux heures, les Français occupèrent les Buttes-à-Neveu, et dressèrent leur camp dans ces mêmes plaines où ils venaient de venger glorieusement leur défaite de l'année précédente.

Dès le soir même, on commença les travaux du siège à huit cents verges des murailles. Il fut décidé qu'on couronnerait par une parallèle les

hauteurs en face des trois bastions supérieurs de la ville, et qu'on y monterait des batteries en attendant l'arrivée de la poudre et de la grosse artillerie qu'on avait fait demander en France. Quelques canons furent tirés des bateaux qui étaient arrivés à l'Anse-au-Foulon. M. de Pontleroy, [ingénieur en chef, et Montbeillard, commandant de l'artillerie, dirigèrent les opérations du siège (29 avril 1760).] Ils disposèrent quatre batteries sur les buttes, et en placèrent une sur la rive gauche de la rivière Saint-Charles pour prendre le rempart à revers. Les quatre premières coûtèrent beaucoup de travail, parce que, cheminant sur le roc vif, il fallut pour former les épaulements, apporter la terre d'une grande distance dans des sacs. Elles ne furent prêtes à jouer que le 11 mai ; mais l'éloignement des murailles et la faiblesse des pièces laissaient peu d'espoir de faire brèche, si le revêtement du rempart en ligne avait quelque solidité. Le feu de la place était bien supérieur (*Journal de Lévis.*)

En se renfermant dans Québec, Murray était résolu d'opposer la plus vigoureuse résistance

jusqu'à l'arrivée de la flotte anglaise, vers laquelle il expédia un navire en toute hâte. Il adressa à ses troupes cette proclamation : « La journée du 28 avril (1760) a été malheureuse pour nos armes ; mais les affaires ne sont pas si désespérées qu'elles ne se puissent réparer encore. Je connais par expérience la bravoure des soldats que je commande ; ils sauront faire tous leurs efforts pour regagner ce qu'ils ont perdu. Une flotte est attendue, des renforts nous arrivent. J'invite les officiers et les soldats à supporter leurs fatigues avec patience ; je les prie de s'exposer de bon cœur à tous les périls. Ils se rappelleront qu'ils se doivent à leur pays et à leur roi. » Il fit travailler sans relâche aux fortifications du côté de la campagne ; de nouvelles embrasures furent ouvertes dans les remparts, derrière lesquels campa son armée ; les parapets, renforcés par un remblai de fascines et de terre, furent garnis de cent quarante canons, dont beaucoup à longue portée avaient été amenés des batteries sur le port, devenues inutiles. Les projectiles de cette ligne formidable labouraient partout les environs du camp français

jusqu'à deux milles de distance.

Les assiégeants n'avaient en position pour y répondre que quinze mauvaises bouches à feu, dont une seule de vingt-quatre et les autres de dix-huit et de douze livres de balle. Une partie de ces pièces furent bientôt hors de service ; du reste, il y avait si peu de munitions que chaque pièce ne tirait guère que vingt coups par vingt-quatre heures. Tout ce que les Français pouvaient faire, c'était de garder leurs lignes en attendant les secours d'Europe. Mais le temps qui s'écoulait leur donnait à craindre chaque jour davantage pour la sûreté de ces secours. De leur côté, les assiégés, malgré leurs remparts et leur nombreuse artillerie, n'attendaient leur salut que de leur flotte. Ainsi, de part et d'autre, la croyance générale était que la ville resterait au premier pavillon qui apparaîtrait dans le port. « Les circonstances étaient telles, dit Knox, que si la flotte française fût entrée la première dans le fleuve, la place serait retombée au pouvoir de ses premiers maîtres. Aussi tout le monde, assiégés et assiégeants, tournait-il avec la plus vive anxiété les yeux vers le bas du fleuve, d'où chacun

espérait voir venir le salut. » La puissance sur terre dans cette contrée lointaine se trouvait en équilibre, et celui qui possédait la maîtrise des mers devait faire pencher la victoire de son côté.

Le 9 mai 1760, une frégate entra dans le port. Telles étaient les espérances et les craintes des troupes que « nous restâmes, dit le capitaine anglais, quelque temps en suspens, n'ayant pas assez d'yeux pour la regarder ; mais nous fûmes bientôt convaincus qu'elle était anglaise. Il se trouva toutefois parmi nous des gens qui, ayant leurs motifs de paraître sages, cherchèrent à tempérer notre joie, et soutinrent obstinément le contraire, jusqu'à ce que le vaisseau eût fait disparaître tous les doutes en saluant la ville de vingt et un coups de canon et en mettant son canot à l'eau. L'on ne peut exprimer l'allégresse qui transporta alors la garnison. Officiers et soldats montèrent sur les remparts faisant face aux Français, et poussèrent des hurrahs pendant plus d'une heure, en agitant leurs chapeaux en l'air. La ville, le camp ennemi, le port, les campagnes voisines à plusieurs lieues de distance, retentirent de nos acclamations et des

roulements de nos canons ; car le soldat, dans le délire de sa joie, ne se lassait point de tirer. Enfin, il est impossible de se faire une idée de notre allégresse, si l'on n'a pas souffert les extrémités d'un siège, et si l'on ne s'est pas vu, avec de braves compagnons d'armes, exposé à une mort cruelle ».

Si la joie était sans bornes chez les assiégés, l'événement qui en était cause diminua beaucoup l'espoir des assiégeants. Cependant la frégate *Lowestoffe*, pouvait être un navire isolé, et ils ne voulurent pas encore perdre courage. Deux jours après, leurs batteries recommencèrent à tirer contre la ville. Le 15 mai, à dix heures du soir, deux autres vaisseaux anglais le *Vanguard* et le *Diana*, entrèrent dans le port. Alors Lévis se détermina à lever le siège de peur d'être coupé dans sa retraite et de perdre ses magasins ; car les Anglais se trouvaient maintenant plus forts sur le fleuve que les Français, qui n'avaient pour bâtiments de haut bord que les deux frégates, l'*Atalante* et la *Pomone*, presque dépourvues d'artillerie et d'équipage. [La *Pomone*, en voulant appareiller, s'échoua devant Sillery. Vauquelin,

qui commandait l'*Atalante*,] tomba, couvert d'honorables blessures, au pouvoir de l'ennemi, sans avoir amené pavillon, après un héroïque combat de deux heures, vis-à-vis la Pointe-aux-Trembles. Presque tous ses officiers furent tués ou blessés mortellement ainsi qu'une grande partie de son faible équipage. (Extrait du *Journal de Vauquelin*, 1760).

L'armée assiégeante leva son camp dans la nuit du 16 au 17 mai, après avoir jeté du haut en bas de la falaise de l'Anse-au-Foulon une partie de son artillerie, qu'elle ne pouvait emporter. Elle ne fut point poursuivie dans sa retraite. Ainsi finit cette courte mais audacieuse campagne, qui, à proportion du nombre des combattants, avait coûté tant de travaux et tant de sang ; elle avait achevé d'épuiser les magasins de l'armée. Dès ce moment la cause française fut perdue.

Lévis, ne pouvant plus tenir ses troupes réunies faute de vivres, les distribua dans les campagnes. Il disposa dix-huit cents hommes entre la Pointe-aux-Trembles, Jacques-Cartier et Deschambault, sous les ordres de Dumas, major

général des troupes de la marine, pour observer la garnison de Québec.

Vers l'autre extrémité du Canada, rien d'important ne s'était encore passé. En avril (1760), Bougainville était allé à l'île aux Noix prendre le commandement sur la frontière du lac Champlain ; et le capitaine Pouchot, fait prisonnier à Niagara et qu'on venait d'échanger, était au fort Lévis, au-dessus de Montréal. Après la levée du siège de Québec, des soldats et des miliciens furent envoyés au lac Champlain, et quatre cents hommes avec le chevalier de La Corne, se rendirent au lac Saint-Louis. À cette date, huit ou neuf cents hommes défendaient la tête des rapides du Saint-Laurent ; douze cents, la frontière du lac Champlain ; et quinze cents surveillaient la garnison de Québec. Les Canadiens, voyant désormais tout perdu, avaient repris tristement le chemin de leurs foyers, pour y partager avec le soldat mourant de faim quelques lambeaux de nourriture. Décimés, ruinés par cette longue guerre, ils venaient de perdre leur dernière espérance en apprenant que, non seulement il ne leur arriverait plus aucun secours de France, mais

que le trésor du royaume était incapable de rembourser les avances qu'ils avaient faites au gouvernement et qu'en conséquence, la liquidation des lettres de change tirées par le Canada était suspendue. Le gouverneur et l'intendant les informèrent de cette décision par une circulaire, dans laquelle ils les assuraient que les lettres de change tirées en 1757 et en 1758 seraient payées trois mois après la paix signée ; que celles tirées en 1759 le seraient après dix-huit mois, et que les ordonnances seraient acquittées aussitôt que les circonstances pourraient le permettre. Cette nouvelle fut comme un coup de foudre pour ces malheureux, à qui l'on devait plus de quarante millions de francs ; tous étaient créanciers de l'État. « Le papier, qui nous reste, écrit Lévis au ministre, est entièrement discrédité ; les habitants sont désespérés, s'étant sacrifiés pour la conservation du pays et se trouvent ruinés sans ressources. Nous ne négligeons rien pour rétablir la confiance. » Dans cette lettre le général français disait qu'il était hors d'état de tenir la campagne ; que, vivres, munitions, tout lui manquait ; et que les

bataillons réguliers n'avaient plus assez d'officiers et aussi de vieux soldats. Les troupes n'étaient plus qu'au nombre d'environ trois mille combattants, y compris les soldats de la colonie. « Pourtant, assurez le roi, ajoutait-il, que je ferai tout ce qu'il sera possible pour la gloire de ses armes et pour lui conserver cette colonie » (Lévis à Berryer, 28 juin 1760).

Lévis alla inspecter lui-même la frontière du lac Champlain, qu'il fit renforcer d'un nouveau bataillon, et parcourut le pays en profitant de la confiance que lui témoignaient les habitants pour ranimer leur zèle, et pour calmer leurs alarmes touchant le papier du gouvernement. Il n'y avait plus de poudre que pour un combat, et les Anglais allaient entrer en campagne avec trois armées nombreuses, qui marcheraient sur Montréal, l'une de Québec, la seconde du lac Champlain et la troisième d'Oswégo.

La première qui se mit en mouvement fut celle de Murray. L'arrivée des trois vaisseaux anglais pendant le siège de Québec, avaient été suivie, le 18 mai (1760), de celle de la flotte de l'amiral

Colville, consistant en six vaisseaux de ligne et cinq frégates ou sloops de guerre. Les renforts de soldats parurent après la mi-juillet, sous les ordres de lord Rollo, [qui amenait treize cents hommes.] Murray ne les attendit pas. Le 14 de ce mois, il s'embarqua avec une partie de ses troupes, [deux mille quatre cent cinquante hommes,] sur une flottille de trente-deux voiles, deux à trois cents embarcations et neuf batteries flottantes. Il laissa derrière lui le fort Jacques-Cartier, que le marquis d'Albergatti défendait avec cinquante soldats et cent cinquante miliciens, et qui ne se rendit qu'en septembre au colonel Fraser, près de le forcer à la tête de six ou sept cents hommes. Trois-Rivières préparait une vigoureuse résistance. Murray, qui s'avavançait très lentement, passa devant cette petite ville ouverte sans l'attaquer. Il fut rejoint à Sorel par lord Rollo et deux régiments de Louisbourg. Dans les derniers jours d'août, il n'était encore qu'à Varennes, à dix-huit milles de Montréal. Plus circonspect depuis l'action du 28 avril, il résolut d'y attendre l'arrivée du général Amherst et du colonel Haviland. Il avait appris que Lévis

réunissait les détachements qui s'étaient repliés depuis Jacques-Cartier pour ne pas être débordés, et qu'il épiait l'occasion d'attaquer les corps anglais séparément s'il pouvait le faire avec avantage. En remontant le fleuve, Murray avait reçu la soumission de quelques paroisses, et en avait incendié d'autres, comme celle de Sorel, où il y avait un petit camp retranché qu'il n'avait pas jugé à propos d'attaquer. À Varennes, il fit publier qu'il brûlerait les campagnes qui ne rendraient pas les armes, et que les Canadiens incorporés dans les bataillons réguliers, s'ils ne se hâtaient d'en quitter les rangs, subiraient le sort des troupes françaises et seraient transportés avec elles en France. [Pour servir d'exemple et intimider les nôtres, le général anglais avait fait pendre un capitaine de milice installé à Saint-Michel (Murray to Pitt, Aug. 24th 1760).] Les armées d'Amherst et d'Haviland approchaient alors de Montréal. Cette menace eut de l'effet ; dès le jour même, quatre cents hommes, de la seule paroisse de Boucherville, vinrent à Varennes prêter le serment de neutralité. Partout les miliciens, voyant le pays perdu, déposaient les

armes, et les réguliers, laissés sans pain, réduits au désespoir, désertaient en grand nombre. Le 7 septembre, parut l'armée d'Haviland. Aussitôt le peu de sauvages qui tenaient encore pour les Français se détachèrent.

Haviland était parti, le 11 août (1760) de Crown Point, avec trois mille quatre cents hommes. Bougainville, [qui ne disposait que de douze cents combattants,] s'était retiré devant lui, abandonnant successivement l'île aux Noix [sur l'ordre de Vaudreuil mais contre le désir de Lévis, Saint-Jean, où commandait Roquemaure, et Chambly (27, 29, 30 août),] de sorte que l'ennemi atteignit Longueuil, en face de Montréal, sans coup férir, et put donner la main aux troupes de Murray.

La principale armée était celle d'Amherst. Ce général arriva de Schenectady à Oswégo, le 9 juillet, avec une partie de ses troupes, et fut rejoint bientôt après par son arrière-garde, aux ordres du lieutenant-colonel Gage. Le 10 août, cette armée, forte de plus de onze mille hommes, [y compris cinq mille cinq cent quatre-vingt-six

réguliers et sept cents sauvages conduits par sir William Johnson], commença à descendre le Saint-Laurent, et, le 18, s'arrêta devant le fort Lévis, à la tête des courants. Le commandant Pouchot n'avait avec lui que deux cent quarante-cinq soldats et miliciens ; il se défendit néanmoins vaillamment et repoussa même un assaut. Ce ne fut que lorsqu'il vit ses retranchements renversés, ses batteries démontées, tous ses officiers et le tiers de la garnison tués ou blessés, qu'il voulut bien se rendre, ayant eu l'honneur d'arrêter avec une poignée de monde onze mille hommes pendant huit jours (25 août).

Amherst se remit en marche le 31 août. La descente des rapides était une opération dangereuse ; mais il avait choisi cette voie pour fermer tous les passages aux Français, qui avaient parlé de retraiter, s'il le fallait, de Montréal au Détroit et du Détroit à la Louisiane. Il perdit dans les rapides du coteau des Cèdres soixante-quatre barges et quatre-vingt-huit hommes, et parvint, en repoussant M. de La Corne devant lui, au village de Lachine, à huit milles de Montréal. Il y

débarqua le 6 septembre, et alla camper, le soir même, dans la plaine au couchant de la ville. Il avait reçu en cours de route les soumissions des habitants. Le 8, les deux autres armées cernèrent la place du côté opposé, en sorte qu'elle se vit entourée par dix-sept mille hommes, munis d'une artillerie nombreuse.

Montréal, bâti sur la rive sud de l'île de ce nom, entre une montagne et le fleuve, était revêtu d'un simple mur de deux à trois pieds d'épaisseur, élevé autrefois pour mettre la ville à l'abri d'une surprise des Iroquois et qui ne pouvait résister qu'aux flèches, et aux petites armes. Le mur, ceint d'un fossé, était armé de six petits canons. Une batterie, d'un même nombre de pièces rongées par la rouille, couronnait une faible éminence dans cette misérable enceinte. Telles étaient les fortifications qui couvraient les débris de l'armée française réduite, avec les miliciens restés sous les drapeaux, [à trois mille cinq cent quatre-vingt-trois hommes, sans compter les matelots, les femmes et les enfants, soit un total de trois mille neuf cent soixante et trois personnes]. Il y avait en outre cinq cents

soldats qui défendaient l'île Sainte-Hélène. On n'était pourvu de vivres que pour quinze jours.

Dans la nuit du 6 au 7 septembre, Vaudreuil assembla un conseil de guerre à sa résidence officielle à Montréal, sur la place Jacques-Cartier actuelle. L'intendant Bigot y lut un mémoire sur l'état des affaires et un projet de capitulation. Tout le monde pensa qu'il convenait de préférer une capitulation avantageuse au peuple et honorable pour les troupes, à une résistance qui ne pouvait retarder que de quelques jours la perte du pays. Le lendemain matin, Bougainville alla proposer aux ennemis une suspension d'armes d'un mois. Mais Amherst refusa de le recevoir, sur quoi le chevalier de la Pause fut délégué à sa place. Malgré cela] la trêve ayant été rejetée, la Pause retourna offrir la capitulation qui comportait cinquante-cinq articles, Amherst accorda presque tout ce qui était demandé, à l'exception de la neutralité perpétuelle des Canadiens et des honneurs de la guerre pour les troupes. Indigné de ce dernier refus, Lévis voulut

se retirer dans l'île Sainte-Hélène afin de s'y défendre jusqu'à toute extrémité. Le gouverneur n'insista point et ordonna au général français de poser les armes. Alors Lévis fit brûler à ses soldats leurs drapeaux et brisa son épée plutôt que de la rendre. La capitulation fut signée le 8 septembre 1760 pour la colonie entière. « Ainsi tomba, dit Henri Martin, cette race d'hommes que l'habitude de vivre au sein de la nature sévère du Nord avait rendue forte et simple comme les anciens. Dans l'Inde, on avait pu admirer quelques grands hommes ; ici, ce fut tout un peuple qui fut grand » (*Histoire de France*, tome XV, p. 554.)

Par cette capitulation célèbre le Canada passa au pouvoir de l'Angleterre. Le libre exercice de la religion catholique fut garanti aux habitants. Les séminaires et les communautés de femmes furent maintenus dans la possession de leurs biens, constitutions et privilèges mais Amherst refusa le même avantage aux Jésuites, aux Récollets et aux Sulpiciens, jusqu'à ce que le plaisir du roi d'Angleterre fût connu. Même réserve pour la dîme. À l'égard des lois, usages et

coutumes de la colonie, et de l'impôt, il fut répondu que les Canadiens devenaient sujets du roi. Au surplus les particuliers conservèrent toutes leurs propriétés, et les seigneurs eurent l'adresse de faire confirmer leurs droits féodaux, nobles et non nobles.

Les Anglais entrèrent dans Montréal le jour même. Le gouverneur Vaudreuil, Lévis, les troupes, les officiers de l'administration civile et militaire s'embarquèrent à Québec, pendant le reste du mois et les premières semaines d'octobre, pour la France. Avant de partir, Vaudreuil manda à Belestre, commandant du Détroit, où trois à quatre cents familles canadiennes étaient établies, et aux chefs des autres postes de l'Ouest, de les remettre au major Robert Rogers, fameux partisan, ou à ses officiers. [Suivant Rogers, il y avait à ce moment deux mille cinq cents Français établis au Détroit et aux alentours. Belestre rendit son fort le 29 novembre (1760). Pour ce qui est des postes de Michillimakinac, du sault Sainte-Marie, de la baie Verte et de Saint-Joseph, ils furent cédés aux Anglais l'année suivante].

Il repassa en Europe environ cent quatre-vingt-cinq officiers, deux mille trois cent soixante-quinze soldats, y compris les blessés et les invalides, et un peu plus de cinq cents matelots, domestiques, femmes et enfants. Ces chiffres prouvent à la fois les cruels ravages de cette guerre, la faiblesse des secours envoyés par la France, et l'immense supériorité numérique des vainqueurs. Presque tous les habitants des villes les plus marquants abandonnèrent le pays à la suite des troupes. On encouragea leur émigration, ainsi que celle des officiers canadiens, dont les Anglais désiraient se débarrasser, et qui furent vivement sollicités de passer en France. Le Canada perdit par cet exil volontaire une population précieuse par sa bravoure, son expérience, ses lumières et sa connaissance des affaires publiques et commerciales. (État de l'embarquement des troupes à Québec ajouté à la lettre de Lévis au ministre de la marine. La Rochelle, 27 novembre 1760.)

Aussi bien, au commencement de 1761, le régime français avait cessé d'exister dans toute

l'étendue du Canada, après avoir duré un siècle et demi. En quittant ce pays, Vaudreuil rendit hommage à ses habitants dans une lettre aux ministres de Louis XV. « Avec ce beau et vaste pays, disait-il, la France perd soixante et dix mille âmes, dont l'espèce est d'autant plus rare que jamais peuples n'ont été aussi dociles, aussi braves et aussi attachés à leur prince. Les vexations qu'ils ont éprouvées depuis plusieurs années, et particulièrement depuis les cinq dernières avant la reddition de Québec, sans murmurer ni oser faire parvenir leurs justes plaintes au pied du trône, prouvent assez leur docilité. »

Quant à l'armée, le simple récit de ses combats et de ses travaux suffit pour faire son éloge. Jamais la France n'a eu de soldats plus intrépides ni plus dévoués. Dix faibles bataillons, obligés le plus souvent de se recruter dans le pays même, faute de secours d'Europe, eurent à défendre cet immense territoire qui s'étend depuis l'Acadie jusqu'au lac Érié, et à lutter contre les forces décuples que les Anglo-Américains dressèrent en bataille. Peu de ces

braves gens revirent leur patrie, où leur général rendit pleine justice à leur mérite. « Ils ont fait des prodiges de valeur, écrivit-il au ministre ; ils ont donné, comme les habitants eux-mêmes, des preuves réitérées, surtout le 28 avril, que la conservation du Canada ne pouvait dépendre ni de leur zèle ni de leur courage ; et c'est une suite des malheurs et de la fatalité auxquels, depuis quelque temps, ce pays était en butte, que les secours de France ne soient pas arrivés dans le moment critique. Quelque médiocres qu'ils fussent, joints au dernier succès, ils auraient déterminé la reprise de Québec » (Lévis à Berryer, 27 novembre 1760).

Dans cette dépêche il disait aussi que le gouverneur avait mis en usage, jusqu'au dernier moment, toutes les ressources dont la prudence et l'expérience humaines sont capables.

Lévis, en rentrant en France, passa à l'armée d'Allemagne, où il se distingua à la bataille de Johannisberg, gagnée en 1762 par les princes de Soubise et de Condé sur le fameux Guillaume de Brunswick. À la paix il fut nommé au

gouvernement de la province d'Artois (1765), créé maréchal de France en 1783, et duc héréditaire l'année suivante. Il expirait le 26 novembre, à Arras, où il s'était rendu pour tenir les États provinciaux, qui lui firent de magnifiques obsèques et lui érigèrent un monument dans la cathédrale de la ville.

Sa conduite en Canada surtout après la mort de Montcalm, nous donne l'idée la plus favorable de ses aptitudes militaires. Sa présence au combat semblait assurer le succès. On gagna toutes les batailles où il assista. Peut-être était-il le seul homme capable de sauver le pays. Sa prudence, d'ailleurs, l'empêcha toujours d'entrer dans les malheureux différends qui désunirent Montcalm et Vaudreuil. S'il n'avait pas la vivacité du vainqueur de Carillon, il possédait le jugement, la fermeté, le coup d'œil et par surcroît, le bonheur de la victoire.

Bourlamaque mourut en 1764 gouverneur de la Guadeloupe. Bougainville, on le sait, prit une part glorieuse, comme officier supérieur, aux campagnes de la marine française dans la guerre

de la Révolution américaine ; il s'est surtout illustré par son voyage autour du monde et ses découvertes géographiques.

La nouvelle de la soumission du Canada fut reçue en Angleterre avec le même transport de joie que l'avait été celle de la reddition de Québec. Le roi donna des gratifications aux officiers qui apportèrent les dépêches du général Amherst. En France, le gouvernement s'attendait depuis longtemps à la perte de ce pays ; et il avait recommandé d'obtenir du vainqueur les conditions les plus avantageuses possibles pour les colons, premières victimes de ce grand désastre national. [Au vrai, Vaudreuil fut blâmé sévèrement pour avoir rendu le Canada à des conditions si peu honorables, surtout après les représentations que lui avaient faites le général Lévis. (Lettre de Berryer, 5 décembre 1760)]. De même le peuple, qui ignorait à quel état de faiblesse était réduit tout le système colonial, fut vivement ému de la perte de la plus belle, de la plus ancienne colonie française. Il se sentit la rougeur au front et le remords au cœur, en voyant passer sous le joug étranger environ soixante

mille de ses enfants, parlant sa langue, vivant sous ses lois, et qui s'étaient vainement sacrifiés pendant sept ans pour éviter une destinée qu'un meilleur gouvernement eût conjurée. Il se content, néanmoins, aux yeux de l'Europe et il chercha un prétexte pour voiler sa défaite. Le gouvernement, comme il faisait au même temps pour l'Inde, en sacrifiant Lally Tollendal, lui jeta pour le satisfaire de nombreuses victimes dans la personne de fonctionnaires innocents ou de prévaricateurs connus et accusés depuis longtemps. La plupart des agents de l'administration en Canada, dès leur retour en France, furent livrés à la vindicte publique et traduit devant une commission judiciaire du Châtelet de Paris (Arrêt du Conseil d'État, 12 décembre 1761).

Lorsque Bigot se présenta à Versailles, il fut accueilli par des paroles de disgrâce et les plus dures reproches. « C'est vous, lui dit le ministre de la marine Berryer, qui avez perdu la colonie ; vos dépenses étaient énormes ; vous vous permettiez le commerce, votre fortune est immense ; votre administration a été infidèle, elle

est coupable. » Un cri universel s'était élevé en France contre ce fonctionnaire parmi ceux qui s'intéressaient aux colonies. Tous les Canadiens, disait-on, sont prêts à rendre témoignage des malversations qui ont été commises. L'intendant essaya inutilement de se justifier. Il se retira à Bordeaux, d'où, ayant appris quelques mois après qu'il était question de l'arrêter, il revint à Paris pour tâcher de conjurer l'orage ; mais les portes des ministres lui furent fermées ; enfin, le 17 novembre 1761, il fut jeté à la Bastille, où il resta onze mois entiers sans communiquer avec personne. En même temps, vingt autres prévenus à titre de complices subirent le même sort, et plus de trente furent décrétés de prise de corps comme contumaces. Le Conseil d'État ordonna au Châtelet d'instruire leur procès criminellement. Le gouverneur lui-même, Vaudreuil, dut comparaître devant le tribunal par suite des accusations des partisans du général Montcalm et des insinuations perfides de Bigot. La procédure dura depuis le mois de décembre 1761 jusqu'à la fin de mars 1763. Les accusés obtinrent, en octobre 1762, des conseils pour préparer leurs

défenses.

Le marquis de Vaudreuil avait gouverné le Canada durant l'époque la plus difficile de son histoire. Il entra en France après avoir servi le roi cinquante-six ans, une partie de cette longue carrière comme gouverneur des Trois-Rivières et ensuite de la Louisiane. Il avait acquis dans cette dernière province des plantations qu'il fut obligé de vendre bientôt après, afin de soutenir la dignité de son rang en Canada. Il avait aussi sacrifié, de même que Montcalm et Lévis, ses appointements pour subvenir aux besoins publics à la fin de la guerre. Ainsi toute sa fortune, comme il le disait lui-même, consistait dans l'espérance des bienfaits du roi. Aussi sa défense fut-elle pleine de dignité. Il repoussa les insinuations des vrais coupables, et, dédaignant de se justifier lui-même, il éleva la voix en faveur des officiers canadiens que Bigot avait accusés. « Élevé en Canada, il les connaissait, disait-il, et il soutenait qu'ils étaient presque tous d'une probité aussi éprouvée que leur valeur. En

général, les Canadiens semblent être nés soldats ; une éducation mâle et toute militaire les endurent de bonne heure à la fatigue et au danger. Le détail de leurs expéditions, de leurs voyages, de leurs entreprises, de leurs négociations avec les naturels du pays, offre des miracles de courage, d'activité, de patience dans la disette, de sang-froid dans le péril, de docilité aux ordres des généraux, qui ont coûté la vie à plusieurs sans jamais ralentir le zèle des autres. Ces commandants intrépides, avec une poignée de Canadiens et quelques sauvages, ont souvent déconcerté les projets, ruiné les préparatifs, ravagé les provinces et battu les troupes des Anglais huit à dix fois plus nombreuses que leurs détachements. Ces talents étaient précieux dans un pays dont les frontières étaient si vastes. » Et il ajoutait « qu'il manquerait à ce qu'il devait à ces généreux guerriers, à l'État et à lui-même, s'il ne publiait pas leurs services, leurs talents et leur innocence ». On peut dire aussi, à l'appui de ce témoignage, que tous les officiers canadiens de l'ordre militaire qui restèrent dans le pays après la capitulation, se trouvèrent beaucoup plus

pauvres qu'avant la guerre, et que, parmi ceux de l'ordre civil, les seuls qui se fussent enrichis furent le contumace Deschenaux, secrétaire de l'intendant, et les obscurs spéculateurs qui avaient servi d'instrument à Bigot ; leur fortune, acquise au milieu des désastres et de la ruine publique, a attaché à leurs noms en Canada une flétrissure ineffaçable.

Le président de la commission, assisté de vingt-cinq conseillers au Châtelet, rendit son arrêt contre les accusés, le 10 décembre 1763. Le marquis de Vaudreuil, qui mourut l'année suivante, moins des suites de l'âge que des chagrins que lui avait causés l'ingratitude du gouvernement, fut déchargé de l'accusation avec cinq autres. Bigot et le trésorier Varin furent bannis à perpétuité du royaume, et leurs biens confisqués. Plusieurs autres concussionnaires ou dilapidateurs furent condamnés à des bannissements temporaires et à des confiscations ou restitutions plus ou moins considérables. Les seules restitutions s'élevèrent ensemble à onze millions quatre cent mille francs ; le munitionnaire Cadet fut condamné pour sa part à

rendre six millions. Le reste des accusés se composait d'employés subalternes ; ils furent ou admonestés ou renvoyés absous, après un plus ample informé. (*Jugement rendu souverainement et en dernier ressort dans l'affaire du Canada, 1763*).

Il est incontestable que de grandes malversations avaient été commises : mais elles ont été exagérées, comme on peut s'en convaincre en comparant les dépenses du Canada avec celles des colonies anglaises dans cette guerre. La levée et l'entretien de sept mille hommes, en 1758, coûtèrent au Massachusetts cent quatre-vingt mille livres sterling, et la défense de la frontière trente mille livres, en tout cinq millions deux cent cinquante mille francs. Dès la première année de la guerre, le Canada pourvoyait à la subsistance d'une armée aussi nombreuse et, en outre, d'une partie des Acadiens. L'armée, sans augmenter beaucoup jusqu'en 1759, eut à faire face à des forces bien supérieures, et à se transporter continuellement à de longues distances pour les repousser sur une frontière qui s'étendait depuis le golfe Saint-

Laurent jusqu'au Mississipi. Les frais de transport, dans l'état où étaient alors les communications, devaient être énormes. Bientôt la disette de vivres et de marchandises, causée, d'une part, par la suprématie des Anglais sur les mers, qui interrompait les communications avec la France, et, de l'autre, par l'abandon dans lequel le départ des habitants pour l'armée laissa les terres, vint décupler les dépenses en raison de la hausse exorbitante des prix de toutes choses. Aussi ces dépenses montèrent-elles rapidement.

En 1760, il restait dû par l'État quatre-vingts millions de francs, dont quarante et un aux Canadiens : trente-quatre millions en ordonnances, et sept en lettres de change. La créance des Canadiens, immense pour le pays, fut presque entièrement perdue par eux. Des négociants et des officiers anglais achetèrent à vil prix une partie de ces papiers, et en revendirent argent comptant une portion à des facteurs français sur la place de Londres. Par leur influence, il fut ensuite stipulé, au traité de 1763, un dédommagement de trois millions six cent mille francs pour la réduction opérée par la

France de la moitié sur les lettres de change et des trois quarts sur les ordonnances. Les Canadiens, à qui cette réduction avait fait perdre d'un seul coup vingt-neuf millions sur leurs créances, retirèrent peu de chose de ce dédommagement. Le papier qu'ils possédaient encore resta longtemps sans valeur ; en 1765, ils furent invités à en faire la déclaration et à en remettre des bordereaux à des commissaires chargés d'envoyer ces états en Angleterre. Il y eut seize cent trente-neuf dépôts de bordereaux, qui se montèrent à une somme considérable ; mais, livrée à l'agiotage, presque toute cette somme fut acquise par des spéculateurs en quelque sorte pour rien. Le 29 mars 1766, une nouvelle convention fut signée à Londres entre le ministre plénipotentiaire de la France et celui de l'Angleterre, pour liquider ce qui restait de papier du Canada aux propriétaires et porteurs britanniques. Il fut arrêté qu'il serait soldé en contrats de rente à quatre et demi pour cent, qui suivraient, pour le remboursement, le sort des autres dettes de l'État. On peut conclure de tout cela, premièrement, que la guerre du Canada

n'occasionna pas cet épuisement du trésor auquel les ministres attribuaient les malheurs de la France, pour se justifier, puisqu'une très petite partie de la dépense fut payée pendant qu'elle avait les armes à la main ; et, en second lieu, que l'accusation portée contre les fonctionnaires de la colonie tendait principalement à faire retomber sur ces derniers et non sur les ministres, véritables auteurs des désastres, la responsabilité des événements et la haine de la nation ; car, plus vigilants, les ministres auraient destitué les fonctionnaires infidèles. [Le jugement de Richard Waddington appuyé sur une documentation large et solide et dicté par un haut souci d'impartialité, prend ici encore toute son importance : « Il faut le proclamer à titre de vérité absolue : la responsabilité de la perte de notre colonie incombe tout entière à l'incurie, à la négligence, disons le mot propre, à l'imbécillité de Louis XV et de ses conseillers. » (*La guerre de Sept Ans*, tome IV, p. 392)].

Depuis 1758 surtout, la fortune semblait vouloir accabler la France, qui n'éprouvait plus que des revers sur terre et sur mer dans toutes les

parties du monde. Elle chercha inutilement à ouvrir des négociations avec l'Angleterre. En 1761, le nouveau ministre de la guerre, Choiseul, [devenu aussi ministre de la marine,] qui exerçait en réalité les pouvoirs de premier ministre, entraîna l'Espagne dans les hostilités par le traité entre les branches de la maison de Bourbon, connu sous le nom de *Pacte de Famille* (15 août) ; mais les désastres militaires et les malheurs publics ne cessèrent point pour cela. L'Espagne perdit Manille, dans l'Océanie occidentale, Cuba, douze vaisseaux de ligne et cent millions en prises ; quant à la France, il lui resta à peine une colonie et elle ne gagna rien en Europe. Grâce à la médiation de la Sardaigne, aux dispositions pacifiques de lord Bute, qui était parvenu à éloigner Pitt d'un cabinet qu'il ne gouvernait plus, et peut-être aussi grâce à la diversion sur un allié de l'Angleterre, le Portugal, que l'Espagne et la France attaquèrent en vue d'en faire un objet de compensation, les préliminaires de paix furent signés à Fontainebleau, le 3 novembre 1762, entre la France, l'Espagne et l'Angleterre et la paix

définitive fut conclue à Paris, entre ces trois nations et le Portugal, le 10 février suivant. La France céda à la Grande-Bretagne, en Amérique, entre autres territoires, le Canada, ses dépendances, et toutes les îles du golfe Saint-Laurent, sauf les îlots de Saint-Pierre et de Miquelon, qu'elle se réserva pour l'usage de ses pêcheurs, et une partie de la Louisiane ; elle céda à l'Espagne, par une convention secrète, le reste de la Louisiane, c'est-à-dire la rive gauche du Mississipi, comme dédommagement à la perte de la Floride et de la baie de Pensacola, que les Espagnols abandonnaient aux Anglais pour recouvrer Cuba. [La France cédaît, en outre, à l'Angleterre l'Inde, moins quelques comptoirs ; elle lui cédaît aussi les îles de la Dominique, de Saint-Vincent, de Tabago et de Grenade ; mais elle échangeait Minorque contre la Martinique, la Guadeloupe et Belle-Isle. Par suite, l'opinion anglaise condamna le traité de Paris, lequel n'obtint l'assentiment du Parlement que grâce à sa vénalité. Pitt, quoique malade, se rendit à la Chambre des lords pour en exprimer son indignation.] La seule autre stipulation touchant

le Canada fut celle par laquelle l'Angleterre déclara que les Canadiens jouiraient du libre exercice de leur religion. Le silence fut gardé sur l'article de leurs lois, probablement parce qu'en devenant sujets anglais ils devenaient participants du pouvoir législatif, tandis que le catholicisme, à peine toléré dans les colonies voisines, frappé de réprobation par la constitution de l'État, avait besoin qu'une stipulation expresse reconnût le droit accordé par la capitulation.

La Louisiane, qui subissait à son insu le sort du Canada, n'avait pas été conquise [grâce à l'habile politique du chevalier Louis Billouart de Kerlérec qui gouverna la colonie de 1752 à 1763]. Elle avait même connu assez de tranquillité pendant toute la guerre. Depuis l'époque où nous nous sommes arrêté dans son histoire, elle s'était mise à prospérer. La guerre contre les Natchez avait achevé d'épuiser la Compagnie des Indes, et l'avait obligée de remettre en 1731 la Louisiane au roi, qui y avait rendu le commerce libre. Ce beau pays, jouissant dès lors de plus de liberté, vit sa population, ses établissements, son commerce augmenter peu à

peu, mais l'esprit de changement vint encore planer sur lui. La France voulut réaliser le projet, formé au siècle précédent, d'unir ensemble le Canada et la Louisiane pour fermer aux Anglais les pays de l'Ouest et les retenir sur les bords de la mer Atlantique. Le manque d'habitants, la vaste étendue des contrées sauvages, qui séparaient les deux pays, rendirent ce projet inexécutable. Après la paix de 1748, la France sembla s'occuper encore une fois sérieusement de la colonisation de la Louisiane. Quoique ses mesures ne fussent pas toujours heureuses, à cause des fausses notions de la plupart des administrateurs qu'elle envoyait d'Europe gouverner cette colonie ; et malgré les désordres qu'apportaient, dans le commerce et dans les finances, des émissions imprudentes d'ordonnances et de papier-monnaie, qui tombaient bientôt dans l'agiotage et le discrédit, la Louisiane fit alors des progrès rapides. Au moment où elle croyait avoir atteint son plus haut degré de prospérité depuis sa fondation, elle se vit tout à coup soumise aux pires malheurs que puisse éprouver un peuple, la sujétion étrangère

et le partage de son territoire entre différentes nations. Ainsi La Nouvelle-Orléans, quoique sur la rive gauche du Mississipi, fut attachée, avec le pays, jusqu'au milieu du lac Pontchartrain, au territoire cédé à l'Espagne.

En 1764, le gouverneur de cette contrée, M. d'Abbadie, [successeur de Kerlérec qu'on avait rappelé,] reçut de Louis XV l'ordre de communiquer aux colons le traité de cession à l'Espagne ; il en fut si contristé qu'il mourut de chagrin. Les Louisianais au nombre de sept mille, firent des représentations en France dans les termes les plus pressants et les plus pathétiques. [Mais la mission de Jean Milhet auprès de Choiseul fut sans succès. Le nouveau gouverneur espagnol, don Antonio Ulloa, arriva au mois de mars 1766 et se contenta de prendre possession de quelques postes, en présence du capitaine Aubry qui avait remplacé d'Abbadie (1765). Déjà un mouvement de révolte, dirigé principalement par le procureur général de la colonie, Chauvin de La Frénière, s'était dessiné parmi les habitants français. La publication d'un décret qui frappait le commerce de restrictions sévères (3 mars

1768) porta l'irritation à son comble. On réclama le renvoi d'Ulloa et une requête en ce sens, signée par cinq cent trente personnes, fut adressée au Conseil supérieur. Le Conseil se réunit en séance extraordinaire. Plusieurs membres prétendirent qu'on n'avait pas le droit de céder les colons sans leur consentement et demandèrent que la cession de la Louisiane fût déclarée nulle. Après un réquisitoire du procureur général, on décida l'expulsion d'Ulloa (29 octobre). Le commandant français Aubry eut beau protester que la restitution du pays était irrévocable ; le Conseil maintint sa résolution. Ulloa dut se rembarquer et la Louisiane rentra, un moment, dans le calme.] En 1769, le général Alexandre O'Reilly [aborda à La Nouvelle-Orléans avec vingt-quatre vaisseaux portant trois mille hommes et prit possession définitive de toute la colonie pour l'Espagne (18 août). À peine trois jours s'étaient écoulés quand il fit inviter chez lui les chefs de la rébellion que lui avait dénoncés Aubry. Ils se rendirent à son cabinet au nombre de huit ; pendant qu'ils attendaient], les portes s'ouvrirent tout à coup et O'Reilly parut à la tête

d'une troupe de soldats qui saisirent les conjurés, les chargèrent de chaînes et les jetèrent en prison [ou les mirent sur des galères. Six d'entre eux, La Frénière, Noyan, Marquis, Caresse, Joseph Milhet et Villeré furent condamnés à mort le 24 octobre et exécutés le lendemain] par ordre de ce gouverneur sanguinaire. La Frénière, avant de subir son supplice, protesta de son innocence, et encouragea ses compagnons à mourir avec fermeté. Il chargea un parent d'envoyer son écharpe à sa femme afin qu'elle la remît à son fils quand il aurait vingt ans. Il commanda le feu aux soldats [après avoir prononcé ses dernières paroles : « Mourir pour le roi, mourir Français, quoi de plus glorieux »]. Cinq autres Français furent envoyés dans une forteresse de Cuba et un sixième condamné aux galères. Cet événement tragique marqua le passage de la Louisiane sous une domination étrangère.

Il ne resta plus à la France dans l'Amérique du Nord que quelques rochers stériles et chargés de brume, sur les bords de la mer, dans le voisinage de Terre-Neuve. En France, même, plusieurs ne virent dans la perte du Canada qu'un grand pas

de fait vers la ruine du despotisme inerte et sensuel du roi. La décadence de l'Ancien Régime monarchique était visible, mais elle pouvait se prolonger longtemps. Les événements arrivés en Amérique devaient la précipiter, et les penseurs qui voulaient une réformation complète dans l'organisation sociale, et qui voulaient appuyer cette réformation sur la liberté, oublièrent le malheur présent de la nation, et surprirent la foule par des applaudissements qui profanaient à ses yeux le culte sacré de la patrie.

[« En France, le sentiment national a été violemment offensé par tant de désastres qui n'avaient pas même laissé l'honneur sauf. On applaudissait Frédéric ; on le célébrait en vers et en prose ; on faisait des chansons sur les ministres qui conduisaient la politique, sur les généraux qui conduisaient les armées, des chansons gaies même sur les désastres. C'est qu'on se désintéressait des faits et gestes d'un gouvernement et d'une Cour qui perdaient toute autorité, tout crédit sur la nation. On n'en ressentait pas moins vivement la diminution de la France dans le monde. On pensait ce qu'écrivit le

cardinal de Bernis dans un jugement sur le rôle des divers États, avant et pendant la guerre : « Le nôtre a été extravagant et honteux. » (H. Carré, *Histoire de France* d'E. Lavisse, tome VIII, 1909, 2^e part. p. 288). Il faut souligner en même temps que les principales villes du royaume, notamment La Rochelle, Bordeaux, Nantes, Le Havre, Rouen, Marseille, Lyon, Saint-Malo, Bayonne, Dunkerque, Montpellier protestèrent avec énergie auprès du gouvernement contre la cession du Canada à l'Angleterre].

Voltaire, retiré à Ferney, célébra le triomphe des Anglais à Québec par un banquet, non comme le triomphe de l'Angleterre sur la France, mais comme le triomphe de la liberté sur le despotisme. Il prévoyait que la perte du Canada serait la délivrance des colonies anglaises, et par suite l'affranchissement de toute l'Amérique. Après le banquet, la compagnie se retira dans une galerie terminée par un théâtre élégant, où l'on joua *Le Patriote insulaire*, pièce remplie de sentiments chaleureux pour la liberté. Voltaire parut lui-même dans le principal rôle. Après la pièce, les fenêtres de la galerie s'ouvrirent, et l'on

vit une cour spacieuse illuminée et ornée de trophées sauvages. On fit partir un magnifique feu d'artifice au bruit d'une belle musique guerrière. L'étoile de Saint-George lançait des fusées, au-dessous desquelles on voyait représentée la cataracte de Niagara (*Public Advertiser*, Londres, 28 novembre 1759).

Ce spectacle étrange donné par un Français a quelque chose de sinistre. C'est le rire effréné d'une haine plus forte que le malheur ; mais ce rire effrayant a reçu depuis son explication dans les bouleversements et les vengeances de 1793. La cause des Canadiens fut vengée dans des flots de sang. Hélas ! la France ne pouvait plus rien pour des enfants [que le sort des armes, après un siècle et demi, avait fait passer sous une puissance étrangère. Mais, ils étaient combien résolus, on le verra par la suite de cette histoire, à garder et à défendre tenacement la foi, la langue, les traditions, tout le trésor spirituel et moral qu'ils avaient reçu de leurs pères].

Bibliographie

Sources et ouvrages à consulter. À la bibliographie précédente, on joindra : *Relations et journaux*, dans la coll. Lévis. – W. Johnstone, *The campaign of 1760 in Canada*, dans Mémoires de la Soc. hist. et litt. de Québec, 1868. – *Lettres de divers particuliers*, coll. Lévis. – *Relation de la campagne de 1760*, (ibid). – Le texte du traité de Paris de 1763 se trouve dans *Documents relating to the Constitutional History of Canada*, Ottawa, vol. 1. – Aux ouvrages déjà mentionnés, ajouter les chapitres de J. Tramond dans l'*Histoire des colonies françaises* de G. Hanotaux et Alfred Martineau, Paris, 1929. – Sur la situation et la politique de la France à cette époque, on lira L. Schöne, *La politique coloniale de la France sous Louis XV et Louis XVI*, Paris, 1907. – Daubigny, *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris*, Paris, 1892. – Bourguet, *Études sur la politique étrangère du duc de Choiseul*, Paris, 1909. – Miss K. Hottblack, *The peace of Paris 1763*, Londres, 1908 ; sans oublier les jugements et les

considérations de R. Waddington et de P. Muret cités précédemment, et l'*Histoire de France* d'E. Lavisse, tome VIII, 2^e part. – Sur la politique anglaise, voir principalement la *Cambridge History of the British Empire*, vol. I, 1929 – Voir aussi Villiers de Terrage, *Les dernières années de la Louisiane française*, Paris, 1904, et surtout E. Lauvrière, *Histoire de la Louisiane*, déjà citée, Bâton-Rouge, 1940. – E. W. Lyon, *Louisiana in French diplomacy, 1759-1804*, University of Oklahoma Press, 1934. – J. J. Meng, « Franco-American diplomacy and the treaty of Paris », *American catholic historical Society review*, 1933. – W. L. Grant, « Canada versus Guadeloupe », *American hist. Review*, 1912-1913, (démontre que l'Angleterre était prête à restituer le Canada à la France en échange de la Guadeloupe). – A. Fauteux, « Jean Vauquelin », *Mem. de la Soc. royale*, 1930. – Notons aussi le chapitre de H. W. Temperley, *The peace of Paris*, dans la *Cambridge Hist. of the British Empire*, vol. I.

Livre onzième

Chapitre premier

Régime militaire – Abolition et rétablissement des anciennes lois 1760-1771

Les Canadiens, qui n'avaient pas quitté l'armée après le siège de Québec, l'abandonnèrent tout à fait après la capitulation de Montréal, et la paix la plus profonde régna bientôt dans toute la province. À peine se serait-on aperçu que l'on sortait d'une longue et sanglante guerre, sans les affreuses dévastations qui avaient été commises, surtout dans le gouvernement de Québec, où il ne restait plus que des ruines et des cendres. Ce beau pays avait été occupé deux ans par des armées ennemies ; la capitale avait été assiégée deux fois, bombardée et presque anéantie ; les environs, qui avaient servi de théâtre à trois batailles, portaient toutes les traces d'une lutte acharnée. Les habitants

ruinés, décimés par tant de combats, ne songèrent plus qu'à se réfugier sur leurs terres pour réparer leurs pertes ; et, s'isolant de leurs nouveaux maîtres, ils se livrèrent entièrement à l'agriculture.

Les vainqueurs, de leur côté, prirent des mesures pour conserver leur précieuse conquête. Le général Amherst choisit les troupes qui devaient en avoir la garde, et renvoya le reste dans les autres colonies ou en Europe. Il partagea le Canada en trois départements ou gouvernements militaires, correspondant aux anciennes divisions du territoire, et les mit sous la loi martiale (22 septembre 1760). Le général James Murray fut placé à Québec, le général Thomas Gage, à Montréal, et le colonel Ralph Burton, aux Trois-Rivières, et afin de se faire comprendre des habitants, ils prirent pour secrétaires des Suisses français : Louis Gramahé à Québec ; J. Bruyères aux Trois-Rivières et G. Maturin à Montréal. Amherst comme gouverneur général laissa ses instructions à ces gouverneurs particuliers, et se transporta à New-York.

Murray établit à Québec un Conseil militaire composé de sept officiers de l'armée, ignorants des lois françaises, pour décider les affaires civiles et criminelles les plus importantes (31 octobre). Ce Conseil siégeait deux fois par semaine. Murray se réserva les autres affaires, pour les juger lui-même sans appel, ou il les abandonna aux commandants militaires dans les « côtes » ou campagnes. Gage adoucit un peu ce système arbitraire dans les limites de sa juridiction. Il autorisa d'abord les capitaines de paroisse à terminer les différends qui pourraient survenir entre leurs compatriotes, sauf appel au commandant militaire du lieu ou à lui-même ; plus tard (13 octobre 1761), il divisa son gouvernement en cinq districts, dans chacun desquels il institua une « Chambre de justice », formée au plus de sept et au moins de cinq officiers de milice, tenant audience tous les quinze jours, et ressortissant, selon la localité, à l'un des trois Conseils de guerre qu'il établit à Montréal, à Varennes (rive sud), à Saint-Sulpice (rive nord), et qui se composaient d'officiers de l'armée régulière. De ces Conseils il y avait appel

final à lui-même, par qui, du reste, les sentences en matière criminelle devaient être confirmées et pouvaient être ou modifiées ou remises totalement. Ainsi, par leurs officiers de milice, les Canadiens eurent part à l'administration de la justice dans le gouvernement de Montréal. Dans celui de Québec, ils n'y participèrent que par deux hommes de loi canadiens, qui furent nommés procureurs généraux et commissaires près du tribunal militaire établi dans la capitale, l'un, Jacques Belcourt de La Fontaine, ancien membre du Conseil supérieur disparu, pour la rive droite du Saint-Laurent (« côte du Sud »), et l'autre, François-Joseph Cugnet, seigneur de Saint-Étienne, pour la rive gauche (« côte du Nord »). Aux Trois-Rivières, le même système à peu près fut adopté.

Ce régime militaire était une violation des capitulations, qui garantissaient aux Canadiens les droits et les privilèges de sujets anglais, de sorte que leurs personnes ne pouvaient être soustraites à leurs juges naturels sans leur consentement. Lorsqu'ils comptaient jouir d'un gouvernement légal à l'ombre de la paix, ils

virent leurs tribunaux abolis, leurs juges repoussés, leur organisation sociale bouleversée, pour faire place à tout l'arbitraire de l'état de siège et des cours martiales. Rien ne contribua davantage à isoler le gouvernement de la population que cette conduite répudiée du droit public et de l'usage des nations. Ne connaissant pas la langue du peuple conquérant, les Canadiens repoussèrent les juges éperonnés qui furent placés ainsi au milieu d'eux ; et sans se plaindre, car ils étaient peu accoutumés à solliciter, ils réglèrent leurs différends ensemble, ou ils les firent régler par le curé ou par les notables du lieu, dont l'influence augmenta par là même dans chaque paroisse. Grâce à un heureux effet des circonstances, le peuple et le clergé se trouvèrent étroitement unis d'intérêt et de sentiment, et, sous le règne de l'épée, l'expression de la morale évangélique devint la loi de chacun.

Cette organisation militaire, qui témoigne de la crainte qu'avait inspirée la résistance du Canada, fut approuvée de l'Angleterre, à condition qu'elle ne subsisterait que jusqu'au

retour de la paix, et qu'il serait établi alors un gouvernement civil régulier. Le pays demeura quatre ans sous la loi martiale (8 septembre 1760-10 août 1764). Cette époque est connue dans nos annales sous le nom de *règne militaire*.

Cependant les Canadiens persistaient à croire que la France ne les abandonnerait pas, et qu'elle se ferait rendre le pays à la fin de la guerre. Le clergé, n'ayant pas la même confiance, adressa un mémoire sur les affaires religieuses au duc de Bedford et au duc de Nivernois, ambassadeur français à Londres, pendant la discussion du traité de paix. Il y réclamait la garantie de l'évêché de Québec et du chapitre. « L'évêque titulaire, disait-il, tient ses pouvoirs et sa juridiction de sa place même sitôt qu'il a été confirmé par le pape, il n'est plus révocable à sa volonté. » Il proposait de faire élire l'évêque par le chapitre avec l'agrément du roi, comme on faisait autrefois dans l'Église.

Après trois longues années passées entre la crainte et l'espérance, les Canadiens virent

tomber leur dernière illusion. Leur destinée fut liée d'une manière irrévocable à celle de la Grande-Bretagne par le traité de 1763, ce qui détermina une nouvelle émigration. [À vrai dire, le chiffre de cette émigration était fort mince, et comprenait presque exclusivement des militaires et des fonctionnaires civils. Au témoignage de Murray, dans une lettre à lord Halifax, deux cent soixante-dix-neuf personnes au plus, hommes, femmes et enfants, avaient quitté la colonie en 1764. Tout le reste de la population fixée depuis au delà d'un siècle dans la terre canadienne, ayant déjà pris racine et désireux de se maintenir, ne voulut point désertier ses foyers et ses autels. De sorte que – le dénombrement en a été fait par le juge Baby – cent trente seigneurs, cent gentilshommes et bourgeois, cent vingt-cinq négociants, vingt-cinq hommes de loi, vingt-cinq à trente médecins et autant de notaires, formant quatre cents familles dominantes, avec des chefs éclairés, capables de représenter, de guider et d'inspirer les Canadiens, demeurèrent au pays. Toutefois,] cette émigration ne s'étendit point aux campagnes, où les habitants étaient attachés

au sol. [D'autre part, nombre de Canadiens qui s'étaient installés dans l'Illinois, et autres pays occidentaux cédés aux Anglais, allèrent s'établir en Louisiane].

La France, en voyant débarquer sur ses bords ces émigrants qui ne pouvaient se séparer d'elle, fut touchée de leur dévouement. Elle les favorisa ; elle les accueillit dans les administrations, dans la marine, dans l'armée, et récompensa leur zèle et leur courage par de hauts grades. Plusieurs furent nommés au gouvernement de ses possessions lointaines. M. de Repentigny, fait marquis et plus tard brigadier des armées, fut gouverneur du Sénégal sur la côte occidentale d'Afrique, et de Mahé dans l'Inde, où il mourut. Le major général Dumas, qui avait remplacé le capitaine de Beaujeu, à la tête des Canadiens au combat de la Monongahéla, eut le gouvernement de l'île de France (île Maurice) et de l'île Bourbon (aujourd'hui de la Réunion). Un second M. de Beaujeu, qui s'était déjà distingué en plusieurs rencontres, accompagna La Pérouse comme aide-major général, dans la conquête des établissements anglais de la baie d'Hudson, en

1782. On peut mentionner aussi le marquis de Villeray, capitaine dans les gardes du corps, et Juchereau-Duchesnay, lieutenant-colonel d'artillerie et commandant de la place de Charleville, où il fut tué dans une sédition populaire en 1792. Alexandre Le Gardeur, comte de Tilly, Michel Pélegrin, André de l'Échelle, Pierre Martin, Antoine La Corne de La Colombière, compagnon d'armes et ami du fameux bailli de Suffren, commandèrent avec honneur des vaisseaux français et acquirent un nom considéré dans la marine. Le comte de Vaudreuil, fils du dernier gouverneur, y obtint le grade d'amiral dans la guerre de la Révolution américaine, pendant laquelle il détruisit les établissements anglais du Sénégal et rendit cette colonie à sa patrie. Jacques Bedout, natif de Québec, parvint au grade de contre-amiral. Il était capitaine de vaisseau, en 1796, lorsque, dans un combat contre des forces très supérieures, sous l'île de Groix (côte de Bretagne), il mérita cet éloge de Fox dans la Chambre des communes, en Angleterre : « Le capitaine du *Tigre*, combattant pour l'honneur de sa patrie, a rivalisé en mépris

de la mort avec les héros de la Grèce et de Rome. Il a été pris, mais couvert de blessures et de gloire. » Joseph Chaussegros de Léry, officier avant 1789, fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire ; il commandait en chef le génie en Espagne, où il montra un talent consommé dans la défense de Badajoz, qu'il dirigea en personne ; il avait gagné à la bataille d'Austerlitz le cordon de grand-officier de la Légion d'honneur. Napoléon lui confia le commandement du génie dans la campagne de France en 1814. D'autres officiers, qui formaient comme une petite colonie canadienne dans la Touraine, y vécurent d'une pension sur l'État. Les Canadiens et les Acadiens réfugiés en France recevaient encore des secours du gouvernement longtemps après.

Ceux qui restèrent au Canada après le traité de 1763, se fiant à la promesse de leur nouvelle métropole, espéraient jouir enfin d'un gouvernement régulier. Ils envoyèrent, cette année-là, des agents à Londres pour présenter leurs hommages à George III et défendre leurs intérêts. Lorsque le chevalier de Léry et sa

femme, Louise de Brouagues, qui était l'une des belles personnes de son temps, furent présentés à la Cour, le jeune roi fut si frappé de la beauté et de la grâce de Mme de Léry qu'il lui dit « que, si toutes les dames canadiennes lui ressemblaient, il avait fait en vérité une belle conquête ». Après les scènes de carnage et de désolation qui viennent de se dérouler sous nos yeux, cette anecdote semble avoir plus de grâce et mérite une place dans l'histoire.

Un des députés, M. Étienne Charrest, seigneur canadien, écrivit plusieurs lettres au comte d'Halifax, secrétaire d'État. Il réclama le maintien de toute l'organisation ecclésiastique ; il se plaignit de la justice militaire, de ses délais ; il recommanda le règlement des ordonnances et autres papiers dus par la France, et la prolongation du temps pour les liquider, parce que, ce temps étant trop court, les détenteurs canadiens se voyaient obligés de vendre avec précipitation leur papier à des marchands qui n'en donnaient que ce qu'ils voulaient. Les délégués religieux réitérèrent la demande de conserver l'évêque de Québec dans sa dignité. Ils

offrirent de le loger au séminaire, dont il serait le supérieur et dont les membres, devenus chanoines, formeraient son chapitre. « Car, disaient-ils, c'est un usage universellement établi dans toute Église, qu'il n'y a point d'évêque titulaire sans chapitre. » L'Angleterre faisait ses objections et ne voulait admettre en Canada aucune juridiction ecclésiastique du siège de Rome (Instructions données à Murray, 7 décembre 1763).

Les Canadiens ressentait déjà les malheurs de la domination étrangère. Les sacrifices qu'ils avaient consentis n'étaient rien en comparaison des souffrances et des humiliations qui se préparaient pour eux et pour leur postérité. D'abord l'Angleterre leur enleva les avantages naturels qu'offrait à leurs enfants l'étendue du pays. Elle démembra leur territoire. Le Labrador, depuis la petite rivière Saint-Jean jusqu'à la baie d'Hudson, l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine, furent annexés au gouvernement de Terre-Neuve ; les îles Saint-Jean et du Cap-Breton, à la Nouvelle-Écosse ; les rives méridionales des Grands Lacs aux colonies

voisines ; tandis que le côté nord de ces mêmes lacs, à peu près désert, avec les terres plus lointaines, devint un domaine vague, sans gouvernement, en attendant des colons. Plus tard (1784), le Nouveau-Brunswick actuel fut détaché du Canada pour prendre le nom qu'il porte et une administration particulière.

Du territoire on passa aux lois. Le roi George III de sa seule autorité, sans le concours du Parlement, abolit le même jour, les lois françaises, toujours régnantes, si précises, si claires, si sages, et y substitua les lois anglaises, amas confus d'actes du Parlement et de décisions judiciaires, enveloppées de formes compliquées et barbares, dont la justice n'a pu encore se débarrasser en Angleterre, malgré les efforts de ses plus grands jurisconsultes. Et cette abolition était faite en vue d'assurer la protection et le bénéfice des lois de la nouvelle métropole à ceux de ses enfants qui s'établiraient en Canada. C'était renouveler l'attentat commis contre les Acadiens, s'il est vrai que la patrie n'est pas seulement dans l'enceinte d'une ville, dans les bornes d'une province, mais qu'elle est aussi

dans les affections et les liens de famille, dans les lois, dans les mœurs et les usages nationaux. Personne en Angleterre n'éleva alors la voix contre un pareil acte de tyrannie, qui privait arbitrairement un pays de ses lois au profit d'une immigration future et incertaine. Il se trouva pourtant à Montréal un certain écrivain anglais, John Fleming, pour qualifier le geste anticonstitutionnel du monarque « d'acte de bienfaisance et de haute politique ». (*Political annals of Lower Canada...*). Les Canadiens furent dépouillés d'autres droits encore. En devenant sujets anglais, ils avaient acquis les droits constitutionnels qui appartiennent à tous les sujets de l'Empire. Néanmoins le roi déclara qu'il ne serait convoqué d'assemblées représentatives en Canada que quand les circonstances le permettraient ; ce qui était les priver de droits dont la jouissance eût assuré la conservation de ceux qu'ils avaient toujours possédés.

L'ordre aussi fut donné dans les instructions royales (7 décembre), d'exiger des Canadiens le serment d'allégeance. M. Goldfrap, secrétaire du gouverneur, écrivit aux curés que, s'ils refusaient

de le prêter, ils seraient forcés de sortir du Canada. Les autres habitants devaient aussi, sous peine d'expulsion, prêter le même serment et souscrire les déclarations d'abjuration. [Ce serment, dit serment du « test », avaient pour objet d'exclure les catholiques fidèles des fonctions publics. Ce serment allait être aboli en 1828]. On voulait par ces actes leur faire repousser la juridiction ecclésiastique de Rome, et leur faire répudier le vieux prince de Galles, Jacques Stuart, qui, de Rome, où il s'était retiré, se prétendait encore roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III, quoiqu'ils ne le connussent pas plus sous ce nom que sous l'autre. Ensuite on les somma de livrer leurs armes et de jurer qu'ils n'en cachaient aucune. Vers ce temps-là, il fut dressé un état des églises, des prêtres, des curés, de leurs revenus, de leurs biens, ainsi qu'un tableau des diverses communautés religieuses, avec un précis de leurs constitutions, de leurs droits, de leurs privilèges et de leurs propriétés.

Murray avait été nommé gouverneur général en remplacement de sir Jeffrey Amherst, repassé en Europe à la fin de 1763 et qui, bien qu'il eût

été absent depuis 1760, peut être regardé comme le premier gouverneur anglais au Canada ; Gage, Murray, Burton, et ensuite le colonel Frédérick Haldimand, qui remplaça aux Trois-Rivières Burton, promu par Amherst au gouvernement de Montréal, n'ayant été que ses lieutenants. Murray, suivant des instructions royales, forma un nouveau Conseil, chargé d'exercer, conjointement avec lui, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Ce corps, auquel il ne manquait que le droit d'imposer des taxes, devait être composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, du juge en chef, de l'inspecteur général des douanes, et de huit personnes, choisies parmi les habitants les plus considérables du pays. Murray y nomma cependant un seul Canadien, négociant obscur et sans influence, choisi pour faire nombre. [Il s'appelait François Mounier]. Un esprit d'exclusion haineux et jaloux avait dicté les instructions de la métropole, et c'est dans ce document funeste qu'on peut trouver la cause de la profonde antipathie de race qui a servi de prétexte à lord Durham pour recommander la

révocation de la constitution de 1791, et la réunion de tout le Canada sous un même gouvernement, afin de noyer les Canadiens français dans une majorité anglaise.

Ce qui restait du pays subit une nouvelle division, et fut partagé en deux districts seulement, séparés par la rivière Saint-Maurice, au nord du fleuve, et par la rivière Godefroy, vis-à-vis le Saint-Maurice, au sud. Comme il n'y avait pas aux Trois-Rivières assez de protestants propres à la magistrature, les juges de paix de Montréal et de Québec devaient aller tenir les sessions trimestrielles de cette petite ville. Toute l'ancienne administration fut en même temps refondue. On établit (le 17 septembre 1764) une Cour supérieure, civile et criminelle, sous le nom de « Cour du Banc du roi », présidée par le juge en chef, et une Cour inférieure, dite « Cour des plaid communs », toutes les deux réglées sur celles de l'Angleterre et tenues de juger suivant les lois anglaises, excepté dans les causes pendantes entre Canadiens et commencées avant le 1^{er} octobre 1764. Les juges étaient nommés par la majorité du Conseil du gouverneur et

confirmés par l'Angleterre. Le Conseil devait servir lui-même de Cour d'appel sous la révision du Conseil privé du roi.

Les Canadiens repoussèrent universellement les nouvelles lois, avec raison, puisqu'elles n'ont servi qu'à favoriser la centralisation de la propriété foncière en Angleterre. Le Conseil, par qui l'on faisait décréter tous ces changements, rendit une foule d'ordonnances. Il régla le cours des monnaies, obligea les propriétaires à enregistrer les titres primitifs de leurs biens nobles ou roturiers, défendit de quitter le pays sans passeport, fixa l'âge de majorité à vingt et un ans, statua sur les crimes qualifiés de trahison et de félonie, etc.

Il fut question de créer une grande loterie de dix mille billets, d'une valeur totale de vingt mille livres sterling, pour rebâtir la cathédrale de Québec, incendiée pendant le siège. Afin d'attirer à cette entreprise, les lords de la trésorerie, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres et la société biblique, on leur envoya un projet qui annonçait assez clairement le dessein de

s'emparer des biens religieux des Canadiens. Vers le même temps, le Bureau du commerce et des plantations nomma un agent (M. Kneller), pour administrer les biens des Jésuites, dont l'institut était maintenant exclu de France.

On ne cessait de surveiller la population, dont on paraissait redouter les mouvements mais le gouverneur n'osa point faire exécuter les ordres qu'il avait reçus touchant la déclaration d'abjuration et la remise des armes.

L'évêque, Mgr de Pontbriand, était décédé à Montréal en 1760, et le siège était resté vacant. À la cessation des hostilités, l'administrateur du diocèse et le clergé s'adressèrent au général Murray dans le but d'obtenir que le ministère anglais reconnût en Canada un évêque et un chapitre revêtus du pouvoir possédé par les évêques et les chapitres dans les pays catholiques. Murray recommanda leur demande au cabinet de Saint-James en 1763, et même envoya à Londres Cramahé, son secrétaire, appuyer sa recommandation. En 1765, les papiers y furent

soumis aux avocats de la Couronne sir Francis Norton et sir William de Grey. Ceux-ci ne purent s'empêcher de déclarer que, d'après le traité de 1763, les Canadiens n'étaient pas sujets aux lois faites contre les catholiques d'Angleterre. Dès cette même année 1763, le chapitre de Québec avait choisi, pour le présenter au Souverain Pontife, M. de Montgolfier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. Mais le gouverneur s'opposant à sa nomination, peut-être parce que ses sentiments pour la France étaient trop ardents, M. de Montgolfier renonça au siège épiscopal par une déclaration qu'il donna l'année suivante. Il indiqua en même temps au chapitre M. Jean-Olivier Briand, natif de Bretagne, chanoine et vicaire général du diocèse, comme l'un des sujets les plus dignes. M. Briand fut élu le 11 septembre 1764, et passa à Londres la même année. Deux ans après, il reçut, avec l'agrément de George III, ses bulles du pape Clément XIII, fut sacré évêque à Paris et revint en Canada. « Le gouvernement, dit l'abbé Ferland, avait fait savoir indirectement à M. Briand que, s'il se faisait consacrer, on n'en dirait

rien, et l'on fermerait les yeux sur cette démarche ». [En fait, la vacance du siège épiscopal de Québec avait duré six années].

Au commencement de 1765, MM. Amiot et Boisseau, notables de Québec, demandèrent pour leurs compatriotes la permission de s'assembler. Le Conseil y consentit, pourvu que deux de ses membres fussent présents à la réunion avec pouvoir de la dissoudre, et qu'elle eût lieu à Québec. L'année suivante, une demande analogue faite par M. Ovide Hertel de Rouville, au nom des seigneurs du district de Montréal, ne fut accordée qu'à la même condition. Lorsque ces seigneurs s'assemblèrent, à Montréal, le général Burton, qui n'en avait pas été prévenu, écrivit aussitôt aux magistrats ; ils lui répondirent que tout était dans l'ordre. « En tout cas, répliqua le général inquiet, si vous avez besoin de secours, je vous en enverrai » (Procès-verbaux du Conseil exécutif, Québec).

Rien d'étonnant qu'avec un pareil système d'oppression et de bouleversement, on ne tremblât de voir la victime s'insurger de

désespoir. Bientôt, en effet, l'on observa de l'inquiétude dans les esprits ; des murmures, sourds d'abord, éclatèrent ensuite dans toutes les classes. Ceux qui connaissaient les Canadiens, de tout temps soumis aux lois, commencèrent à craindre les suites de ce mécontentement profond, surtout lorsqu'ils les virent critiquer tout haut les actes du gouvernement et montrer une hardiesse qu'on ne leur avait jamais vue. Si le gouverneur Murray était sévère, c'était un homme honorable et qui avait l'âme généreuse. Il aimait ces Canadiens dociles à l'autorité comme de vieux soldats, dont ils avaient contracté les habitudes dans les armées, ces paysans d'un grand courage et de mœurs simples. Une sympathie née dans les horreurs de la guerre, le portait à compatir à leur situation, tandis que le souvenir de son propre pays, la mémoire des malheurs de ces belliqueux enfants des montagnes d'Écosse, si fidèles à leurs anciens princes, confirmait peut-être en lui ces sentiments d'humanité. Pour tranquilliser les esprits, il rendit une ordonnance (6 novembre 1764) portant que, dans les procès relatifs à la tenure des terres et

aux successions, on suivrait les lois et les usages reçus dans le pays sous le régime français. C'était revenir à la légalité, car si l'Angleterre avait le droit de changer les lois canadiennes sans l'agrément des habitants, ce changement ne pouvait se faire que par une décision de son Parlement ; ce qui fit dire plus tard au docte légiste Masères, après avoir cité la conduite de Guillaume le Conquérant et d'Edouard I^{er} à l'égard de l'Angleterre elle-même et du pays de Galles, que les lois anglaises n'avaient pas été légalement introduites en Canada, le roi ne pouvant statuer seul pour cette colonie, et que par conséquent les lois françaises y étaient encore en vigueur.

Cependant Murray était obligé d'agir avec un entourage de fonctionnaires dont il avait à rougir chaque jour. Une nuée d'aventuriers, d'intrigants, de valets, s'était abattue sur le Canada à la suite des troupes anglaises, et après la capitulation de Montréal. Des marchands d'une réputation perdue, des cabaretiers crapuleux en composaient

la classe la plus nombreuse ; les hommes probes et honorables formaient l'exception. Tous les fonctionnaires publics, les juges, les jurés, étaient Anglais et protestants. Le juge en chef Gregory, tiré d'une prison pour être mis à la tête de la justice, ignorait le droit civil et la langue française. Le gouverneur se vit bientôt dans la nécessité de le suspendre de ses fonctions et de le renvoyer en Angleterre. Le procureur général n'était guère plus apte à exercer sa charge. Les places de secrétaire provincial, de greffier du conseil, de régistrateur, de « prévôt-maréchal » furent données à des favoris, qui les louèrent aux plus offrant ! Un chirurgien de la garnison et un capitaine en retraite étaient juges des plaids communs ; ils remplissaient en outre plusieurs autres emplois, qui élevaient leurs appointements à un chiffre considérable (Murray to the Lords of Trade, March 3 1763).

Murray, dégoûté de la tâche qu'on lui avait imposée, ne put dissimuler longtemps sa mauvaise humeur au ministère. « Le gouvernement civil établi, dit-il, il a fallu choisir les magistrats et prendre les jurés parmi quatre

cent cinquante Anglais immigrés, commerçants, artisans et fermiers méprisables principalement par leur ignorance. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'ils résistent à l'enivrement du pouvoir mis dans leurs mains contre leur attente, et qu'ils manquent de faire voir combien ils sont habiles à l'exercer. Ils haïssent la noblesse canadienne à cause de sa naissance, et parce qu'elle a des titres à leur respect ; ils détestent les autres habitants, parce qu'ils les voient soustraits à l'oppression dont ils les ont menacés » (Murray to Lord Shelburne, August 20th 1766).

Malgré tout ce qu'on avait accordé à leurs prétentions, ces nouveaux venus n'étaient pas encore satisfaits ; ils demandaient un gouvernement représentatif, pour posséder dans leur plénitude les droits qu'ils tenaient de leur origine, disaient-ils, et qui leur étaient inhérents. Mais, tout en accusant le despotisme du système existant, ils entendaient refuser aux Canadiens les avantages politiques qu'ils réclamaient pour eux-mêmes. Ils voulaient être seuls électeurs et seuls éligibles. Suivant eux, la loi anglaise était en vigueur à Québec comme à Londres, et ils

regardaient la reconnaissance du catholicisme dans le traité de Versailles comme une de ces conventions illusoires qu'on viole sans déshonneur. En un mot, leur intention était de faire du Canada une nouvelle Irlande.

Sur des instructions de Londres, Murray convoqua une assemblée de représentants du peuple ; il le fit pour la forme, car il savait que les Canadiens, comme catholiques, refuseraient de prêter le serment du *Test*, et il était résolu à ne pas admettre les protestants seuls : la chambre ne siégea point. La faction anglaise porta alors des accusations contre lui à Londres, et suscita des querelles dans la colonie, où l'on vit tout à coup les villes remplies de trouble et de confusion. Murray fut accusé, entre autres choses, d'être trop favorable au parti militaire. Excités par ses ennemis, les marchands de Londres [avec l'appui de ceux de Montréal] adressèrent une requête au Bureau du commerce tout à la fois pour condamner son administration et pour demander la création d'une chambre élective dans la colonie. Les choses en vinrent au point qu'il fallut le révoquer, plutôt à cause de la sympathie

qu'il paraissait témoigner aux Canadiens que pour des abus de pouvoir. Il répondit au Conseil de Québec, qui lui présenta une adresse à son départ (28 juin 1766) : « J'espère que le gouvernement de mon successeur ne sera pas troublé par des ressentiments contre les auteurs des calomnies dont le mien est l'objet. » [Cependant, les seigneurs canadiens de Québec et de Montréal, animés d'un esprit de justice, avaient envoyé une pétition au roi réclamant le maintien de Murray dans ses fonctions]. Étant repassé en Angleterre en 1766, il n'eut qu'à mettre sous les yeux des ministres le recensement qu'il avait fait faire de la population du Canada l'année précédente, pour montrer l'impossibilité d'exclure les catholiques du gouvernement, puisqu'il n'y avait que cinq cents protestants au plus sur soixante-neuf mille huit cents habitants. Un comité du Conseil privé du roi déclara, en 1767, que les accusations portées contre Murray étaient mal fondées ; mais son acquittement ne le fit point revenir en Amérique.

Les protestants persistaient dans le dessein de décatholiciser les Canadiens. Les plus ardents

voulaient qu'on appliquât dans ce pays les lois anglaises contre les catholiques ; et il y eut même des jurés à Québec qui formulèrent, dit lord Thurlow, un acte d'accusation générale contre les habitants parce qu'ils étaient papistes. (Presentments of the Grand Jury of Québec, 10th October 1764). Les plus habiles, voyant l'attachement des Canadiens à leur religion, eurent la pensée de dissimuler leur véritable objectif. Ainsi une université d'Angleterre proposa le système suivant : « Ne parler jamais contre le papisme en public, mais le miner sourdement ; engager les personnes du sexe à épouser des protestants ; ne point disputer avec les gens d'Église et se défier des Jésuites et des Sulpiciens ; ne pas exiger actuellement le serment d'allégeance ; réduire l'évêque à l'indigence ; fomenter la division entre lui et ses prêtres ; exclure les Européens de l'épiscopat, ainsi que les habitants du pays qui ont du mérite et qui peuvent maintenir les anciennes idées ; si l'on conserve un collège, en exclure les Jésuites et les Sulpiciens, les Européens et ceux qui ont étudié sous eux, afin que, privé de tout secours étranger,

le papisme s'ensevelisse sous ses propres ruines ; rendre ridicules les cérémonies religieuses qui frappent les imaginations ; empêcher les catéchismes ; paraître faire grand cas de ceux qui ne donneront aucune instruction au peuple, les entraîner au plaisir, les dégoûter d'entendre les confessions ; louer les curés luxueux, leur table, leurs équipages, leurs divertissements ; excuser leur intempérance, les porter à violer le célibat, qui en impose aux simples ; tourner les prédicateurs de bonne foi en ridicule. » [Sans doute on pensait en Angleterre que si les Canadiens étaient libres de pratiquer leur religion, ils seraient amenés peu à peu à se rapprocher de la France, à laquelle ils devaient leur langue et leur foi, et peut-être encore à la poussée à entreprendre, quelque jour, la reconquête du Canada].

L'aumônier de la garnison à Québec, qui servait aussi de ministre aux protestants de la ville, pressait le Conseil exécutif de prendre possession de l'évêché catholique pour l'évêque

de Londres, avec toutes les propriétés en dépendant. Quant aux biens des sociétés religieuses, les lords de la trésorerie, devant cet appât qui les attirait déjà, écrivirent au receveur général Mills, dans leurs instructions de 1765, que, « comme les terres de ces sociétés, particulièrement les terres des Jésuites, faisaient ou allaient faire partie du domaine de la Couronne, il tâchât d'en prendre possession par des arrangements avec les personnes intéressées, en leur accordant telles pensions viagères qu'il jugerait convenables, et qu'il eût soin que les terres n'échappassent point au roi par séquestration ou aliénation » (Murray to Halifax, Oct. 23rd 1763).

Pendant que Murray était encore en Canada, les sauvages des pays occidentaux cherchèrent à se soulever. Leurs peuplades déclinantes sentaient déjà toute la force de cette observation qui leur avait été faite tant de fois, qu'elles perdraient leur influence politique et leur indépendance dès qu'une seule nation européenne dominerait dans le continent américain. Pontiac, chef outaoua, ambitieux,

brave, expérimenté, et ennemi mortel des Anglais, qu'il avait poursuivis avec acharnement durant la dernière guerre, forma le projet de les chasser des bords des Grands Lacs. Il entraîna, en 1763, dans son complot les Hurons, les Outaouas, les Chippewas, les Poutewatomis, et d'autres tribus que les Anglais n'avaient pas su traiter avec la considération que les Français leur avaient toujours montrer et que cette espèce de mépris avait choquées. Il tint le fort de Détroit, [défendu par le major Gladwin,] assiégé plusieurs mois sans pouvoir le prendre. Il se proposait de s'y fixer et d'y former le nœud d'une puissante confédération pour contenir les blancs au Niagara et aux Apalaches. Ses alliés s'emparèrent par surprise de Michillimackinac, le poste le plus important de ces contrées, après le Détroit, et en massacrèrent la garnison. Sept ou huit petits postes anglais, isolés dans les forêts : Sandusky, sur le lac Érié ; Saint-Joseph, au fond du lac Michigan ; Miamis, Presqu'île, Venango (aujourd'hui Franklin), situé à l'embouchure de la rivière Alléghany, tombèrent entre les mains de ces barbares, qui ravagèrent aussi les extrémités

occidentales de la Pennsylvanie, du Maryland et de la Virginie, et mirent en déroute un détachement de troupes à Parents Creek (Bloody Run), près de Détroit ; deux mille personnes furent tuées ou traînées en captivité ; les familles des frontières furent forcées d'aller chercher un refuge dans l'intérieur. Mais le dessein de Pontiac était trop vaste pour ses forces. Le guerrier outaoua avait espéré que les colons de Détroit, et les traitants canadiens répandus sur les Lacs, l'Ohio et le Mississipi le seconderaient ; mais ils restèrent neutres, hormis un petit nombre. Les confédérés avaient été battus à [Edgehill, vers l'ancien fort Duquesne (Pittsburg), dans l'été de 1763], par le colonel Henry Bouquet ; ils éprouvèrent encore les années suivantes d'autres échecs qui les réduisirent à faire la paix à Oswégo en juillet 1766, avant l'arrivée d'un corps de six cents Canadiens que le gouverneur Murray envoyait au secours de leurs compatriotes de Détroit. Pontiac se retira avec sa famille, [au sud du lac Michigan, dans le pays des Miamis]. En 1769, il alla chez les Illinois. Il y avait encore de l'agitation parmi les sauvages. Les Anglais

trouvant suspects les intentions de ce chef célèbre, un de leurs coureurs de bois, nommé Williamson, le fit assassiner dans la forêt de Cahokia. Ainsi s'éteignit un incendie qui menaçait d'embraser tous les pays de l'Ouest.

C'est sous l'administration de Murray que fut introduite la première presse et commencée la publication du premier journal qu'on ait vus en Canada. La *Gazette de Québec*, soutenue par cent cinquante abonnés, parut pour la première fois, mi-partie française et anglaise, le 21 juin 1764. Timide d'abord, cette feuille ne se permit pendant longtemps aucune observation sur la politique du jour ; elle se bornait à recueillir les nouvelles étrangères, à noter les principaux événements, et gardait un silence de commande sur tout le reste, ce qui fait qu'on y cherche en vain un reflet de l'opinion publique pendant toute la fin du XVIII^e siècle.

Pourtant, au Parlement de la Grande-Bretagne, une loi se discutait alors qui allait avoir un immense retentissement dans l'Amérique septentrionale, et qui devait finir par en armer

toute la population contre l'Angleterre. Sous prétexte que la dernière guerre l'avait obligée d'augmenter énormément sa dette, l'Angleterre voulut taxer les colonies, sans leur consentement. Elle passa l'Acte du timbre et mit l'imposition sur ses sujets américains (1765). Toutes les anciennes colonies protestèrent ; le Canada et la Nouvelle-Écosse gardèrent seuls le silence ou ne firent qu'une résistance passive.

En raison des graves difficultés que cette opposition des provinces américaines faisait prévoir, l'Angleterre montra quelque disposition à suivre une politique moins oppressive en Canada. Elle modifia ses instructions et changea ici les principaux fonctionnaires. En 1766, elle envoya le brigadier général Guy Carleton (plus tard lord Dorchester), comme lieutenant-gouverneur de la province, un nouveau juge en chef, William Hey, et un nouveau procureur général, Francis Masères, fils d'un huguenot réfugié en Angleterre. Carleton prit l'administration des mains du conseiller Irving, qui en était chargé par intérim depuis le départ du gouverneur Murray ; et l'un de ses premiers actes

fut de retrancher de son Conseil ce même Irving et un autre fonctionnaire, Adam Mabane, favori de son prédécesseur. Ces changements paraissaient d'un bon augure.

Les Canadiens avaient fait leurs plaintes à leur nouvelle métropole sur ce qui constituait la justice envers eux depuis 1760 ; mais la seule crainte de troubles sérieux dans les autres colonies put arrêter tout à fait l'Angleterre dans la voie qu'elle avait prise. Les ministres renvoyèrent les plaintes d'abord au Bureau du commerce et des plantations, puis au procureur général et au solliciteur général d'Angleterre, Yorke et de Grey. En attendant leur rapport, ils firent désavouer par le roi l'ordonnance de 1764 ; une autre ordonnance donna aux Canadiens le droit d'être jurés dans certains cas et d'agir comme procureurs et avocats sous des restrictions spéciales.

Yorke et de Grey présentèrent leur travail au roi George III, le 14 avril 1766. Ils reconnaissaient tous les défauts du système de 1764, et attribuaient les désordres à deux causes

principales : 1° l'administration de la justice dans des formes nouvelles, sans le concours des habitants et dans une langue qui leur était étrangère ; d'où il arrivait que les parties n'entendaient rien aux plaidoyers ni aux jugements, faute de procureurs ou d'avocats canadiens pour défendre leurs causes ; de jurés de leur race pour décider sur le fait en matière criminelle, et de juges connaissant le français pour déclarer quelle était la loi et prononcer le jugement ; ce qui produisait les maux de l'oppression, de l'ignorance et de la corruption, ou, ce qui est presque la même chose, le soupçon et la croyance qu'ils existaient ; 2° l'alarme causée par l'interprétation donnée à la proclamation royale de 1763, et qui pouvait faire croire que l'intention du gouvernement était d'abolir les lois et coutumes du pays, moins pour assurer l'avantage des lois anglaises aux Canadiens et protéger plus efficacement leurs personnes, leurs biens, leur liberté, que pour leur imposer sans nécessité des règles arbitraires et nouvelles, qui auraient l'effet de renverser leurs droits au lieu de les maintenir.

Ils approuvaient, avec quelques changements, un plan d'organisation judiciaire proposé par les lords commissaires du commerce et des plantations. Ce plan consistait principalement à rediviser la province en trois districts, à établir une cour de chancellerie, composée du gouverneur et de son Conseil, qui serait aussi une cour d'appel, dont le Conseil du roi pourrait réviser les arrêts et à instituer une cour supérieure composée d'un président et de trois autres juges, sachant la langue française, et l'un d'eux, les lois du pays. Yorke et de Grey étaient d'avis que ces magistrats fussent tenus de conférer de temps en temps avec les avocats canadiens les plus recommandables par leurs lumières et leur intégrité.

Après avoir proposé de nommer quelques Canadiens juges de paix, les rapporteurs, voyant qu'on persistait à maintenir les lois anglaises, faisaient observer que c'était une maxime du droit public de laisser subsister les lois du peuple conquis jusqu'à ce que le vainqueur en eût proclamé de nouvelles, et encore, que c'était agir d'une façon oppressive et violente que de

changer tout d'un coup les lois et les usages d'un pays colonisé. « Aussi, ajoutaient-ils, les conquérants qui agissent avec sagesse, après avoir pourvu à la sûreté de leur domination, procèdent lentement et laissent à leurs nouveaux sujets toutes les coutumes indifférentes de leur nature, celles surtout qui régissent la propriété et en assurent l'existence. Il est d'autant plus essentiel de suivre une pareille politique en Canada, que cette province est une grande colonie, établie depuis très longtemps par les Français et améliorée par eux... On ne pourrait y introduire brusquement les lois anglaises sur la propriété, avec le mode anglais de transport et d'aliénation, nos règles de succession et notre manière de contracter et d'interpréter les contrats, sans commettre une injustice manifeste et sans occasionner la plus grande confusion. Les Anglais qui achètent des biens en Canada, peuvent et doivent se conformer aux lois qui y régissent la propriété, comme ils feraient dans certaines parties du royaume ou dans les autres possessions de la Couronne. Les juges anglais envoyés d'ici peuvent facilement, avec l'aide des

gens de loi et d'autres Canadiens éclairés, se mettre au fait des lois locales, et décider d'après les coutumes du pays, comme on décide d'après la coutume de Normandie les affaires au Jersey et au Guernesey. » Les rapporteurs enfin proposaient de rétablir les lois civiles françaises, et d'autoriser les juges à faire des règles de procédure pour leurs tribunaux. (Report regarding the Civil Government of Quebec, 14th April 1766).

Malgré les raisons de haute politique et d'évidente justice apportées par ces deux célèbres jurisconsultes, leurs avis ne furent pas adoptés. L'Angleterre demanda l'année suivante (1767) au gouverneur Carleton de charger son Conseil de conduire une enquête sur l'administration de la justice. L'investigation fut longue ; elle démontra encore une fois les nombreux défauts du nouveau régime, et l'extrême confusion qui continuait à régner en Canada, puisque les meilleurs jurisconsultes étaient partagés sur la question de savoir quelles lois y étaient en vigueur. Les propositions par lesquelles il fallait bien conclure renouvelèrent les embarras du pouvoir. On

revenait toujours à la division de la province en trois districts. Après avoir conseillé d'instituer dans chacun un juge, avec un assesseur canadien pour expliquer la loi, un shérif et un procureur du roi, on proposait : ou de faire un code approprié au Canada et d'abolir toute autre loi ; ou de rétablir purement et simplement les anciennes lois françaises, en y ajoutant les parties du code criminel anglais les plus favorables à la liberté du sujet ; ou de n'avoir que des lois anglaises ; ou, enfin, d'adopter les lois anglaises avec quelques-unes des anciennes coutumes locales nécessitées par les circonstances (27 février 1769). Le gouverneur ne voulut approuver absolument aucun de ces projets. Il prépara (1769) un rapport plus conforme aux vœux des Canadiens, dans lequel il recommanda la conservation des lois criminelles anglaises, et le rétablissement pur et simple des lois civiles françaises en vigueur avant la conquête. Le juge en chef Hey et le procureur général Masères soumirent chacun un exposé à part, concluant à ne garder des anciennes lois civiles que celles qui concernaient la tenure, l'aliénation, le douaire, la succession immobilière

et la distribution des biens des personnes mortes sans testament.

Ces divers rapports furent transmis en Angleterre avec toutes les pièces justificatives, et renvoyés, en 1770, par le Conseil d'État à une commission spéciale, qui après les avoir eus sous sa considération avec les pétitions des Canadiens et un rapport que lui avaient soumis les lords commissaires en 1769, fût d'avis de confier à l'avocat du roi et aux procureur et solliciteur généraux d'Angleterre la rédaction du code civil et d'un code criminel propres au pays ; en profitant de la présence à Londres de son gouverneur, Carleton. Ce dernier devenu gouverneur général, en 1768, était passé en Angleterre en 1770, avec Michel Chartier de Lotbinière, seigneur de Vaudreuil et de Rigaud, pour être entendu sur les affaires du Canada. Le président du Conseil, Hector-Théophilus Cramahé, le remplaçait par intérim à la tête du gouvernement. James Marriott, Edward Thurlow et sir Alexander Wedderburn, occupaient alors en Angleterre respectivement les charges d'avocat du roi, de procureur général et de solliciteur

général ; c'étaient des hommes éminents dans la science du droit. Ils présentèrent leurs rapports en 1772 et 1773.

Marriott disait dans le sien que l'institution d'une assemblée représentative serait prématurée chez un peuple qui était illettré quoiqu'il eût possédé un collège de Jésuites ; il fallait établir un conseil législatif, nommé par la Couronne et composé de protestants seulement, et non de protestants et de catholiques, comme le recommandait le Bureau du commerce et des plantations ; on devait conserver le code criminel anglais, tolérer l'usage de la langue française et promulguer dans les deux langues tous les actes publics. Par la capitulation de Montréal, l'Angleterre s'était obligée à respecter la propriété et les lois qui la régissaient dans le temps : par conséquent, selon Marriott, la tenure des terres et toutes les lois qui la concernaient devaient être maintenues ; le silence du traité de Versailles n'annulait point la capitulation de Montréal, parce que celle-ci était un pacte national, conclu avec les habitants eux-mêmes à condition qu'ils cesseraient toute résistance. Puis,

après avoir reconnu ainsi les titres sur lesquels s'appuyait le Canada, Marriott déclarait cependant que le Parlement d'Angleterre avait le droit de changer toutes ces mêmes lois, sophisme par lequel il détruisait ce qu'il venait de dire. Si l'on maintenait la Coutume de Paris, il fallait, à son sens, l'appeler coutume du Canada, pour effacer de l'esprit des habitants toute idée d'attachement à la France ; et, pour cette raison, il convenait peut-être même d'assimiler en partie cette coutume aux lois anglaises, puisque tout en pareille matière devait tendre à l'anglicisation des Canadiens et à l'expansion du protestantisme dans ce pays. S'il fallait admettre l'exercice des cérémonies extérieures du culte catholique, il importait de bannir les doctrines romaines, afin que l'Église de Rome n'eût pas plus de privilèges en Canada qu'en Angleterre ; point d'évêque catholique ; le diocèse pouvait être gouverné par un grand vicaire qu'électionnaient le chapitre et les curés de paroisses, ou même par un « surintendant ecclésiastique », à la nomination du roi et dont le pouvoir se bornerait à l'ordination des prêtres.

Marriott propose ensuite l'expulsion des Jésuites. Au reste, il estime que toutes les communautés religieuses d'hommes et de femmes devraient être abolies après la mort de leurs membres encore vivants, et leurs biens rendus à la Couronne pour être employés au soutien des cultes et à l'instruction de la jeunesse sans distinction de croyances. Il voudrait que les curés fussent déclarés inamovibles ; et il lui paraît opportun de maintenir le chapitre de Québec, contre l'opinion du Bureau du commerce, qui s'était prononcé pour sa suppression.

Le chapitre s'éteignit peu de temps après, parce que les chanoines restés au pays étaient vieux, et que l'évêque n'en nomma pas d'autres pour les remplacer sur le prétexte qu'il n'y avait plus assez de prêtres à l'évêché, qu'il était difficile d'en appeler des campagnes pour les assemblées capitulaires, et que la caisse épiscopale, privée de ses plus gros revenus par la conquête, ne pouvait subvenir aux dépenses de ce corps. Marriott pensait qu'il fallait conserver le chapitre, afin que les canonicats fussent de « petites douceurs » dans les mains du

gouvernement, pour récompenser les prêtres qui se montreraient fidèles et attachés à l'Angleterre.

Il terminait son rapport en disant que les processions et les autres pompes religieuses devaient être défendues dans les rues ; les fêtes abolies, excepté celles de Noël et du vendredi saint ; et les dîmes payées au receveur général, pour être distribuées en proportions égales entre les membres du clergé protestant et ceux du clergé catholique. Les lords commissaires du commerce avaient déjà suggéré cette répartition de la dîme ; ils avaient, de plus, témoigné qu'il leur paraissait désirable de faire servir toutes les églises alternativement au culte protestant et au culte catholique ; mais Marriott était opposé à ce double emploi, qu'il ne croyait possible, d'ailleurs, que dans les villes. On peut rappeler cependant que le gouverneur Murray avait reçu l'ordre dans le temps d'admettre les ministres protestants à la collation des cures dans les villes ; mais, par politique, il décida de ne pas le mettre à exécution. (Plan of a Code of Laws for the Province of Québec, reported by the Advocate General, James Marriott, London

1774).

Au cours de son rapport élaboré, Marriott n'a pas un mot, pas une pensée d'adoucissement pour le sort des Canadiens. C'est un long cri de proscription contre leurs usages, leurs lois, leur religion. Son hostilité n'est retenue sur quelques points que par certaines règles de prudence ou raisons de nécessité, qu'il ne peut s'empêcher de reconnaître pour le moment, en attendant toutefois que le désaveu en devienne possible et dès lors justifiable.

Le solliciteur général Wedderburn, depuis chancelier d'Angleterre sous le nom de lord Loughborough, se laissa guider par des principes d'un ordre plus élevé, plus philosophique et fit preuve de plus de modération et de justice. Il s'étendit sur la forme de gouvernement et sur la religion des Canadiens, parce que l'une et l'autre devaient nécessairement influencer beaucoup sur le système de législation civile et criminelle à donner à ce peuple ; et, tout en déclarant qu'il serait imprudent de lui accorder une assemblée élective, il reconnut qu'il avait des droits qu'il

fallait respecter, et qu'on avait l'obligation de lui assurer un gouvernement équitable. « Le gouvernement établi en Canada après le traité de 1763, dit-il, n'est ni militaire, ni civil ; et il est évident qu'il n'a pas été fait pour durer. Il faudrait créer un conseil ayant le pouvoir de faire des ordonnances pour le bon gouvernement du pays, mais non le droit de taxer, que le Parlement pourrait se réserver ; permettre le libre exercice de la religion catholique, mais en abolissant la juridiction ecclésiastique de Rome et tout ce qui, dans le temporel de l'Église, est incompatible avec la souveraineté du roi et le gouvernement politique de la colonie ; rendre les curés inamovibles et donner la collation des cures au roi ; séculariser les ordres monastiques d'hommes et tolérer ceux de femmes ; conserver la loi criminelle anglaise avec des modifications ; compter avec les préjugés des Canadiens, comme avec ceux des émigrés anglais, quoique la bonne politique oblige de faire plus d'attention aux anciens habitants qu'aux nouveaux, non seulement parce qu'ils sont plus nombreux, mais parce que l'intérêt de la Grande-Bretagne

s'oppose à une forte émigration de ses fils vers le Canada ; enfin reconnaître aux Canadiens le droit de jouir de toutes celles de leurs anciennes lois qui ne sont pas inconciliables avec les principes du nouveau gouvernement, vu que la propriété de leurs biens leur ayant été garantie, il faut leur laisser les lois qui créent, règlent, modifient cette propriété, autrement elle se réduirait à une simple possession personnelle » (Report of Solicitor General, Alex. Wedderburn, Dec. 6th 1772).

Thurlow, qui a été lui aussi l'un des chanceliers les plus distingués de l'Angleterre et l'un de ses juges les plus indépendants, était procureur général. Il passait pour être en politique plutôt conservateur que libéral, et plutôt hostile que favorable aux libertés des colonies. Il se montra néanmoins un ami généreux des Canadiens. Sans faire de recommandations spéciales en leur faveur, il s'appuya sur cette sage philosophie qui repousse le droit de la force et défend celui de la raison et de la justice, qui appelle la sympathie des hommes sur les opprimés et la haine des générations sur les oppresseurs ; il soutint tout ce qu'il y avait de

juste, d'humain, de politique dans les nombreuses propositions émises depuis 1764, au sujet de la forme de gouvernement, de la religion et des lois convenables au Canada.

Après avoir passé en revue toutes ces propositions, et les opinions contraires qui avaient été exprimées sur les questions fondamentales, il se contenta d'indiquer les principes à suivre si l'on voulait toucher aux lois de ce pays.

« Par le droit des gens, dit-il, les Canadiens sont restés en possession de leurs propriétés, selon la coutume consacrée à l'époque de la capitulation et du traité de paix, et aussi de leur liberté personnelle ; toutes choses pour lesquelles ils doivent s'attendre à la protection de la Couronne. Conséquence qui paraît donc nécessaire, il faut leur laisser toutes les anciennes lois qui règlent la propriété. En introduire d'autres, ce serait, comme l'ont dit avec raison Yorke et de Grey, confondre et renverser les droits, au lieu de les maintenir.

« Là où telles formes de justice civile ont été

établies depuis longtemps, les hommes ont eu des occasions fréquentes de sentir eux-mêmes et d'observer chez les autres la puissance coercitive de la loi. Ces exemples font impression sur leur esprit et les retiennent ; ceux qui n'ont jamais vu de près opérer la justice ou qui ignorent la loi, acquièrent du moins une sorte de connaissance traditionnelle des effets et des conséquences légales de leurs actes, connaissance suffisante et en même temps absolument nécessaire dans les affaires ordinaires de la vie. Il est donc facile de concevoir quel trouble extrême peut causer l'introduction de formes nouvelles... La même remarque s'applique avec encore plus de force à la législation criminelle, qui offre des exemples plus frappants, des conséquences plus importantes. La consternation générale que produit une sujétion soudaine à un nouveau système, dure longtemps, quelques adoucissements qui s'y trouvent.

« De ces observations je conclus que, si les sujets nouvellement acquis par les armes, doivent attendre, de la bonté et de la justice de leur conquérant, la conservation de toutes leurs

anciennes lois, ils n'ont pas moins raison, ce me semble, de l'attendre de sa sagesse. Il est de l'intérêt du conquérant de les laisser dans une tranquillité, une sécurité profondes, pour ne point leur donner occasion inutilement de se plaindre, ou de manquer au respect qu'ils doivent à leur nouveau souverain. Le meilleur moyen d'assurer l'ordre et la paix, est, ce me semble, de les laisser dans leurs habitudes d'obéissance aux lois auxquelles ils sont accoutumés, et non de les forcer à suivre des lois qu'ils ne connaissent point. Et quand l'ancien système est plus parfait que tout ce que la sagacité humaine peut espérer d'y substituer d'un coup, alors il emporte entièrement la balance...

« Si justes que ces observations puissent être en général, on peut supposer des circonstances qui nécessitent des exceptions ou des restrictions ; ... dans ce cas, les changements imposés par les circonstances doivent se faire pour des raisons de nécessité positive, dont la vraie sagesse ne peut méconnaître la force ; et non pour des raisons de nécessité idéale, telles qu'en peuvent toujours imaginer d'ingénieux

esprits, comme ceux qui demandent l'assimilation du pays conquis, en fait de lois et de gouvernement, soit à sa nouvelle métropole, soit à d'anciennes provinces que d'autres accidents ont attachées à l'Empire, afin d'établir une prétendue harmonie ou uniformité irréalisable pratiquement, et qui, d'ailleurs, serait inutile si elle pouvait exister ; ou afin d'ôter à un avocat la faculté d'invoquer dans sa plaidoirie les savantes décisions du Parlement de Paris, de peur que cela n'entretînt chez les Canadiens le souvenir historique de l'origine de leurs lois ; ou encore afin de satisfaire les espérances déraisonnables de cette poignée d'Anglais que le hasard conduit en Canada, et qui croient trouver là les lois particulières des lieux d'où ils viennent. » (Report of Attorney General, Edward Thurlow, Jan. 22nd 1773). La logique pressante et sarcastique de Thurlow sert la cause des Canadiens.

Le Conseil d'État avait tous ces rapports en 1773. Depuis neuf ans, l'Angleterre cherchait partout des motifs suffisants pour justifier devant la conscience publique et aux yeux des nations

l'abolition des lois et de la religion qu'elle avait juré de conserver aux Canadiens par les traités. La justice que montra Thurlow serait restée sans effet, et le Canada serait passé sous la domination d'une poignée d'étrangers, ayant une religion, une langue, des lois et des usages différents de ceux de ses anciens habitants, sans la révolution américaine, qui commença de faire craindre à l'Angleterre la perte de toutes ses possessions dans l'Amérique septentrionale. La métropole ajourna sa décision finale jusqu'en 1774. Et l'on peut dire que la révolution qui sauva la liberté des États-Unis força en même temps l'Angleterre à laisser aux Canadiens leurs institutions et leurs lois, en un mot, à leur rendre justice, afin d'avoir au moins une province pour elle dans le Nouveau-Monde.

Depuis quelque temps la patience des Canadiens et la violence du parti anglais, lequel ressentait par contrecoup les agitations des autres provinces, formaient un contraste qui pouvait faire réfléchir le cabinet de Londres. Les Anglais remplissaient la magistrature. Les juges de paix de Montréal, non moins turbulents que le reste de

leurs compatriotes, avaient été mandés devant le Conseil, à Québec, pour répondre à des accusations portées contre eux. L'un d'eux, un marchand, nommé Walker, loin de se défendre, protesta contre tout ce qui était adopté par le gouverneur et le Conseil, et exprima des sentiments conformes à ceux des rebelles des autres colonies, ce qui fit dire au procureur général Suckling qu'une pareille audace était un crime.

Les Canadiens faisaient de continuels efforts pour secouer l'oppression qui pesait sur eux. Ils se plaignirent au gouvernement, en 1769, de l'administration de la justice dans le district de Montréal. Le Conseil écrivit aux juges de paix de ce district « que d'après des faits trop notoires pour être révoqués en doute, les sujets du roi généralement, mais plus particulièrement ses sujets canadiens (français), étaient journellement soumis à un degré de souffrance et d'oppression qu'ils ne pouvaient plus endurer et que la justice publique ne pouvait tolérer davantage ». Une foule d'abus attribués à ces magistrats, comme l'usage de répandre « dans les différentes

paroisses des papiers en blanc signées par le seul juge de paix, pour être remplis ensuite sous la forme d'une assignation, d'une prise de corps, d'un jugement ou d'un exécutoire suivant l'emploi qu'en voudrait faire celui à qui ces papiers étaient confiés et qui souvent n'était pas même officier ministériel ; pratique si illégale en soi, si pernicieuse dans ses effets, si déshonorante pour les magistrats qui l'autorisaient, que le gouverneur et le Conseil n'auraient pu y croire, s'ils n'en avaient eu des preuves irrécusables ».

Le gouverneur Carleton chargea le Conseil d'ouvrir une enquête. Le comité auquel cette tâche fut donnée, rapporta (29 août-11 sept. 1769) que le pouvoir déjà trop étendu laissé inconsidérément aux juges de paix en matière de propriété immobilière par l'ordonnance de septembre 1764, avait été exercé d'une façon capricieuse et vexatoire, surtout dans le district de Montréal ; que ces magistrats avaient même parfois outrepassé leur pouvoir et s'étaient arrogé une juridiction, aussi dangereuse qu'exorbitante, qui avait pour effet de remplir les prisons de débiteurs pauvres et de réduire des familles

entières à l'indigence ; que le pouvoir usurpé ainsi par eux, de faire vendre les immeubles pour le paiement de la dette la plus minime, et de faire mettre le débiteur en prison s'il ne possédait rien, était devenu comme un instrument d'oppression et d'asservissement. Le comité proposa d'abroger la partie de l'ordonnance qui permettait aux juges de paix de décider les questions relatives à la propriété foncière ; d'autoriser chaque juge des plaid communs à siéger seul dans les affaires au-dessous de dix livres sterling ; et de n'accorder le droit de faire vendre les immeubles d'un débiteur ou de faire emprisonner sa personne que quand la dette et les dépens excéderaient dix livres du cours d'Halifax.

Le temps arrivait où l'Angleterre, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, allait changer de politique et se montrer moins injuste à l'égard des Canadiens. Le gouverneur favorisait ce penchant. Il pensait que le moyen le plus sûr de gagner leur confiance était de rétablir les lois françaises. Souvent déjà il avait témoigné le désir de voir la Coutume de Paris rédigée plus intelligiblement, et mieux adaptée aux besoins du

pays. Il appela pour entreprendre et mener à bien cette tâche des légistes canadiens François-Joseph Cugnet, seigneur de Saint-Étienne, [auteur d'un *Précis des Coutumes de Paris au temps du gouvernement français* ; le notaire Pierre-Louis Deschenaux et l'abbé Colomban-Sébastien Pressart, prêtre du séminaire de Québec.] Leur travail fut revu en Angleterre par Marriott, Thurlow et Wedderburn. Il embrassait aussi les ordonnances criminelles des rois de France suivies en Canada et la jurisprudence sur cette matière. Le tout fut imprimé à Londres en anglais et en français dans les années 1772 et 1773.

Le parti extrême de la proscription, furieux de cette nouvelle politique, poussait une haute clameur. Masères, retourné à Londres et fait baron de l'échiquier, était devenu l'homme de confiance et le chef intransigeant de cette faction. Lui que les Canadiens avaient regardé comme un de leurs protecteurs lorsqu'il était venu en Canada la première fois, cet homme qui appartenait à une famille huguenote bannie de la France, devenait, comme Marriott, l'avocat des proscripteurs dans sa patrie adoptive et pour cela,

il suivait deux voies divergentes que l'histoire n'a pas bien éclaircies. D'une part, dans un rapport daté du 27 février 1769, il faisait un exposé assez favorable des lois françaises, et, dans ses tête-à-tête avec les agents tenus de les défendre, il soutenait, selon le témoignage de Du Calvet, la cause des Canadiens avec la plus grande chaleur ; d'autre part, dans les papiers imprimés sous sa direction et qui forment plusieurs volumes, s'il n'est pas entièrement hostile à toutes leurs institutions civiles et religieuses, il se montre fort peu zélé pour la conservation de ces choses combien essentielles à leur bonheur. Entre ces contradictions, les uns, cherchant à la question qu'elles font naître une solution dans ses volumineux écrits et surtout dans le *Canadian Freeholder*, publié à Londres, pensent que son dessein était d'amener les fanatiques, par une suite de raisonnements dont ils ne voyaient pas bien la conséquence, mais dont ils ne pourraient ensuite se dégager, à un but opposé à celui qu'ils voulaient atteindre ; les autres ne veulent voir que les menées d'un intrigant ou d'un traître. Quoiqu'il en soit, Masères informa ceux qu'il servait

de la décision probable du gouvernement.

En voyant la tournure que prenaient les affaires coloniales et le désir qu'avait le roi de s'attacher les Canadiens pour la lutte qui se préparait en Amérique, les protestants crurent qu'il était temps de faire des démonstrations plus vigoureuses, et de réclamer enfin l'accomplissement des promesses de 1763, c'est-à-dire un gouvernement constitutionnel. Ils tinrent plusieurs réunions à Québec et à Montréal (1773-1774), pour préparer une pétition, et invitèrent les Canadiens à se joindre à eux. Ils eurent soin d'abord de se taire sur cette question capitale : la religion. L'assemblée représentative que Murray avait convoquée en 1764 n'avait rien fait parce que les membres canadiens s'étaient refusés au serment du *Test*. Les Canadiens croyaient toujours que si une autre chambre était convoquée, ils en seraient exclus par cette maxime fondamentale de la constitution anglaise qui frappait les catholiques d'ostracisme. La pétition des Anglais gardait donc le silence sur ce point-là. Les catholiques, connaissant leur pensée secrète, exigèrent avant toute chose que le roi fût

formellement prié d'admettre dans la nouvelle chambre, sans distinction de religion, les catholiques comme les protestants. Forcés de s'expliquer, les protestants ne voulurent point se rendre à cette demande ; ce qui fut la véritable raison pour laquelle les Canadiens les plus désireux d'avoir une représentation nationale ne se joignirent pas à eux. Quelques-uns l'auraient fait peut-être ; mais les autres s'y opposèrent absolument, persuadés plus que jamais que les pétitionnaires étaient résolus à soutenir le principe de l'exclusion, tout en se prévalant des signatures des catholiques. L'événement justifia bientôt après leur prévision, puisque Masères, parlant au nom de ces mêmes pétitionnaires, chercha à faire exclure les catholiques du Conseil législatif établi par l'Acte de 1774.

Après ce refus, les protestants de Québec et de Montréal demandèrent au lieutenant-gouverneur, M. Cramahé, de convoquer une assemblée de représentants du peuple (4 décembre 1773). Celui-ci répondit le 11 suivant que leur demande était trop importante pour qu'il pût en décider lui-même, non plus que le Conseil, mais qu'il la

transmettrait aux ministres qui s'occupaient des affaires canadiennes. Réduits à agir seuls, les protestants envoyèrent leurs pétitions à Masères à Londres, qui les présenta au roi : elles étaient signées de cent quarante-huit personnes seulement, dont trois Canadiens protestants. Plus tard, ils prièrent lord Dartmouth, secrétaire d'État pour l'Amérique, de s'intéresser en leur faveur, alléguant que le Conseil et le gouverneur rendaient des ordonnances contraires aux lois anglaises, que la population protestante manquait de pasteurs, que le séminaire de Québec ouvrait des classes pour l'éducation de la jeunesse, et, ce qui était très alarmant, qu'il n'y admettait que des professeurs catholiques. Ils écrivirent en même temps aux principaux marchands de Londres pour les engager à seconder leur démarche. Ils tenaient tant à angliciser les Canadiens que, même encore plusieurs années après, en 1782, le conseiller Finlay proposera d'avoir des écoles anglaises dans les paroisses, et d'interdire l'usage du français devant les tribunaux après un certain nombre d'années.

En présence de cette animosité contre les

catholiques, les ministres n'osèrent pas donner une chambre représentative au Canada ; ils se bornèrent, pour le moment, à un Conseil législatif nommé par le roi. Masères alors les exhorta à le former de trente et un membres inamovibles, qui se réuniraient après convocation publique, à leur accorder le droit d'initiative, mais non le droit d'établir des impôts, enfin, à n'y admettre jamais que des protestants.

Tandis que le parti protestant cherchait ainsi à obtenir l'asservissement des catholiques, au nom même de la liberté, ceux-ci travaillaient toujours à détruire les préjugés de l'Angleterre contre eux. Ils avaient aussi les yeux sur ce qui se passait dans les provinces voisines. Ils pouvaient juger sainement de leur propre situation et de celle des intérêts métropolitains sur ce continent ; comme le prouve un mémoire prophétique déposé aux archives de notre province. Ce mémoire exposait, avec une grande logique, que si l'Angleterre voulait se maintenir en Canada, il lui fallait accorder aux habitants français tous les privilèges d'hommes libres ; qu'elle devait favoriser leur religion, et non la détruire par le moyen sourd

mais infaillible des exclusions ; et que ce ne serait pas avoir la liberté d'être catholique que de ne pouvoir l'être sans perdre tout ce qui pouvait attacher les hommes à la patrie.

Les Canadiens tinrent aussi des assemblées et adressèrent, en décembre 1773, une pétition au roi pour qu'il leur accordât le rétablissement de leurs anciennes lois et la jouissance des droits et privilèges politiques des sujets anglais.

Cette supplique, qui passa pour exprimer les sentiments de la majorité des Canadiens, ne fut signée cependant que par un très petit nombre des seigneurs et des bourgeois des villes. Il y a lieu de croire aussi que le clergé partageait les sentiments des pétitionnaires, mais que, selon son usage, s'il fit des représentations, il les formula à part. Le peuple ne sortit point de son silence, et l'opinion que les remontrances venaient de lui, est sans fondement. Il ne fit aucune démonstration. Dans sa défiance, il présumait avec raison qu'il n'obtiendrait aucune concession de l'Angleterre, puisque le parti whig, ou libéral, auquel il aurait pu s'adresser dans le Parlement

anglais, était celui-là même qui appelait avec le plus de véhémence l'abolition ici de tout ce qui était français, en exceptant à peine la religion. Le peuple laissa donc agir les seigneurs et leurs amis ; ils demandaient tout ce qu'il aurait demandé lui-même, et ils avaient plus d'espoir d'être écoutés, parce que leur cause pouvait exciter quelque sympathie chez les tories, qui possédaient le pouvoir et qui formaient les classes privilégiées de la métropole, dont nos seigneurs étaient l'image dans la colonie.

Le langage des seigneurs était empreint d'un profond respect pour le trône. Au reste, ils ne cherchaient point à dépouiller les citoyens protestants de leurs droits au nom de la liberté ; ils ne demandaient point l'ostracisme de toute une race parce que ses croyances religieuses différaient des leurs ; ils voulaient seulement avoir l'usage, comme les autres sujets du prince, de droits et de privilèges communs attachés à cette qualité. Leur pétition fut accompagnée d'un mémoire, dans lequel ils revendiquaient aussi le droit de participer aux emplois civils et militaires, ce que Masères combattit au nom du parti

anglais. Ils représentaient encore que la limite méridionale de la province, fixée en 1763 au 45^e degré de latitude nord, à quinze lieues seulement de la ville de Montréal, resserrait trop le territoire de ce côté ; que le Canada occidental, embrassant le Détroit et Michillimackinac, devait être restitué au Canada oriental, avec les pays adjacents jusqu'au Mississipi, pour les besoins de la traite des pelleteries, ainsi que la côte du Labrador, pour ceux de la pêche. Ils ajoutaient que la colonie, après les grandes calamités de la guerre, et les fréquents incendies qu'elle avait éprouvés à Montréal, n'était pas encore en état de pourvoir à ses dépenses, et, par conséquent, d'avoir une chambre élective qu'un conseil plus nombreux, composé d'Anglais et de Canadiens, serait préférable ; et qu'ils espéraient d'autant plus obtenir cette dernière grâce du roi, que les Canadiens possédaient plus des dix douzièmes des seigneuries et presque toutes les terres en roture.

La déclaration concernant l'assemblée représentative a été reprochée depuis aux signataires. Mais, voyant l'impossibilité d'avoir

une chambre où les catholiques seraient admis, les Canadiens agirent sagement, pour assurer la conservation de leur religion et de leurs lois, en réclamant un simple conseil législatif nommé par la Couronne. Quel avantage, en effet, le colon français aurait-il retiré d'une chambre élective dont il eût été exclu ; qui eût été composée d'ennemis déclarés de sa langue et de toutes ses institutions sociales, d'hommes enfin qui, dans le moment même voulaient l'empêcher d'exercer les fonctions publiques, et qui auraient sans doute signalé l'avènement du système représentatif par la proscription de tout ce qu'il avait de plus cher, sa religion, ses lois et sa nationalité.

Les demandes des Canadiens furent accueillies par le prince et son cabinet comme elles devaient l'être dans la conjoncture où se trouvait l'Angleterre, et servirent de base à l'Acte de 1774, qui formait partie d'un plan beaucoup plus vaste, où entraient toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. La puissance croissante de ces colonies inquiétait de plus en plus la métropole ; leur attitude depuis le traité de 1763, exposée brièvement au chapitre suivant, fera

connaître assez les vrais motifs de sa politique à l'égard du Canada.

En 1772, Mgr Briand reçut un coadjuteur. Depuis longtemps les fonctions épiscopales de Québec étaient devenues trop lourdes pour un seul titulaire dans un pays d'une si vaste étendue. M. Louis-Philippe Miriauchau d'Esglis, né à Québec en 1710. [Après ses études au séminaire de cette ville, il avait été ordonné prêtre en 1734.] Il fut choisi par le chapitre au mois de septembre 1770 ; mais sa nomination avait éprouvé ensuite beaucoup de difficultés. Enfin, le gouverneur Carleton, qui était à Londres, les ayant aplanies, le Souverain Pontife, Clément XIV, avec le consentement de l'Angleterre, accorda des bulles à l'élu, le 22 janvier 1772, et le nomma évêque de Dorylée *in partibus*, et coadjuteur de Québec avec droit de succession au siège de ce prélat. Mgr d'Esglis est le premier Canadien qui ait porté la mitre.

Le chapitre de Québec s'éteignit peu de temps après. Son dernier acte capitulaire est de l'année 1773. Le dernier chanoine mourut en 1776.

Malgré les vœux des protestants anglais pour l'extinction du catholicisme, telle est l'inconstance des événements humains, que la Compagnie de Jésus, déjà abolie en France par une déclaration royale (1764), continuait d'exister au Canada. Ce ne fut qu'après sa suppression par le Souverain Pontife (1773), que le gouvernement résolut ici de s'emparer de leurs biens ; oubliant que les Pères Jésuites n'en étaient que les dépositaires, puisque ces biens avaient été donnés par les rois de France pour l'éducation du peuple et l'instruction religieuse des sauvages. En 1776, leur collège, à Québec, fut transformé en caserne pour la garnison et en dépôt d'archives. Ces bons religieux avaient été obligés de renvoyer les professeurs pendant le siège, en 1759, et n'avaient pu rouvrir que des écoles élémentaires après la guerre. Un peu plus tard (1778), le gouvernement prit possession du palais épiscopal en accordant à l'évêque un loyer de cent cinquante livres sterling.

Bibliographie

Sources générales pour le régime britannique en Canada. W. P. Kennedy, *The constitution of Canada : An introduction to its development and law*, Oxford, 1932 ; du même, *Statutes, treaties and documents of the Canadian Constitution*, Oxford, 1930. – H. E. Egerton and W. L. Grant, *Canadian constitutional development*, London, 1907. – A. Shortt and A. G. Doughty, *Documents relating to the constitutional history of Canada, 1759-1791*, Ottawa, 2 vols, 1918 ; A. G. Doughty and D. A. McArthur, *idem*, 1791-1818, Ottawa, 1914 ; A. G. Doughty and Norah Story, *idem*, 1819-1828, Ottawa, 1935. – *Amherst's Journal from 1758 to 1763*, edited with introduction and notes by J. C. Webster, Toronto, 1931. – *An abstract of those parts of the custom of the viscounty and provostship of Paris, which were received and practiced in the province of Quebec in the time of French government*, London, 1772. – Ouvrages à consulter. *Cours d'histoire*

du Canada sous le régime britannique de 1760 à 1867, par sir Thomas Chapais, Québec, six vol. tome 1, 1919. – R. Christie, *History of the late Province of Lower Canada*, Québec, Montréal, 1848-1855. – H. E. Egerton, *History of Canada*, Oxford, 1909. – A. W. Tilby, *The English People Overseas*, vol III, London, 1911. – *Canada and its Provinces*, section 2, vol. III-IV, Toronto, 1914. – A. L. Burt, *The Old Province of Quebec, 1760-1791*, Toronto and Minneapolis, 1933 (tendancieux, et hostile aux Canadiens français). – Le juge François Baby, *L'exode des classes dirigeantes à la cession du Canada*, Montréal, 1888-1889. – R. Lemieux, *Les origines du droit franco-canadien*, Montréal, 1901. Parkman, *The Conspiracy of Pontiac*, Boston, reedit. 1904. – Mgr H. Tétu, *Les évêques de Québec*, Québec, 1889. – Major Gen. R. H. Mahon, *Life of General the Hon. James Murray, a builder of Canada*, London, 1921. – J. M. Le Moine, « Le premier gouverneur anglais de Québec », *Mém. Soc. Royale du Canada*, 1890. – L. S. Mayo, *Jeffery Amherst*, New-York, 1916. – J. C. Ling, *Lord Jeffery Amherst a soldier of the King*, New-York,

1933. – A. G. Bradley, *Lord Dorchester, Toronto*, 1907. – W. Wood, *The father of British Canada*, Toronto, 1916. – W. Smith, « The struggle over the laws of Canada » 1763-1783, *Canadian hist. rev.* 1920. – A. L. Burt, « Sir Guy Carleton and his first council », *ibid*, 1923. – Sur Cugnet voir P.-G. Roy, « La famille du légiste François-Joseph Cugnet », *Bulletin des recherches historiques*, 1915 et *Mémoire de la Société royale du Canada*, 1930. – Pour les premiers journaux canadiens publiés à Québec et à Montréal, on lira notamment S. Marion, *Les lettres canadiennes d'autrefois*, tome I, 1939, tome II, 1940, tome III, 1942, tome IV, 1944. Éditions « L'Éclair », Hull.

Chapitre II

La révolution américaine 1774-1775

Les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale étaient en révolte ouverte, et marchaient à grands pas vers la révolution qui devait assurer leur indépendance. Depuis l'année 1690, qui avait vu s'opérer des changements si considérables dans leurs institutions, l'Angleterre avait cherché sans cesse à restreindre leurs privilèges, surtout en fait de commerce. [Tel est le sentiment de certains historiens. Toutefois, suivant d'autres, et c'est l'opinion généralement admise aujourd'hui, la révolution américaine fut déterminée par des causes politiques et sociales, où les influences religieuses entrent pour une large part.]

On a vu ailleurs (tome II, liv. V, chap. I) quels

avaient été les motifs de ces changements, et quel était le caractère des habitants, unis en général de sentiments et de principes au parti républicain des temps de Cromwell. Il ne sera donc pas étonnant de les voir repousser, en 1775, les prétentions d'une métropole devenue toute monarchique. Les colonies américaines étaient riches en castor, en laine, en fer, en bois propre aux constructions navales. Après avoir adopté l'Acte de navigation, défavorable à leur commerce maritime, l'Angleterre avait défendu, en 1732, l'exportation des chapeaux et des tissus d'une province à l'autre ; l'année suivante, l'importation du sucre, du rhum et de la mélasse des plantations tropicales, à moins de droits exorbitants ; en 1750, l'établissement des forges, et la coupe des bois de pin et de sapin dans les forêts. Ainsi prétendait-elle exercer une autorité absolue sur toutes ses possessions d'outre-mer. « C'est faire un étrange abus de son intelligence que de refuser de reconnaître ce droit, disait un membre de la Chambre des communes ; du reste la trahison et la révolte sont des fruits propres au sol du Nouveau-Monde. » La Nouvelle-Angleterre, pour

ne point paraître trop assujettie à la Grande-Bretagne, lorsqu'elle acquiesçait à une loi du Parlement britannique, imprimait à cette loi un caractère particulier en la promulguant comme si elle venait d'elle-même. Les autres provinces avait toujours regardé comme elle les prétentions métropolitaines avec aversion, et si elles s'y étaient soumises quelquefois, c'est parce qu'elles s'étaient crues trop faibles pour résister. Mais leur puissance croissait de jour en jour. Leur population totale, qui était de deux cent soixante-deux mille âmes vers 1700, s'élevait déjà à trois millions en 1774.

L'Angleterre, devenue seule maîtresse de l'Amérique septentrionale par le traité de 1763, se montra plus exigeante. Elle voulut tirer de ses colonies un revenu direct, qui l'aidât à payer l'intérêt de la dette nationale, que la guerre du Canada avait beaucoup augmentée, sans compter les millions qu'elle avait coûtés aux Américains. On avait autrefois proposé ce moyen à Robert Walpole, qui avait répondu : « J'ai contre moi toute la vieille Angleterre, voulez-vous encore que la jeune devienne mon ennemie ? » Le

ministre George Grenville, qui tenait davantage à sa place, présenta au Parlement, contre sa propre opinion et pour complaire à George III, les résolutions qui devaient servir de base à l'Acte du timbre ; elles furent adoptées sans opposition dans le mois de mars 1764.

Toutes les colonies protestèrent contre cette mesure [après l'avoir tout d'abord acceptée]. Les hommes austères, les fiers puritains du Massachusetts disaient que si l'Angleterre avait la liberté de lever des contributions sur les colonies à son profit et à sa convenance, il en résulterait un système d'oppression qui deviendrait bientôt insupportable, car, une fois établi, il serait presque impossible de l'en délivrer, ou même de le modifier. « Nous ne sommes pas représentés dans le Parlement à Londres, disaient-ils ; qui empêchera la Chambre des communes de chercher à se soulager du poids des impôts en le faisant porter sur nous ! En notre qualité de sujets britanniques, nous soutenons que nous ne pouvons être taxés que par nos propres représentants. »

Les Américains avaient d'autres sujets de plainte. La présence d'une armée permanente dans leur pays les gênait beaucoup. Il y eut augmentation du traitement des juges, et cela parut un moyen adroit de diminuer l'indépendance de la magistrature. Les gouverneurs de province, qui n'étaient plus nommés comme autrefois par les habitants, se montraient aussi toujours disposés à prendre des mesures arbitraires.

Malgré l'opposition que souleva le dessein de taxer les colonies sans leur aveu, le Parlement, en 1765, établit au delà des mers les mêmes droits de timbre que dans la Grande-Bretagne. Franklin, agent de la Pennsylvanie à Londres, écrivit à ses concitoyens : « Le soleil de la liberté est passé sous l'horizon, il faut que vous allumiez les flambeaux de l'industrie et de l'économie » (11 juillet 1765). Quoiqu'il reçût du gouvernement plus tard une vaste concession de terres sur l'Ohio, Franklin marchait toujours avec le parti le plus avancé des colonies. Les Américains résolurent de ne plus consommer de marchandises anglaises, ce qui effraya les

marchands de la métropole au point de les rallier aux partisans de la cause américaine. La Virginie, par les inspirations du célèbre patriote Patrick Henry, ardent républicain, commença la résistance à l'Acte du timbre. Les résolutions qu'il présenta dans la législature provinciale et qui y passèrent, après de longs débats (29 mai 1765), déclarèrent que le peuple n'était tenu d'obéir qu'aux lois d'impôt votées par ses représentants : quiconque soutenait le contraire était l'ennemi des colonies. Dans la chaleur de la discussion, Henry parla avec la plus grande hardiesse. Faisant allusion au sort des tyrans : « César, dit-il, a eu son Brutus ; Charles I^{er} son Cromwell, et Georges III... » Ici il s'arrêta au milieu des cris de *Trahison ! Trahison !!*... « Et George III, continua-t-il, pourra profiter de leur exemple. Si c'est là de la trahison, qu'on me le fasse voir ! » Il y eut des émeutes dans plusieurs endroits. À Boston, le peuple démolit le bureau du timbre. À Philadelphie, quand le bâtiment qui apportait le papier timbré entra dans le port, tous les navires hissèrent leurs pavillons à mi-mât, et les cloches, enveloppées de crêpe noir, firent

entendre des sons lugubres jusqu'à la fin du jour. Enfin un congrès, composé de députés de la plupart des provinces, se réunit à New-York (7 octobre 1765) et vota des pétitions au Parlement britannique contre la loi sur le timbre. La résistance devint si générale que les préposés à la recette de cette contribution furent partout contraints de renoncer publiquement à leur emploi et de retourner en Europe. Les officiers de justice, les avocats, etc., s'engagèrent à discontinuer leurs fonctions plutôt que de se soumettre au nouvel impôt. La populace brûla des ballots de papier timbré, sur le rivage, avec des acclamations de joie. Les marchands cessèrent tout négoce avec l'Angleterre. En même temps que ces mesures donnaient l'impulsion à l'industrie coloniale, le commerce de la métropole tomba dans une stagnation ruineuse, qui mit le gouvernement dans le plus grand embarras. Quelques ministres penchaient pour l'emploi de la force ; les autres, pour les tempéraments.

Le Parlement britannique s'ouvrit en 1766 sous de fâcheux auspices. La misère, le

mécontentement agitaient tout l'Empire. Menacé d'une révolution, le nouveau ministère Rockingham proposa lui-même, contre la volonté du roi, appuyé de Pitt et de Burke, de révoquer, tout en maintenant le droit souverain de la métropole, la loi qui avait allumé la colère des colonies. Les débats, dans lesquels les orateurs des deux partis se surpassèrent par la beauté et par la force de leur éloquence, durèrent fort longtemps ; ils se terminèrent à l'avantage du ministère. [La loi fut officiellement abolie le 18 mars 1766]. Pour se rendre plus populaires, les ministres firent porter plusieurs lois favorables au commerce colonial, et obtinrent de la France la liquidation des papiers du Canada dus depuis la guerre de la conquête. [La convention tenue entre les deux Couronnes fut signée le 29 mars 1766].

L'abrogation de l'Acte du timbre fut reçue avec joie en Amérique, et arrêta quelque temps l'opposition hostile que cette loi avait fait naître ; puis il s'éleva d'autres difficultés. Le ministère Rockingham était tombé (juillet 1766) et Pitt, devenu lord Chatham, était remonté aux affaires. Les nouveaux ministres, dont naguère plusieurs

s'étaient prononcés énergiquement contre le droit de taxer les colonies, surtout Chatham, proposèrent, en 1767, d'imposer le verre, le plomb, le thé, le papier portés en Amérique. Jusque-là ces marchandises, de provenance anglaise, hormis le thé, n'avaient pas eu à payer l'entrée. La proposition fut convertie en loi, et, pour effrayer les colons, le Parlement suspendit l'assemblée représentative de New-York, qui refusait de reconnaître, en matière de tribut, la toute-puissance de la Grande-Bretagne.

Bientôt après, le ministère Grafton, composé, suivant le pseudonyme Junius, de déserteurs de tous les partis, remplaça celui de lord Chatham, qui conserva son poste dans ce remaniement, mais qui avait déjà perdu toute sa popularité. La nouvelle tentative de taxation éprouva encore plus d'opposition en Amérique que l'Acte du timbre. Le Massachusetts donna le premier l'exemple de la résistance, et convoqua une grande convention. L'arrivée du général Thomas Gage, en 1768, avec quatre régiments d'infanterie et quelque artillerie, fit cesser un instant ces manifestations ; mais le feu couvait sous la

cendre ; il fut entretenu par des associations qui s'étaient formées dans toutes les provinces. D'autres mesures de l'Angleterre précipitèrent les événements. Le Parlement vota deux adresses au roi pour l'autoriser à envoyer à Boston une commission chargée de faire le procès aux principaux récalcitrants, accusés de haute trahison. Le Parlement croyait les intimider, et les amis du gouvernement en Amérique étaient de son avis. Sir William Johnson écrivait le 25 février à lord Hillsborough, secrétaire des colonies, en 1769 : « J'ai la plus respectueuse soumission pour le discours du trône et les adresses que j'ai eu l'honneur de recevoir ; la fermeté du discours et l'unanimité des adresses me causent une très grande satisfaction, et me donnent lieu d'espérer que les malheureuses dissensions excitées par les fanatiques turbulents de ce pays, se termineront bientôt d'une manière compatible avec l'honneur de la Couronne et avec le bonheur du peuple. » C'est ainsi que dans tous les temps on se trompe sur l'avenir. Malgré les espérances exprimées par Johnson, les Américains résolurent encore une fois

d'interrompre leurs relations commerciales avec l'Angleterre. Ce résultat alarma de nouveau les marchands anglais, et le ministère se vit forcé d'annoncer qu'il allait proposer l'abolition de la dernière loi d'impôt, hormis l'article relatif au thé, qui serait maintenu comme marque du droit de souveraineté. C'était à la fois annoncer sa faiblesse et laisser subsister le germe des discordes.

Sur ces entrefaites, c'est-à-dire à la fin de janvier 1770, lord North prit la direction des affaires. Il fit passer une loi contenant la proposition de son prédécesseur. Au même temps, des rixes sérieuses éclatèrent à Boston entre les soldats et les citoyens. L'alarme gagnait toutes les classes et toutes les provinces ; chacun jetait les yeux sur l'avenir avec inquiétude ; mais la plupart des colons étaient décidés à défendre leurs droits les armes à la main. Ils préparaient partout leur résistance. Devenus plus modérés dans la forme, ils ne voulaient rien abandonner du fond, et ils étaient prêts à faire tous les sacrifices pour assurer le triomphe de leur cause. Le Massachusetts, après la Virginie, donnait

l'exemple, dirigé par John Hancock, James Otis, John et Samuel Adams, quatre de ses hommes politiques les plus éminents. Il fut bientôt facile de prévoir que ni l'Angleterre ni l'Amérique ne céderaient rien de leurs prétentions, et que de la plume il faudrait en appeler à l'épée. En 1773, le Parlement adopta une loi pour autoriser la Compagnie des Indes orientales à transporter elle-même du thé en Amérique, en payant les droits imposés par la loi de 1767. Aussitôt, dans plusieurs provinces, on obligea les consignataires de cette denrée à renoncer à leurs entrepôts. À Boston, les entreposeurs furent saisis, et les plus rebelles furent promenés dans les rues, le corps enduit de goudron et couvert de plumes ; trois cargaisons de thé furent détruites. Il y eut ailleurs des désordres semblables. Lord North fâché de tant d'audace, voulut punir les Bostonnais ; il présenta un projet de loi pour mettre les villes commerçantes en interdit (14 mars 1774). Cette loi défendait d'aborder dans le port, d'y charger ou décharger des navires, d'y recevoir ou apporter des marchandises. Elle fut vivement combattue à la Chambre des communes mais elle

passa. « Détruisez, disait l'un de ses partisans, en parlant de Boston, détruisez cette fourmilière d'insectes malfaisants. » Deux autres lois de coercition, dirigées contre l'Amérique, furent encore soumises par le ministère. L'une amoindrissait les libertés du Massachusetts, et déclarait illégales toutes les assemblées publiques non spécialement autorisées par le gouverneur ; l'autre garantissait contre toutes recherches les officiers qui se serviraient de la force jusqu'à tuer pour apaiser les émeutes. C'était ce qu'on a appelé en Canada, après l'insurrection de 1837, un bill d'indemnité, ingénieuse fiction inventée pour donner un caractère de légalité au despotisme. Ces deux lois ne subirent pas moins d'opposition que la première. Fox, le colonel Barré, Burke, lord Chatham, s'élevèrent contre. « Nous avons passé le Rubicon, dit-on dans la Chambre haute ; le mot d'ordre autour de nous, c'est *Delenda est Carthago*. Eh bien ! prenez-y garde, s'écriait Barré ; les finances de la France sont aujourd'hui dans un état florissant ; vous la verrez intervenir dans nos querelles avec l'Amérique, en faveur des Américains. » Un

autre orateur parla avec véhémence. « J'espère, fit-il, que les Américains résisteront de tout leur pouvoir à ces lois de destruction ; je le désire au moins. S'ils ne le font pas, je les regarderai comme les plus vils de tous les esclaves. » Cela se disait en 1774. Enfin le ministère mit en discussion une quatrième loi tendant à réorganiser le gouvernement du Canada, nommé alors province de Québec. C'était le complément du plan d'administration imaginé pour l'Amérique. Cette loi, qui imposait un gouvernement arbitraire, absolu à cette province, devait achever de convaincre les autres colonies des arrière-pensées de l'Angleterre contre leurs communes libertés, surtout lorsqu'elles reportaient leurs regards sur le passé et voyaient la politique rétrograde de la métropole depuis 1690. De pareilles mesures étaient des indices menaçants pour l'avenir. Elles protestèrent encore contre la reconnaissance du catholicisme comme religion établie en Canada, plus probablement par politique, connaissant les vieux préjugés de l'Angleterre, que par motif de conscience, puisqu'elles admirent elles-mêmes,

peu après, les catholiques au droit de cité dans leur république.

On connaît maintenant tous les plans proposés successivement depuis la conquête pour l'administration du Canada. En 1764, l'esprit du gouvernement était hostile aux Canadiens ; dix ans après, les choses avaient déjà changé ; ses préjugés se tournaient contre les Américains et les Chambres d'assemblée coloniales. L'intérêt triomphait de l'ignorance et de la passion. L'abolition de la langue et des lois françaises aurait infailliblement poussé les Canadiens vers leurs voisins mécontents. C'est pourquoi l'Angleterre retarda le règlement de la question canadienne d'année en année, jusqu'à ce qu'elle se vit obligée de sévir contre le Massachusetts et les provinces méridionales. Le rétablissement des lois françaises dépendit donc longtemps du résultat de la tentative de taxer les colonies. L'opposition invincible de ces dernières contribua à décider le ministère à écouter enfin les représentations des Canadiens. En se rendant à leurs vœux, il attacha le clergé et les hautes classes à la cause de la métropole, et amena le

peuple à reconnaître sa souveraineté en matière d'impôt ; dans leur opinion, cette reconnaissance était un faible dédommagement pour la conservation de leur nationalité et pour la jouissance des droits politiques dont les autres sujets anglais voulaient les priver.

Lord Dartmouth, secrétaire d'État pour les colonies, présenta à la Chambre haute, le 2 mai 1774, le projet de l'Acte. Cette loi reculait les limites qui avaient été assignées à la province de Québec dix ans auparavant ; d'un côté, elle les portait à la Nouvelle-Angleterre, à la province de New-York, à la Pennsylvanie, à la rivière Ohio et à la rive gauche supérieure du Mississipi ; de l'autre, au territoire de la Compagnie de la baie d'Hudson. Mentionnons ici que l'année suivante, Benjamin Franklin allait soumettre au ministère un projet de pacification des colonies. Il demandait que l'Acte de 1774 fût révoqué et qu'un gouvernement libre fût établi en Canada. Les ministres répondirent que cette loi pouvait être modifiée de manière à réduire de nouveau la province à ses anciennes limites, c'est-à-dire à celles fixées par la proclamation de 1763.

L'Acte de 1774, connu sous le nom d'Acte de Québec, conservait aux catholiques les droits qui leur avaient été assurés par la capitulation générale, et les dispensait du serment du *Test* ; il rétablissait les lois civiles françaises en y ajoutant la faculté de tester de tous ses biens, et confirmait les lois criminelles anglaises. À la province il donnait un Conseil, – de dix-sept membres au moins et vingt-trois au plus, catholiques ou protestants, nommés par la Couronne, lequel était chargé de faire avec le gouverneur, au nom du prince et sous son veto, des ordonnances et règlements pour la police et le bon gouvernement du pays, sans pouvoir néanmoins imposer aucune contribution, si ce n'est pour l'entretien des routes et des édifices publics. Le roi se réservait le privilège d'instituer des tribunaux criminels, civils et ecclésiastiques. Le bill passa à l'unanimité dans la Chambre des lords ; mais il souleva la plus violente opposition dans les Communes, où les débats durèrent plusieurs jours. Des marchands de Londres, excités par leurs compatriotes d'outre-mer, firent des remontrances, et employèrent l'éloquence d'un

avocat à la barre des Communes. Celle-ci voulut entendre des témoins. Le gouverneur Carleton, qui rendit un excellent témoignage des Canadiens, le juge en chef de Québec, Hey, MM. de Lotbinière, Masères et Marriott furent interrogés. Ce dernier se trouva dans une situation singulière. Ne pouvant, à cause de sa charge d'avocat du roi, se prononcer contre la mesure du ministère, il éluda la plupart des questions qui lui furent posées, afin de ne pas contredire un rapport qu'il avait fait au Conseil d'État, et qui était sur plusieurs points contraire au projet d'acte soumis au Parlement. Il se tira de ce mauvais pas avec une grande présence d'esprit, mais en montrant que le sort d'une colonie peut être le jouet d'un bon mot dans la Chambre des communes.

Parmi ceux qui s'opposèrent au bill, étaient Burke, Thomas Townshend et le colonel Barré. La plupart s'élevèrent contre le rétablissement des lois françaises et le libre exercice de la religion catholique. Ils auraient voulu une chambre représentative ; mais, à la façon dont ils s'exprimaient et à leurs réticences étudiées, on ne

devait pas espérer d'y voir admettre les catholiques. C'était la liberté de tyranniser les Canadiens qu'ils voulaient donner à leurs compatriotes. Les contradictions des hommes sont telles, que les amis de la cause anglo-américaine au Parlement britannique, étaient précisément ceux qui demandaient avec le plus d'ardeur, l'asservissement politique des Canadiens français. Fox (il avait à peine vingt-cinq ans) fut le seul dont la noble parole se fit entendre au-dessus des préjugés nationaux. « Je suis porté à croire, dit-il, par les renseignements que j'ai obtenus ici, qu'il convient de donner au Canada une chambre représentative... Je l'avoue, les Canadiens occupent surtout mon attention, et je maintiens que leur bonheur et leurs libertés doivent former le principal objet de la loi. Comment leur assurer ces avantages sans une chambre ?... Jusqu'à présent il n'a pas été, que je sache, allégué une seule raison valable contre l'établissement d'une assemblée. On a beaucoup appuyé sur le danger de remettre une partie du pouvoir législatif aux Canadiens ; mais, comme les personnes les plus importantes de la colonie

sont attachées, dit-on, aux lois et aux coutumes françaises, n'allons-nous pas, si nous préférons un conseil législatif à une assemblée, mettre ce pouvoir entre les mains de ceux-là mêmes qui désirent le plus avoir un gouvernement français ? Nul n'a dit que la religion des Canadiens fût un obstacle à l'établissement d'une assemblée élective, et j'espère ne jamais entendre faire une pareille objection : celui qui a conversé avec des catholiques, ne voudra jamais croire qu'il se trouve dans leurs vues rien qui répugne aux principes de la liberté politique. Ces principes, bien qu'inusités dans les pays catholiques, y sont aussi chéris, aussi révéérés par le peuple que dans les pays protestants. S'il y avait du danger, je crois qu'il viendrait plutôt des hautes classes que des classes inférieures. » Le premier ministre, lord North, répliqua aussitôt : « Est-il sûr pour l'Angleterre, car ce sont ses intérêts que nous devons ménager, de confier le principal pouvoir à une assemblée des nouveaux sujets ? Je conviens que les catholiques peuvent être honnêtes, dignes, intelligents ; qu'ils peuvent avoir des idées fort justes sur la liberté politique ; mais il y a quelque

chose dans leur religion qui fait qu'un gouvernement protestant sage ne saurait établir une assemblée toute catholique » (8 juin 1774). Il est certain que la religion catholique fut l'une des principales raisons qui empêchèrent l'Angleterre de donner alors au Canada une chambre élective, comme la crainte de voir les Canadiens joindre leur cause à celle des colonies voisines, fut l'un des motifs qui l'engagèrent à rétablir leurs anciennes lois.

La restitution de nos lois et le libre exercice de notre religion étaient deux choses si justes, si naturelles, que l'opposition ne pouvait guère les attaquer en elles-mêmes. « Ce que vous demandez, avait dit déjà le procureur-général Thurlow, produirait l'asservissement des Canadiens. Voici la conduite qu'il faut tenir. Que les lois qui ont rapport à la souveraineté française soient remplacées par celles qu'exige la nouvelle souveraineté ; mais, pour toutes les autres lois, toutes les autres coutumes ou institutions, indifférentes aux rapports qui doivent exister entre le sujet et le souverain, l'humanité, la justice, la sagesse, tout vous engage à laisser ce

peuple en jouir comme autrefois... On dit que les Anglais portent leur constitution politique avec eux, et que c'est par conséquent les opprimer que de les priver de leurs lois... J'affirme que si un Anglais va dans un pays conquis par sa patrie, il n'y porte pas du coup les lois anglaises : car il n'est pas plus raisonnable de soutenir une pareille prétention, que de dire, quand un Anglais va à Guernesey, que les lois de Londres l'y suivent » (26 mai 1774). L'opposition fit une guerre de chicane. Sur le sujet de l'établissement d'un conseil à la nomination du roi au lieu d'une assemblée représentative, la plupart de ses membres parlèrent avec un embarras marqué, gênés qu'ils étaient par leurs préjugés religieux ; et, lorsque lord North eut dit qu'une chambre catholique, « ne serait pas sûre », l'un d'eux, M. Pulteney, s'écria maladroitement : « Mais de ce qu'on ne peut donner au Canada la meilleure assemblée, vu le nombre des catholiques, s'ensuit-il qu'on ne puisse lui en donner aucune ? » Il voulait mettre les Canadiens sur un pied d'infériorité, en rompant l'égalité des droits. C'était réclamer des privilèges pour les

protestants. L'opposition perdit sa force sur ce point, car elle ne pouvait plus invoquer la fidélité des colons anglais, puisqu'ils s'armaient alors de toutes parts contre leur métropole ; et, quant à l'assertion qu'on allait répandre le culte catholique en Amérique, contre la religion de l'État, elle ne méritait pas d'être repoussée.

L'Acte fut promulgué le 13 juin 1774, après avoir reçu quelques amendements, que la Chambre des lords approuva malgré l'éloquence de lord Chatham. « Cette loi est cruelle, oppressive, odieuse », disait cet orateur, qui en appela vainement aux évêques d'Angleterre pour qu'ils s'opposassent avec lui à l'établissement d'une religion ennemie dans un pays plus étendu que la Grande-Bretagne. [L'Acte entra en vigueur le 1^{er} mai 1775]. Ainsi notre langue et nos lois finissaient par se relever de leur chute, comme la langue et les lois d'Angleterre elle-même s'étaient relevées après la conquête normande.

Quand la ville de Londres apprit que la loi avait été votée, elle fit une adresse au prince pour le prier de refuser sa sanction. Elle y disait que

cette loi renversait les grands principes fondamentaux de la constitution britannique ; que l'on violait la promesse contenue dans la proclamation royale de 1763, d'établir en Canada les lois anglaises ; que la religion catholique était une religion idolâtre et sanguinaire ; que Sa Majesté et sa famille avaient été appelées comme protestantes au trône de l'Angleterre pour remplacer les Stuarts catholiques, etc. Le lord maire, accompagné de plusieurs aldermen et de plus de cent cinquante conseillers municipaux, se présenta au palais Saint-James avec son adresse. Le grand chambellan parut, et, pour toute réponse, lui dit que le roi ne pouvait prendre connaissance d'un bill passé aux deux Chambres, avant qu'il eût été soumis à son assentiment. George III partait dans le moment même pour aller proroger le Parlement à Westminster. Il sanctionna la loi, en faisant observer « qu'elle était fondée sur les principes de justice et d'humanité les plus manifestes, et qu'il ne doutait point qu'elle ne calmât l'inquiétude et n'accrût le bonheur de ses sujets canadiens ». Ces paroles adoucirent dans l'esprit de ces derniers l'effet des

sentiments exprimés par l'opposition. Le Parlement abolit par une autre décision les anciens droits de douane qui constituaient les seuls impôts établis par les Français dans ce pays, et en substitua d'autres sur les boissons, applicables aux dépenses de l'administration civile et judiciaire.

Les protestants du Canada, auxquels Masères écrivit ce qui s'était passé, s'assemblèrent encore, et ils rédigèrent des pétitions pour supplier le roi et les Chambres de révoquer la nouvelle loi. Les Canadiens se réunirent aussi et se déclarèrent dans le sens contraire.

Il parut vers ce temps-là une lettre anonyme signée « Le patriote canadien ». Elle fit assez de sensation pour que Masères crût devoir la réfuter longuement devant l'Angleterre dans les deux volumes qu'il publia, en 1775 et en 1776, à l'appui des prétentions du parti qu'il représentait. Ils avaient pour titre : *An Account of the Proceedings of the British and other Protestant inhabitants of the Province of Québec ; Additional Papers concerning the Province of*

Quebec. Cette lettre du patriote canadien, écrite sans art mais avec sincérité, circula parmi la population canadienne. « Quelques Anglais, y disait-on, travaillent à nous indisposer contre les derniers actes du Parlement qui règlent le gouvernement de la province. Ils déclament surtout contre l'introduction de la loi française, qu'ils vous représentent comme favorisant la tyrannie. Leurs émissaires répandent, parmi les personnes peu instruites, que nous allons voir revivre les lettres de cachet ; qu'on nous enlèvera nos biens malgré nous ; qu'on nous traînera à la guerre et dans les prisons ; qu'on nous accablera d'impôts ; que la justice sera administrée d'une manière arbitraire ; que nos gouverneurs seront despotiques ; que la loi anglaise nous eût été plus avantageuse ; mais la fausseté de ces imputations ne saute-t-elle pas aux yeux ? Y a-t-il quelques « connexions » entre les lois françaises et les lettres de cachet, les prisons, la guerre, les impôts, le despotisme des gouverneurs ? Sous cette loi, à la vérité, nos procès ne seront plus décidés par un corps de jurés, où président souvent l'ignorance et la partialité. Mais sera-ce

un mal ? La justice anglaise est-elle moins coûteuse ? Aimeriez-vous que vos enfants héritassent à l'anglaise, tout à l'aîné, rien aux cadets ? Seriez-vous bien aises qu'on vous concédât vos terres aux taux de l'Angleterre ? Voudriez-vous payer la dîme à dixième gerbe, comme en Angleterre ? La loi française n'est-elle pas plus claire, plus simple ? n'est-elle pas écrite dans une langue que vous entendez ? La loi française a donc pour vous toutes sortes d'avantages ; et les Anglais judicieux (il s'en trouve un grand nombre dans la colonie) conviennent qu'on ne pourra nous la refuser avec équité.

« Aussi n'est-ce pas là le point qui choque davantage ces citoyens envieux dans les Actes du Parlement dont ils voudraient obtenir la révocation. Le voici, ce point, qu'ils vous cachent, mais qui se révèle malgré eux. L'un de ces actes, non seulement vous permet le libre exercice de la religion catholique, mais il vous dispense de serments qui y sont contraires ; et, par là, il vous ouvre une porte aux emplois et aux charges de la province. Voilà ce qui les révolte !

voilà ce qui leur fait dire dans les papiers publics que c'est « un acte détestable, abominable, lequel autorise une religion sanguinaire, qui répand partout l'impiété, le meurtre, la rébellion ! » Ces expressions violentes nous marquent leur caractère, et le chagrin qu'ils ont de n'avoir point une assemblée, dont ils se proposaient de vous exclure, en exigeant de vous des serments que votre religion ne vous aurait pas permis de prêter comme ils ont fait à la Grenade. » Cette logique pressée était sans réplique.

Lord Camden déplora devant la Chambre haute, en mai 1775, la pétition des protestants, et un bill révoquant l'Acte de l'année précédente. Mais ce projet fut rejeté sur la proposition de lord Dartmouth. La même tentative fut faite aux Communes par sir George Savile, et n'y eut pas plus de succès.

Tandis que la loi de 1774 tendait ainsi à concilier les Canadiens à l'Angleterre, la fermeture du port de Boston portait au comble l'irritation publique dans les autres colonies. La législature du Massachusetts convoqua un

congrès général, et traça des règles de conduite sous forme de recommandations. Les habitants furent invités à renoncer à l'usage du thé et des autres objets qu'ils recevaient de la Grande-Bretagne, jusqu'à ce qu'on eût obtenu justice. Le Congrès se réunit à Philadelphie le 5 septembre et siégea jusqu'au 26 octobre (1774). Douze provinces, comptant près de trois millions d'âmes, y furent représentées par cinquante-cinq députés ; il ne manqua à cette grande assemblée que ceux du Canada et de la Géorgie pour comprendre toutes les colonies anglaises du continent.

Le Congrès commença par formuler une déclaration des droits de l'homme, préface obligée de toutes les révolutions. Ensuite il adopta diverses résolutions, dans lesquelles étaient exposés en détail les griefs des colonies. Parmi ces griefs il plaça l'Acte de Québec, que venait de voter le Parlement britannique ; cet Acte, disait-il, qui reconnaît la religion catholique, abolit l'équitable système des lois anglaises et établit une tyrannie civile et spirituelle en Canada, au grand danger des

provinces voisines, lesquelles ont contribué de leur sang et de leur argent à sa conquête. « Nous sommes étonnés, ajoutait-il, qu'un Parlement britannique ait consenti à donner une existence légale à une religion qui a inondé l'Angleterre de sang, et répandu l'hypocrisie, la persécution, le meurtre et la révolte dans toutes les parties du monde. » Ce langage n'aurait été que fanatique, si ceux qui le tenaient eussent été sérieux ; il était insensé et puéril dans la bouche d'hommes qui songeaient alors à inviter les Canadiens à embrasser leur cause et à conquérir avec eux l'indépendance de l'Amérique. Cette partie de la déclaration ne produisit aucun bien en Angleterre, et fit peut-être perdre le Canada à la cause de la confédération. En se déclarant contre les lois françaises et contre la religion catholique, le Congrès armait nécessairement contre lui la population canadienne, et violait lui-même ces règles de justice éternelle sur lesquelles il voulait asseoir sa déclaration des droits de l'homme.

Il rédigea ensuite trois adresses, une au roi, une au peuple de la Grande-Bretagne, toutes deux faites pour justifier l'attitude qu'il avait prise, et

la troisième aux Canadiens. Dans cette dernière, le 6 octobre 1774, il exprima des sentiments contraires à ceux qu'il avait laissé paraître à leur égard dans ses résolutions de 1764. Il leur exposait les avantages d'une constitution libre, leur montrait les défauts de celle qu'on venait de leur donner, et invoquait le témoignage de Montesquieu dans son *Esprit des lois* pour condamner un pareil gouvernement. Il les invitait à se joindre aux autres colonies, à défendre leurs droits communs, à envoyer des délégués au second congrès, qui s'ouvrirait à Philadelphie, en mai l'année suivante. « Saisissez, disait-il, l'occasion que la Providence elle-même vous présente. Osez être libres. Nous connaissons trop bien les sentiments généreux qui distinguent votre nation pour croire que la différence de religion vous détourne de faire alliance et amitié avec nous. Vous n'ignorez pas qu'il est de la nature de la liberté d'élever au-dessus de toute faiblesse ceux que son amour unit pour la même cause. Les cantons suisses fournissent une preuve mémorable de cette vérité : ils sont composés de catholiques et de protestants, et cependant ils

jouissent d'une paix parfaite ; grâce à cette concorde, qui constitue et maintient leur liberté, ils sont en état de défier et même de détruire tout tyran qui voudrait la leur ravir. »

L'invitation du Congrès fut envoyée à un riche négociant de Montréal, nommé Cazeau. C'était un homme influent, non seulement parmi les Canadiens, mais aussi parmi les sauvages, à cause de l'étendue de son commerce et du nombre de ses employés. Cazeau, qui était Français de naissance et qui avait éprouvé de grandes injustices de la part du gouvernement anglais, embrassa avec ardeur le parti des colonies insurgées. Aussitôt qu'il eût reçu leur lettre des mains de Thomas Walker, autre marchand de Montréal, qui avait pris sur lui de représenter le Canada à Philadelphie, il la fit répandre dans tout le pays. [Au reste, les Anglais du Canada s'étaient déjà empressés de faire traduire cette lettre et de la mettre en circulation. Plusieurs marchands parcouraient nos campagnes apparemment pour vendre du blé mais en réalité pour exciter les Canadiens à la révolte. Même quelques Anglais allèrent jusqu'à barbouiller de

noir un buste du roi George III, sur une place publique de Montréal. (Carleton to Dartmouth, March 13, May 15th 1775)]. Quoique cette lettre reflétât la véritable pensée du Congrès américain touchant le Canada, elle ne put détruire entièrement l'effet de la résolution que celui-ci avait adoptée contre le catholicisme. Dans leur juste défiance, la plupart des meilleurs amis de la cause de la liberté restèrent indifférents ou refusèrent de prendre part à la révolution qui commençait. Beaucoup d'autres Canadiens, gagnés par la loi de 1774, déclarèrent qu'ils resteraient fidèles à l'Angleterre et tinrent parole. Ainsi une seule idée de proscription, mise au jour avec légèreté, fut cause que la confédération américaine voit aujourd'hui la puissance de son ancienne métropole se consolider dans le Nord, pour peser peut-être sur elle, un jour.

Carleton, promu major général et chevalier du Bain en récompense de ses services, revint au mois d'octobre 1774, et inaugura la nouvelle constitution. Il composa le Conseil législatif de vingt-trois membres, dont le tiers environ étaient catholiques. Ce Conseil siégea deux ou trois fois

et fut prorogé. Plusieurs Canadiens furent élevés aux charges publiques, qui avaient été occupées jusqu'alors exclusivement par des Anglais ou par des Suisses, excepté celles de grand voyer et de secrétaire français, pour lesquelles il fallait des hommes versés dans la langue et les usages du pays. Le régime féodal fut conservé, et les séminaires furent reconnus suivant les règles de leur fondation (Instructions royales du 3 janvier 1775).

À peine le gouverneur avait-il eu le temps de se faire rendre compte de l'état du pays, dont il avait été absent plusieurs années, et de prendre les mesures rendues nécessaires par l'Acte de 1774 que son attention fut appelée sur les frontières et sur la propagande que les Américains faisaient en Canada, où leur adresse avait pénétré par plusieurs voies à la fois.

Les grands noms de liberté et d'indépendance nationale ont toujours ému les âmes nobles et généreuses : le citoyen policé de Paris, le pâtre grossier de la Suisse, sentent de la même manière à cet égard. L'adresse du Congrès fit sensation

parmi les Canadiens de la campagne, et parmi les Anglais des villes. Ces derniers, n'espérant plus dominer exclusivement songèrent pour la plupart à se faire révolutionnaires. La situation du gouverneur Carleton devint très difficile. Heureusement pour lui, le clergé et la noblesse avaient été inviolablement attachés à l'Angleterre par la confirmation de la tenure seigneuriale et de la dîme, deux institutions qu'ils ne pouvaient espérer conserver, dans le mouvement niveleur d'une révolution ; et avec ces deux classes marchait la bourgeoisie des villes, peu riche et peu nombreuse.

Par la crainte d'exposer leur religion et leur nationalité, en entrant dans une confédération à la fois anglaise et protestante, crainte qui n'était pas chimérique puisque cette confédération achève de noyer les Français à la Louisiane, le clergé et les seigneurs résolurent de s'opposer à toutes ces entreprises pour conserver leur pays à l'Angleterre monarchique, située à mille lieues d'eux, et à cause de cela même moins menaçante pour l'existence de leurs institutions.

Instruit des sentiments des Canadiens, le gouverneur put croire que la majorité de la population serait entraînée par l'exemple des classes supérieures et par l'estime qu'elle lui portait à lui-même ; que, si elle n'était pas entièrement opposée aux colonies américaines, elle désirait au moins demeurer dans la neutralité. Plusieurs seigneurs avaient promis à Carleton de conduire contre les rebelles leurs censitaires ; mais ils ne tardèrent pas à voir qu'ils avaient promis plus qu'ils ne pouvaient tenir. Lorsqu'ils voulurent assembler ces censitaires pour leur expliquer la situation des choses dans les colonies anglaises, et ce que le gouvernement attendait d'eux, quelques-uns seulement se présentèrent ; le plus grand nombre déclara qu'il ne porterait pas les armes contre les Américains. « Nous nous montrerons, disait-on, de loyaux et fidèles sujets par une conduite paisible et par notre soumission au gouvernement sous lequel nous nous trouvons ; mais nous resterons neutres dans la lutte actuelle. » Quelques jeunes seigneurs zélés voulurent user de menaces ; on leur fit comprendre que cette conduite les exposait à des

dangers, et ils s'enfuirent dans les villes.

Cependant les événements devenaient plus graves chaque jour dans les provinces insurgées, et, loin d'aller attaquer les Américains chez eux, comme il l'eût peut-être fait si les Canadiens eussent montré de la bonne volonté, le gouverneur se vit tout à coup menacé d'une invasion. Le sang avait déjà coulé, le 19 avril 1775, à Lexington et à Concord, dans le Massachusetts ; les troupes royales y avaient perdu [deux cent soixante et treize hommes.] Les rebelles couraient partout aux armes, et s'emparaient des vivres, des arsenaux et des forts. Les colonels américains Ethan Allen et Benedict Arnold avaient surpris (10 mai) Ticonderoga, et y avaient trouvé [plus de cent canons ;] c'était un trophée précieux. Le colonel Seth Warner emporta dans le même temps Crown Point, et acheva de rendre les insurgents maîtres du lac Champlain dès les premières hostilités et sans qu'ils eussent perdu un homme. Le fort Saint-Jean, sur la rivière Richelieu, tomba aussi en leur pouvoir (17 mai) ; [mais après l'avoir pillé et fait douze prisonniers, ils se retirèrent.]

Un second Congrès se réunit à Philadelphie le 10 mai 1775. Voyant la mère-patrie résolue à faire triompher sa politique par la force, il prit des mesures énergiques pour lui résister. Le ministère anglais avait dissous le Parlement afin de consulter le peuple de la Grande-Bretagne. Les nouvelles Chambres répondirent au discours du trône qu'elles soutiendraient le roi dans ses efforts, pour maintenir la suprématie de la législature métropolitaine. [Au surplus, elles interdirent aussitôt tout commerce et toute communication avec les colonies rebelles]. Un mot outrageant sur le courage guerrier des Américains fut prononcé. On proposait de porter à dix mille hommes disciplinés la petite armée du général Gage à Boston. « Son armée est suffisante, dit un ministre, pour faire rentrer dans le devoir de lâches colons. » Franklin, après avoir tâché ou feint de ramener l'Angleterre à quelque disposition plus pacifique, revint dans sa patrie, où il prêta encore le secours de ses lumières à ses concitoyens. Peu après, les généraux sir William Howe, John Burgoyne et sir Henry Clinton arrivèrent d'Europe avec des troupes.

Le Congrès fit mettre promptement en défense toutes les provinces. Il ordonna de bloquer l'armée anglaise à Boston, et de former « une armée continentale », dont le commandement en chef fut donné au général George Washington. Il envoya en même temps aux Canadiens (29 mai) une nouvelle lettre [qui portait en tête les mots suivants : *Lettre adressée aux habitants opprimés de la province de Québec de la part du Congrès général de l'Amérique septentrionale, tenu à Philadelphie* ; elle était signée du nom du président Jean Hancock. Une autre lettre rédigée dans le même sens était destinée aux Anglais du Canada. La première] démontrait à nos compatriotes la tendance pernicieuse de l'Acte de 1774, et leur expliquait les motifs de la prise de Ticonderoga et de Crown Point, devenue nécessaire au succès de la cause commune.

Pendant que le Congrès siégeait encore, une bataille se livrait, le 17 juin 1775, à Bunker-Hill, éminence avoisinant Boston, où le général Gage n'emporta qu'au troisième assaut les retranchements des insurgés, dont les forces étaient inférieures de moitié. Cette affaire, la plus

sanglante et la mieux disputée de toute la guerre, remplit les Américains de confiance en eux-mêmes, les vengea des insultes du Parlement britannique, et apprit aux troupes royales à respecter leur courage. Le colonel Arnold proposa d'envahir le Canada ; il promettait qu'avec deux mille hommes on le prendrait. Le Congrès, craignant une attaque de ce côté, jugea que le meilleur moyen pour la prévenir était de faire marcher une armée sur Québec par le lac Champlain. Cette audacieuse entreprise rendrait la guerre offensive. Le Congrès était d'autant plus porté à en accueillir le projet qu'on disait que les Canadiens, à part la noblesse et le clergé, étaient mécontents du nouvel ordre de choses, et que les insurgents seraient reçus par eux plutôt en libérateurs qu'en ennemis.

Le général Philip Schuyler avait été choisi pour commander l'armée du Nord. Il devait faire occuper d'abord Saint-Jean, Montréal et quelques autres points importants, pourvu cependant que cette agression ne rendît point hostiles les habitants. Le Congrès prévoyait que le gouverneur Carleton sortirait de Québec, avec ses

troupes pour aller défendre la frontière au lac Champlain. La conquête de Québec devenait alors facile, puisqu'il n'était pas probable que l'Angleterre secourût cette ville avant l'hiver, c'est-à-dire avant que la navigation du Saint-Laurent fût arrêtée par les glaces. Si cette conjecture se réalisait, fût-ce en partie, le général ferait faire une tentative sur Québec, en détachant un corps qui pénétrerait en Canada par les rivières Kennebec et Chaudière. Si l'attaque ne réussissait point, du moins obligerait-elle Carleton à rebrousser chemin pour protéger sa capitale, ce qui laisserait sa frontière ouverte aux troupes américaines. Suivant ce plan d'opérations, le général Schuyler et le brigadier Richard Montgomery débarquèrent sous le fort Saint-Jean, le 12 septembre 1775, avec [environ quinze cents hommes.] La place était bien gardée. Après quelques petits désavantages, que leur fit éprouver une bande de sauvages commandée par MM. de Lorimier, ils se retirèrent à l'île aux Noix. En entrant dans le pays, Schuyler avait adressé une proclamation (5 septembre) aux Canadiens pour leur annoncer qu'ils étaient

uniquement destinés à agir contre l'armée royale, et qu'ils respecteraient leurs personnes, leurs biens, leurs libertés et leurs autels. Cette proclamation courut dans les campagnes.

Aux premières nouvelles d'une invasion prochaine, Carleton avait envoyé des troupes vers le lac Champlain. Il n'y avait alors dans le pays que deux régiments réguliers, qui comptaient à peine six cents hommes. Les habitants du bas de la province, indifférents à ce qui se passait, restaient tranquilles ; ceux du haut, plus rapprochés du théâtre des événements, paraissaient avoir une inclination du côté de la révolution ; mais pourtant, par les motifs que nous avons déjà exposés, ils désiraient garder aussi la neutralité. Quant aux Anglais, que l'on mettait en balance avec les Canadiens et qui l'emportaient lorsqu'il s'agissait des faveurs de la métropole, ils ne comptaient point dans la lutte actuelle, à cause de leur petit nombre ; la plupart, au reste, tenaient ouvertement ou secrètement pour le Congrès, et le pouvoir n'ignorait pas leurs conciliabules à Québec et à Montréal. [Toutefois, certains d'entre eux se hasardèrent à

communiquer avec les rebelles et refusèrent de prendre les armes du côté de l'Angleterre].

Tel était l'état des esprits lorsque le gouverneur proclama la loi martiale le 9 juin 1775, et appela la milice pour repousser l'invasion et maintenir la paix intérieure. Cette mesure inattendue, et encore sans exemple en Canada, produisit le plus mauvais effet. Quelques paroisses, ayant été menacées de contrainte par le jeune La Corne, se mirent même en défense, au passage de Lachenaye. En préjugant les opinions, en proférant des menaces, on alarma les indifférents, et l'on força ceux qui s'étaient compromis à se déclarer. Le secours du clergé fut invoqué. L'évêque de Québec, Mgr Briand, avait déjà, le 22 mai 1775, adressé un mandement aux catholiques pour les exhorter à servir la cause de l'Angleterre. Il s'efforçait de montrer que leur religion n'avait rien à attendre des puritains et des indépendants, s'ils se livraient à eux. [« Une troupe de sujets révoltés contre leur légitime souverain, déclarait le prélat, qui est en même temps le nôtre, vient de faire une irruption dans cette province, moins dans l'espérance de s'y

pouvoir soutenir que dans la vue de nous entraîner dans leur révolte, ou au moins de nous engager à ne pas nous opposer à leur pernicieux dessein. La bonté singulière et la douceur avec laquelle nous avons été gouvernés de la part de Sa Très Gracieuse Majesté le roi George III, depuis que, par le sort des armes, nous avons été soumis à son empire, les faveurs récentes dont il vient de nous combler, en nous rendant l'usage de nos lois, le libre exercice de notre religion, et en nous faisant participer à tous les privilèges et avantages des sujets britanniques, suffiraient sans doute pour exciter votre reconnaissance et votre zèle à soutenir les intérêts de la couronne et de la Grande-Bretagne. Mais des motifs encore plus pressants doivent parler à votre cœur pour le moment présent. Vos serments, votre religion, vous imposent une obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre vie. Fermez donc, chers Canadiens, les oreilles, et n'écoutez pas les séditeux qui cherchent à vous rendre malheureux, et à étouffer dans vos cœurs les sentiments de soumission à vos légitimes supérieurs que l'éducation et la

religion y avaient gravés. Portez-vous avec joie à tout ce qui vous sera commandé de la part d'un gouverneur bienfaisant, qui n'a d'autres vues que vos intérêts et votre bonheur. Il ne s'agit pas de porter la guerre dans les provinces éloignées : on vous demande seulement un coup de main pour repousser l'ennemi, et empêcher l'invasion dont cette province est menacée. La voix de la religion et celle de vos intérêts se trouvent ici réunies, et nous assurent de votre zèle à défendre nos frontières et nos possessions. »] Ces vérités furent développées par Mgr Briand, [avec encore plus de chaleur et d'insistance], dans un nouveau et long mandement publié en 1776. Ni la proclamation, ni le mandement ne purent faire sortir les habitants de leur indifférence.

Voyant que la population restait sourde à ses appels, le gouverneur tenta de lever un corps de volontaires. Il offrit des avantages : chaque soldat recevrait deux cents arpents de terre ; cinquante de plus, s'il était marié, et cinquante pour chacun de ses enfants ; son engagement cesserait avec la guerre ; et les terres ainsi données seraient exemptes de toutes charges pendant vingt ans.

Ces offres eurent peu de succès. Alors Carleton envoya des émissaires chez les sauvages ; il s'adressa spécialement aux Iroquois. Quinze années de paix avaient fortifié la confédération iroquoise, qui reprenait son ascendant sur les autres tribus : son exemple pouvait entraîner ces dernières et procurer à la Grande-Bretagne d'utiles auxiliaires. Mais il fallait de puissants moyens de séduction pour gagner les Cantons. Ils regardaient cette lutte civile comme une expiation des maux que les Européens leur avaient fait souffrir. « Voilà, disaient les vieillards, la guerre allumée entre les hommes de la même nation : ils se disputent les champs qu'ils nous ont ravis. Pourquoi prendrions-nous parti dans leurs querelles, et quel ami, – quel ennemi aurions-nous à choisir ? Quand les hommes rouges se font la guerre, les hommes blancs ne laissent-ils pas leurs tribus s'affaiblir et se détruire les unes les autres ? Ils attendent que la terre, humectée de notre sang, ait perdu ses habitants pour la saisir. Laissons-les, à leur tour, épuiser leurs forces et s'anéantir ; nous recouvrerons, quand ils ne seront plus, les forêts, les montagnes, les lacs, qui

ont appartenu à nos ancêtres. »

Cazeau leur avait fait dire par ses émissaires, pour les empêcher d’embrasser le parti de l’Angleterre : « C’est une guerre de frères ; après la réconciliation vous resteriez ennemis des uns et des autres. » Mais le colonel Guy Johnson, parent de sir William Johnson qu’il remplaçait, M. de Saint-Luc et le major Campbell, son gendre, les travaillaient dans un sens opposé, et ils se firent surtout écouter des jeunes gens. Campbell prodigua les présents ; l’or fit son effet. La plupart des chefs s’obligèrent à prendre les armes le printemps suivant, aux premières feuilles. Le gouverneur, étant monté à Montréal, vit arriver alors [trois cents Iroquois qui s’assemblèrent avec deux ou trois cents autres sauvages domiciliés. On tint un grand conseil.] L’officier qui commandait les Iroquois parla de la nécessité de mettre tout de suite en campagne les sauvages, peu accoutumés à rester dans l’inaction lorsqu’ils avaient les armes à la main. Carleton répondit qu’il ne pouvait encore rien entreprendre parce que ses forces étaient insuffisantes ; que la province dépendait de la milice pour sa défense ;

qu'il espérait en réunir bientôt un corps assez considérable et qu'on amusât les sauvages, en attendant qu'il fût possible de les conduire dans les provinces en révolte.

Le gouverneur voulait aller au secours de Saint-Jean avec quelques milices des campagnes, des Trois-Rivières et de Montréal ; mais on a vu qu'il devait peu s'attendre à trouver les habitants en bonne disposition. Les paroisses de la rivière Richelieu, ne pouvant demeurer davantage dans l'indifférence et déjà comme emportées par le torrent, se déclaraient pour les rebelles ; elles avaient même envoyé des émissaires aux autres paroisses pour les engager à ne point se porter contre ceux qui venaient les délivrer de l'oppression britannique. Presque tout le district des Trois-Rivières refusa de marcher à l'appel du gouverneur. Les royalistes, au nombre de quelques centaines, se rendirent à Montréal ; mais, s'étant aperçus que le gouverneur paraissait douter de leur fidélité, la plupart s'en retournèrent chez eux. Les habitants de Chambly se joignirent aux insurgés américains conduits par les majors Brown et James Livingston, que Montgomery,

devenu commandant en chef, avait détachés pour enlever le fort qu'il y avait dans ce village. La maladie venait de forcer le général Schuyler à rentrer à Albany. Le fort fut lâchement rendu, après un jour et demi de siège, par le major Stopford, quoique les murailles n'eussent pas été endommagées, que la garnison, de quatre-vingt-deux hommes, n'en eût pas perdu un seul et qu'elle fût abondamment pourvue de munitions (18 octobre 1775). Stopford livra ses armes, ses drapeaux aux vainqueurs, qui trouvèrent dans le fort dix-sept bouches à feu et une grande quantité de poudre dont ils manquaient. Cette conquête les mit en état de faire plus vigoureusement le siège de Saint-Jean. Chambly tombé, ses habitants allèrent renforcer l'armée américaine. Ainsi cette guerre, par la division des Canadiens, commençait à prendre le caractère d'une guerre civile. Une partie des habitants de la campagne avait épousé la cause des insurgés ou exprimait des vœux pour son succès ; le reste voulait rester neutre. Seuls le clergé et les seigneurs, avec le gros de la bourgeoisie des villes, demeuraient franchement attachés à l'Angleterre, et leur

influence réussit à maintenir la majorité des Canadiens dans la neutralité jusqu'à la fin. Aussi l'on peut dire que le clergé fut, à cette époque, le véritable sauveur des intérêts de la métropole dans la colonie. (*Journal de Sanguinet. Journal de Badeaux. Carleton to Dartmouth, June 7, September 21, November 3rd, 1775, Mémoires du curé Poirlier*).

Le gouverneur persistait dans sa résolution de secourir Saint-Jean, où la moitié de la garnison n'avait que des baraques en planches pour se mettre à couvert. Le fort était la clef de cette frontière. Il envoya l'ordre au lieutenant-colonel Maclean, qui commandait à Québec, d'aller avec des milices à Sorel, où lui-même le rejoindrait. Cet officier arriva au rendez-vous [avec des réguliers et trois cent cinquante Canadiens lesquels] se mirent aussitôt à désertter. Le gouverneur, de son côté, avait sous lui [neuf cents miliciens, cent trente réguliers et quatre-vingts sauvages ;] mais, au lieu de descendre en bateaux à Sorel, il entreprit de s'y rendre par terre en traversant d'abord à Longueuil, sur la rive droite du Saint-Laurent. En débarquant, il se vit en

présence de [trois cents Américains du Vermont, commandés par le colonel Seth Warner et] avantageusement postés. Déjà, il faisait signe d'aborder, lorsque la crainte de voir passer son monde à l'ennemi, l'arrêta. Il se retira promptement, après avoir essuyé des coups de fusil et de canon, et sacrifié quelques hommes, qui avaient sauté à terre (30 octobre 1775)

Le lieutenant-colonel Maclean devait courir dans le même temps au fort Saint-Jean ; il s'avança jusqu'à Saint-Denis ; mais, trouvant partout les ponts rompus et les paroisses soulevées, il regagna Sorel, où ses gens, gagnés par les émissaires de Chambly, l'abandonnèrent presque tous ; ce qui l'obligea de se retirer au plus vite à Québec, après avoir enlevé les armes et la poudre qu'il y avait à Sorel et aux Trois-Rivières. Le fort Saint-Jean, n'espérant plus être secouru, se rendit après quarante-cinq jours de siège. La garnison, [au nombre de six cent quatre-vingt-huit hommes,] demeura prisonnière ; le vainqueur permit aux officiers de conserver leurs épées (3 novembre) (*Journal d'Antoine Foucher*).

Les succès inattendus qui avaient couronné jusque-là leur cause, coûtèrent aux Américains à peine quelques soldats, en comptant même ceux qu'ils perdirent à la Longue-Pointe, une lieue au-dessous de Montréal, dans une tentative faite par le colonel Ethan Allen et le major Brown pour surprendre cette ville, où ils avaient des intelligences. Cette marche hardie manqua faute d'ensemble dans les mouvements. Le 24 septembre au soir, Allen seul put passer [à la Longue-Pointe, à la tête de cent cinquante hommes.] Rencontré par le major Carden, sorti de Montréal avec trois cents volontaires canadiens et trente miliciens anglais ; il fut cerné, battu et fait prisonnier avec trente-cinq autres (25 septembre 1775). Il est à noter qu'une trentaine de marchands anglais seulement voulurent marcher ; les autres refusèrent. « C'est là, dit le royaliste Sanguinet, que l'on reconnut le plus ouvertement les traîtres. »

Durant le combat, le gouverneur Carleton et le brigadier général Richard Prescott, commandant à Montréal, se tenaient dans la cour des casernes de la ville, avec le reste des troupes, le sac sur le

dos, prêts à s'embarquer pour Québec si les royalistes étaient défaits. Cette victoire, néanmoins, retarda peu le départ du gouverneur ; car Montgomery ne fut pas plus tôt maître de Saint-Jean, qu'il poussa ses troupes en avant vers Montréal, Sorel et les Trois-Rivières. La défection des habitants et la retraite du lieutenant-colonel Maclean laissaient Carleton presque sans défenseurs ; [il partit pour Québec avec cent trente officiers et soldats sur onze bâtiments, dont trois étaient armés en guerre (11 novembre).] Arrêté par les vents contraires devant La Valtrie, à dix lieues seulement de Montréal, il fut obligé de se déguiser en villageois et de monter sur la berge à rames d'un caboteur nommé Bouchette, pour s'échapper dans la nuit. Il ne resta que quelques heures aux Trois-Rivières, où il parut en fugitif, comme Maclean peu de jours auparavant, et en repartit au moment où les ennemis allaient y entrer (Carleton to Darmouth, Nov. 20th, 1775).

Tandis que le gouverneur fuyait, Montréal avait ouvert ses portes à Montgomery, devant qui les faubourgs proclamèrent (12 novembre) leur sympathie pour la cause de la révolution.

La ville des Trois-Rivières, n'ayant ni soldats, ni munitions, suivit l'exemple de Montréal (20 novembre). Elle demanda au général américain de ne pas la traiter durement. Montgomery répondit qu'il était fâché d'avoir causé aux habitants des craintes pour leurs propriétés ; qu'il était venu pour conserver, non pour détruire ; et que, si la Providence continuait à favoriser ses armes, il espérait que cette province, bientôt plus heureuse, jouirait d'un gouvernement libre. Une partie de la population anglaise se joignit aux insurgents, et les Canadiens ralliés à la révolution désarmèrent les royalistes de cette petite ville.

Les Américains descendaient vers Québec dans la flottille même qui avait suivi le gouverneur jusqu'à La Valtrie et qu'ils avaient prise avec le brigadier Prescott sans coup férir. Ils se réunirent aux troupes du colonel Arnold à la Pointe-aux-Trembles. Arnold, qui trahit plus tard la cause de sa patrie, avait été marchand de chevaux. Il tenait de la nature un corps robuste, un esprit ardent, un cœur inaccessible à la crainte. Dans les circonstances difficiles où il s'était trouvé, il avait acquis une certaine connaissance

des hommes qui compensait chez lui le défaut d'éducation. Une grande réputation de courage et de talents militaires le fit choisir par Washington pour commander le corps qui devait se détacher de l'armée devant Boston, et pénétrer par les rivières Kennebec et Chaudière jusqu'à Québec. Ses instructions, du 14 septembre 1775, semblables à celles que Montgomery avait reçues, lui défendaient de troubler la tranquillité des Canadiens ou de blesser leurs préjugés ; elles lui ordonnaient de respecter leur religion, de payer libéralement toutes les choses dont il pourrait avoir besoin, et de punir avec rigueur les soldats qui commettraient des désordres. [Au reste, Washington lui avait en même temps remis une proclamation adressée au peuple du Canada, qui était rédigée en anglais et en français. Arnold partit de Cambridge, dans le Massachusetts, le 11 septembre (1775), avec onze cents hommes et gagna Fort Western (Augusta) dans le Maine.] Il mit six semaines pour passer les Alleghanys et se rendre [à la Pointe-Lévis, où il arriva le 8 novembre avec cinq cent dix hommes seulement]. Il traversa le fleuve Saint-Laurent à

l'Anse-au-Foulon, la nuit, et par le même escarpement que Wolfe avait gravi seize ans auparavant, et parut, le 14, dans les plaines d'Abraham, sous les murs de la ville. Obligé de cheminer à travers un pays complètement désert et de suivre des rivières pleines de rapides et de dangers, lesquelles lui traçaient le chemin, il n'avait pu franchir tous les obstacles qu'en sacrifiant une partie de son bagage, et en se réduisant à vivre quelquefois de fruits sauvages et de feuilles d'arbre. Rendu à la rivière Dead, vers la fin d'octobre, il avait renvoyé les malades et tous ceux qui ne se sentaient pas la force ou le courage d'aller plus loin. Trop faible pour attaquer seul Québec, il remonta la rive gauche du fleuve pendant vingt milles, jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, afin d'opérer sa jonction avec le général Montgomery. Quoique les deux corps réunis ne formassent qu'environ huit cents hommes, ils investirent la ville dans les premiers jours de décembre.

Le gouverneur Carleton y était rentré le 19 novembre, après avoir manqué une troisième fois d'être pris à la Pointe-aux-Trembles, où il avait

voulu mettre pied à terre. Il n'avait eu que le temps de se dérober aux troupes d'Arnold qui y arrivaient alors. Il trouva la ville partagée en deux camps, et fort indécise sur le parti à prendre. Il y avait eu déjà plusieurs assemblées publiques. Le 13 novembre, il s'en était tenu une dans la chapelle du palais épiscopal, pour discuter la question de savoir si l'on devait se défendre. Comme elle délibérait, le colonel Maclean arriva à Québec. Il entra dans la chapelle et trouva un nommé Williams, premier signataire de la pétition que les marchands anglais avaient envoyée au roi l'année précédente, qui cherchait, du haut de la chaire où il était monté, à persuader aux habitants de livrer la ville à l'armée du Congrès ; le colonel Maclean le fit descendre, dissuada l'assemblée de suivre un si lâche conseil et la congédia. Le bruit courait que les citoyens anglais avaient préparé une capitulation (Mémoire de Berthelot).

Aussitôt que le gouverneur fut revenu à Québec, il fit tout ce qu'il put pour mettre la place en état de soutenir un siège, et pour engager les citoyens à rester fidèles au roi. Il assembla la

milice bourgeoise et en parcourut les rangs, commençant par les Canadiens, auxquels il demanda s'ils étaient résolus à se défendre en bons et loyaux sujets ; tous répondirent affirmativement par des acclamations. Les miliciens anglais en firent autant. Mais, comme il restait bien des gens mal disposés, ou qui désiraient le succès de la révolution, le gouverneur ordonna, le 22 novembre (1775), à tous ceux qui ne voulaient point prendre les armes de sortir de la ville. Nombre de marchands anglais, Adam Lymburner, le plus notable, à leur tête, se retirèrent dans l'île d'Orléans, à Charlesbourg et dans d'autres campagnes, attendant le résultat de la lutte pour crier : *Vive le roi ! ou Vive la Ligue !*

Bibliographie

Sources. *Documents relating to the Constitutional History of Canada*, vol. I, déjà cité. Hansard, Parliamentary Debates, London... –

Sir H. Cavendish, *Debates of the House of Commons... on the bill for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec*, London, 1839. – W. Knox, *The justice and policy of the late Act of Parliament for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec, asserted and proved*, London, 1774. *An Account of the Proceedings of the British and other Protestant inhabitants of the Province of Quebec*, 1775 ; *Additional Papers concerning the Province of Quebec*, 1776. – *Journals of the Continental Congress*, edit by W. C. Ford and G. Hunt, Washington, 1904. – *Journal de Sanguinet ; Journal de Badeaux ; Mémoire du curé Poirlier ; Mémoire d'Amable Berthelot*, tous publiés par l'abbé H. Verreau, *L'invasion du Canada*, annotés par J. Viger, Montréal, 1873. – *Journal tenu pendant le siège du fort Saint-Jean, par un de ses défenseurs* (Antoine Foucher), dans *Mémoires de la Soc. litt. et hist. de Québec*. – Ouvrages à consulter. Aux ouvrages mentionnés dans la bibliographie du chapitre sur les colonies anglaises, on joindra : J. H. Smith, *Our Struggle*

for the Fourteenth Colony: Canada and the American Revolution, New-York, 1907. – Bancroft, *History of the United States*, 15th ed. Boston, 1855. – C. H. Van Tyne, « Influence of the Clergy and of Religious and Sectarian forces on the American Revolution », *American Historical Review*, 1913. – V. Coffin, *The Province of Quebec and the early American Revolution*, Madison, 1896 ; du même, *The Quebec Act and the American Revolution*, Report Am. Hist. Assoc. New-York, 1894. (L'auteur soutient que cette loi fut nuisible aux intérêts britanniques). – J. H. Smith, *Arnold's March from Cambridge to Quebec*, New-York, 1903. – Sir Thomas Chapais, *Cours d'histoire du Canada*. – R. Coupland, *The Quebec Act: A study in statesmanship*, Oxford, 1925. – C. H. Metzger, *The Quebec Act: A primary cause of the American Revolution*, New-York, 1936.

Livre douzième

Chapitre premier

L'armée américaine devant Québec 1775-1776

Lorsque le gouverneur Carleton rentra à Québec (19 novembre 1775), la cause anglaise en Canada pouvait paraître désespérée. [Aussi bien, les Américains attendaient de moment en moment la nouvelle de leur conquête qu'ils croyaient certaine]. La capitale était à peu près le seul endroit qui reconnût encore la suprématie de la métropole. Le clergé, les seigneurs et la plupart des gens de loi étaient toujours dévoués à l'Angleterre ; mais ils étaient dispersés dans les villes et les campagnes, et comme perdus dans la foule. Cependant leur influence était assez grande pour qu'ils pussent espérer de diriger plus tard la volonté populaire, quoique, pour le moment, les royalistes hors de Québec fussent réduits au

silence.

Québec ne contenait, en 1775, qu'une population de cinq mille âmes. La garnison se composait [au milieu de novembre, d'environ treize cents hommes, dont trois cents Canadiens.] C'était un mélange de soldats, de miliciens et de matelots, abondamment pourvus de munitions de guerre et de bouche. Les fortifications avaient été considérablement augmentées depuis la dernière guerre, et l'on n'avait pas cessé d'y travailler depuis le commencement des hostilités. Du côté de la campagne, les murailles étaient garnies de mortiers et de canons ; vers la rivière Saint-Charles et le fleuve, il y avait, sur le bord du cap, au-dessus de la basse ville, des palissades et des murs hérissés de grosse artillerie. La basse ville était défendue au milieu, par des batteries placées sur les quais, et aux deux extrémités, par des barricades. Au bout de la rue Champlain, sous la citadelle qu'on a bâtie depuis, il y avait deux barrières, à quelque distance l'une de l'autre, avec du canon, pour clore le sentier étroit entre le pied de la falaise et le fleuve. À l'autre extrémité de la basse ville, les rues Saint-Pierre et Sault-au-

Matelot étaient fermées par une barricade aboutissant à un quai, lequel était couvert d'artillerie. À cent toises de là, une autre barrière se dressait dans la vieille rue Sault-au-Matelot, seule et étroite issue entre le cap et la rivière Saint-Charles pour communiquer du quartier du Palais à la basse ville. Plus de cent cinquante bouches à feu étaient en batterie dans la ville haute et dans la basse aux premiers jours de décembre (1775). Si les assiégeants avaient été plus nombreux, il aurait fallu une garnison de sept ou huit mille hommes ; mais celle que possédait la ville était plus que suffisante pour repousser les forces de l'ennemi. En effet, les Américains furent presque toujours moins nombreux que la garnison ; et on ne sait ce qui étonne davantage dans ce siège, ou de la hardiesse inconsidérée de Montgomery, ou de la prudence craintive du gouverneur Carleton.

Le colonel Arnold ne fut pas plus tôt renforcé des premières troupes de Montgomery que, sans attendre ce général, qui marchait plus lentement, il reparut devant Québec avec [huit cents Américains et les deux cents Canadiens] du

colonel James Livingston. La fidélité des classes supérieures à la cause métropolitaine laissait ces Canadiens sans chefs, de sorte qu'ils se trouvaient conduits par des étrangers. Ayant rejoint son armée, Montgomery investit la ville, et fit occuper, dans les environs, Beauport, la Canardière, et Sainte-Foye, où il établit son quartier général. Il y a lieu de croire que son projet n'était pas de pousser le siège dans les formes et d'entrer par la brèche, car il n'avait ni ingénieurs ni grosse artillerie pour une pareille opération. Son but était plutôt de tâcher d'enlever Québec par un coup de main ; et les batteries qu'il fit élever à Saint-Roch et sur le chemin Saint-Louis, à sept cents verges des murailles, ne devaient servir qu'à couvrir son camp et à voiler son dessein. (Montgomery to Schuyler, Dec, 18th, 1775).

Toutefois, ce n'était pas chose facile que de surprendre une ville fermée, défendue par une garnison vigilante. Désireux de couronner par une action d'éclat les succès qui marquaient ses armes depuis son entrée dans le pays, Montgomery méprisait les difficultés de son

entreprise. Mais il fallait du temps pour attendre l'occasion ; et, outre l'insuffisance de ses forces, il manquait d'argent et de vivres. Ses soldats, mal vêtus et peu accoutumés au climat rigoureux du Canada, furent bientôt en proie à la petite vérole, qui continua de les décimer tout l'hiver. La division se mit entre Arnold et ses officiers, et ce fut un autre obstacle à vaincre.

Les Canadiens, que le papier-monnaie du gouvernement avait ruinés dans la guerre précédente, refusaient de recevoir celui du Congrès, et les habitants des campagnes qui s'étaient montrés les plus zélés pour la cause de l'indépendance, commençaient à se refroidir. D'ailleurs l'instinct populaire, toujours sensible à l'honneur national, se trouvait blessé du rôle presque humiliant que jouaient les Canadiens. Ceux-ci s'apercevaient que les Américains s'emparaient peu à peu de l'autorité ; qu'ils décidaient de tout sans presque les consulter ; qu'ils nommaient les officiers, convoquaient les assemblées publiques, etc., sans demander leur consentement. Plusieurs commencèrent alors à regarder comme une faute d'avoir laissé entrer

dans le pays et se répandre au milieu d'eux des troupes en armes, à la merci desquelles ils se voyaient déjà. C'était là, en effet, une de ces erreurs qu'on ne tarde jamais à regretter. Ces réflexions les remplissaient d'une inquiétude à laquelle se mêlait un peu de honte. Les hommes opposés au Congrès en profitèrent habilement. L'apparence déguenillée des troupes d'Arnold, leur petit nombre, la conduite arbitraire de quelques-uns de leurs officiers, le moindre fait devenait pour eux un sujet de critique ou de sarcasme, qu'ils tournaient contre les *congréganistes* ; c'est ainsi qu'ils nommaient les Canadiens favorables aux idées du Congrès. La prudence de Montgomery contribua beaucoup, tant qu'il vécut, à empêcher l'explosion des sentiments d'hostilité chez le peuple. On se disait tout bas qu'il vaut mieux obéir à des compatriotes, quelle que soit la forme du gouvernement, que d'être redevable de sa liberté aux étrangers. Montgomery avait l'adresse de ménager les différentes classes, et surtout de ne point alarmer les intérêts fondés sur des privilèges et par là plus susceptibles. Connaissant

le sentiment intime de ces privilégiés, il leur montrait de grands égards ; et, comme s'il eût ignoré les efforts du clergé pour neutraliser les effets de la propagande révolutionnaire, il fit respecter partout la religion et ses ministres. Il promettait le libre exercice des cultes et la protection des biens religieux. Il assurait qu'une convention provinciale, composée de représentants librement élus, serait convoquée pour établir la forme de gouvernement la plus convenable au pays (12 novembre 1775). Le peuple avait d'abord été séduit par cette déclaration mais les hautes classes s'étaient agitées, et elles avaient persuadé aux habitants que tout cela n'était qu'un leurre de dupes, auquel ils se repentiraient d'avoir ajouté foi.

Pour arrêter la défection, Montgomery ne vit bientôt plus d'autre moyen que la prise de Québec et la destruction du foyer de royalisme qui s'y était conservé. Aussi se prépara-t-il à tenter l'escalade à la première nuit favorable. Celle du 30 au 31 décembre parut propice : elle était fort obscure, et il tombait une neige épaisse, poussée par un grand vent, dont le bruit

empêchait de rien entendre de loin. Les troupes furent haranguées par leur général avant de marcher à l'assaut. Elles faisaient environ mille hommes effectifs. Avec de pareilles forces, Montgomery ne pouvait plus en effet réussir que par surprise ; mais déjà, depuis plusieurs jours, des déserteurs avertissaient le gouverneur de ses préparatifs, et tous les postes de Québec avaient redoublé de vigilance. [Ajoutons que le gouverneur Carleton s'était refusé à entrer en pourparlers avec le général américain].

Montgomery divisa ses troupes en quatre corps. Le premier, composé des Canadiens conduits par Livingston, devait faire une fausse attaque vers la porte Saint-Jean, et le deuxième, sous le major Brown, inquiéter la citadelle. Pendant que la garnison, attentive aux mouvements de ces deux divisions, serait occupée à la défense de la haute ville, les deux autres corps, chargés de la véritable attaque, pénétreraient dans la basse ville, et de là dans la haute, que les Américains croyaient ouverte de ce côté. Arnold avait ordre de marcher, avec six cents hommes venus du faubourg Saint-Roch,

aux barricades et aux batteries du Sault-au-Matelot. Montgomery s'était réservé la plus forte colonne pour enlever les barrières de Près-de-Ville, et entrer dans la place par la rue Champlain. À deux heures du matin, toutes ces troupes étaient réunies ; les unes avaient mis sur leurs chapeaux de petites branches de pruche pour se reconnaître au milieu des ennemis ; les autres, des écriteaux avec ces mots : « La liberté ou la mort. » Elles allèrent se placer aux différents postes qui leur étaient assignés. Montgomery descendit la côte du Foulon, et s'avança avec sa colonne, en suivant le rivage, jusqu'à l'Anse-des-Mères, où il s'arrêta pour donner le signal à toutes les colonnes de se porter à l'attaque. Il était près de quatre heures et demie du matin. Deux fusées furent lancées ; et aussitôt après, les sentinelles de la ville donnèrent l'alarme. En arrivant à leur poste, les troupes chargées de défendre les remparts du côté de la campagne essuyèrent une vive fusillade ; elles y répondirent avec ardeur.

Montgomery s'était remis en mouvement à la tête de trois cents hommes, qui formaient une

colonne étendue. Le sentier sinueux par où elle cheminait, pratiqué entre le fleuve et un rocher perpendiculaire, était à peine assez large pour laisser passer un soldat à la fois ; il était en outre embarrassé de glaçons que la marée y avait accumulés, et de la neige qui tombait. Montgomery atteignit néanmoins la première barrière de Près-de-Ville, et la franchit sans difficulté ; mais il y avait à la seconde une batterie masquée de sept canons et une garde de cinquante hommes, sous le commandement du capitaine Louis Chabot. Les artilleurs, rangés près de leurs pièces chargées à mitraille, attendaient, la mèche allumée, l'apparition de l'ennemi. Le général américain fut surpris en voyant ce poste si bien préparé. Il s'arrêta un instant comme pour se consulter avec ceux qui le suivaient, puis tous ensemble ils s'élancèrent vers la barricade. Lorsqu'ils n'en furent qu'à quelques pas, le capitaine Chabot commanda de faire feu. Des cris et des gémissements suivirent cette décharge terrible. Montgomery, ses deux aides de camp, plusieurs officiers et soldats étaient tombés. Le colonel Donald Campbell, qui prit la

conduite de la colonne, voyant la confusion et la frayeur de ses gens, sans tenter de donner l'assaut à la barrière, sans même tirer un coup de fusil, ordonna la retraite qui fut une véritable fuite.

En ce moment, Arnold, après avoir traversé Saint-Roch et le Palais s'avavançait pour forcer la barricade élevée dans la vieille rue Sault-au-Matelot. En passant sous le rempart de la haute ville, d'où l'on faisait un feu plongeant, il eut la jambe fracassée. Le capitaine Daniel Morgan, ancien perruquier de Québec, officier plein de bravoure, vint le remplacer. Il s'avança droit vers la barrière et s'en empara. Dans cette attaque il ne perdit qu'un seul homme, le Canadien qui lui servait de guide, et dont la mort l'obligea de suspendre sa marche jusqu'au jour. Le lieutenant-colonel Christopher Green et le reste de la colonne le rejoignirent au moment où une scène singulière se passait au milieu de ses soldats. Une partie des citoyens de la ville, réveillés par le bruit des tambours et le son des cloches, accouraient au poste du Sault-au-Matelot, où ils devaient se rassembler en cas d'attaque, ils y trouvèrent les Américains, qui leur présentèrent

la main en criant : Vive la liberté ! Quelques-uns s'échappèrent, les autres furent retenus prisonniers.

Dès le point du jour, la colonne ennemie occupa toutes les maisons, depuis la barrière qu'elle avait enlevée jusqu'à la seconde, qui était placée à environ deux cents pas plus loin. Une poignée de Canadiens s'était jetée en avant, et disputa le terrain avec beaucoup d'obstination. Les assaillants crièrent plusieurs fois, en nommant les citoyens de la ville : « Amis, êtes-vous là ? » Arrivés près de la dernière barrière, ils dressèrent des échelles pour la franchir mais le feu de ses défenseurs devint si meurtrier qu'ils furent forcés de reculer et de se réfugier dans les maisons. Alors un milicien, nommé Charland, aussi robuste qu'intrépide, s'avança à travers les balles et tira les échelles en dedans de la barricade. Cette barrière était défendue par la compagnie du capitaine Alexandre Dumas, engagée dans ce moment avec les Américains, qui la fusillaient par les fenêtres des maisons. Dumas vit bientôt arriver pour le soutenir les Canadiens du capitaine Marcoux, des artilleurs et

des fantassins anglais.

Le gouverneur Carleton, ayant appris la retraite de la colonne qui avait attaqué Près-de-Ville, et voyant par leurs manœuvres que les troupes qui avaient menacé la porte Saint-Jean et le cap aux Diamants n'avaient pas voulu faire un assaut sérieux, réunit ses principales forces au Sault-au-Matelot. Il ordonna au capitaine Laws de sortir de la haute ville par la porte du Palais, avec deux cents hommes, de gagner la vieille rue Sault-au-Matelot et d'attaquer les ennemis en queue. Les capitaines MacDougall, Fraser et Hamilton devaient l'appuyer avec leurs compagnies. Laws entra dans une maison où plusieurs officiers américains tenaient conseil. À sa vue ils mirent l'épée à la main ; Laws leur dit qu'il était à la tête d'un gros détachement, et qu'ils seraient tous massacrés s'ils ne se rendaient pas sur-le-champ ; ce qu'ils firent après s'être assurés qu'il était en effet suivi de cinq cents hommes.

Le major Nairne et le capitaine Dambourgès étaient allés avec un détachement au secours des

troupes qui défendaient la basse ville. Ils résolurent de prendre l'offensive et d'attaquer les maisons occupées par l'ennemi. Aussitôt Dambourgès et les Canadiens sautèrent hors des barricades et allèrent planter les échelles contre la première de ces maisons, qui fut enlevée. Le major Nairne en fit autant de son côté. Ces deux officiers les reprirent ainsi les unes après les autres. Les Américains se trouvaient alors assaillis de toutes parts. Refoulés en tête, abordés vivement en queue, cernés par des forces supérieures, ayant leur ligne de retrait coupée, ils prolongèrent en vain leur résistance ; il fallut poser les armes. Toute la colonne d'Arnold se rendit prisonnière ; et le gouverneur, profitant de sa victoire, fit enlever la batterie de Saint-Roch, qui n'avait pas cessé de tirer sur la ville pendant l'attaque.

Le feu avait été très vif au Sault-au-Matelot et l'on croyait y avoir subi de grandes pertes ; mais elles se trouvèrent réduites à peu de choses. Celles des Américains furent considérables en prisonniers. [En effet, ils eurent trente hommes tués, quarante-deux blessés, et trois cent quatre-

vingt-deux faits prisonniers ; tandis que les Anglais et les Canadiens comptèrent seulement trois morts et deux blessés]. Au surplus la mort de Montgomery était irréparable. On trouva son corps à moitié enseveli sous la neige, avec douze autres cadavres, à une petite distance de la barrière par où il avait voulu pénétrer dans la ville. Les officiers de son armée qui étaient prisonniers, ayant reconnu son épée entre les mains d'un officier de la garnison, ne purent retenir leurs larmes. Le gouverneur le fit enterrer dans la ville avec les honneurs militaires, voulant rendre hommage à la mémoire d'un capitaine qui s'était distingué par sa modération et son humanité. Les restes du général américain devaient être rendus en 1818 à sa famille.

Après cet échec, qui les avait beaucoup affaiblis, les assiégeants, pour continuer le blocus de la ville, s'en éloignèrent de deux à trois milles. Leur position, devenait extrêmement difficile. Atteints par les maladies, dépourvus de vivres, et perdant tous les jours la sympathie des Canadiens, ils voyaient peu à peu s'évanouir leurs dernières espérances. (Rapport de Carleton,

1775-1776).

Quoique le gouverneur Carleton eût encore la supériorité numérique, il résolut de rester sur la défensive jusqu'à l'arrivée des secours qu'il avait demandés à l'Angleterre. Il craignait beaucoup plus les idées que les armes des Américains, qui furent maîtres du pays encore quelque temps. La lutte désormais, allait pourtant se continuer plutôt entre les militaires des deux partis qu'entre les royalistes et le Congrès. Le peuple, vers la fin de l'hiver, voulait abandonner entièrement la lutte et garder la neutralité ; il exigea dans les campagnes que le parti royaliste se tînt tranquille. Le 25 mars (1776), M. Louis de Beaujeu, ayant rassemblé trois cent cinquante hommes dans les paroisses de la rive droite du Saint-Laurent, en aval de Québec, à dessein d'aller secourir cette ville, aussitôt d'autres Canadiens marchèrent contre lui avec un détachement américain, surprirent son avant-garde, tuèrent ou blessèrent plusieurs hommes et auraient massacré le reste sans les officiers qui les en empêchèrent. M. de Beaujeu ne jugea pas à propos d'aller plus loin après cette manifestation du sentiment populaire, et il

renvoya ses gens.

Cependant, le général Schuyler, sur la frontière, avait été informé par Arnold de l'échec éprouvé devant Québec et de la mort de Montgomery. Il demanda au Congrès de la manière la plus pressante un renfort de trois mille hommes, ajoutant qu'il ne fallait rien retrancher de ce nombre, si l'on voulait réparer les pertes déjà essuyées. Washington, qui ne pouvait détacher autant de soldats de son armée, engagea le Massachusetts, le Connecticut et le New Hampshire à envoyer chacun un régiment au Canada. Comme le papier américain avait peu ou point de cours dans ce pays, le Congrès y fit passer du numéraire ; il ordonna aussi de lever un autre corps de Canadiens, qu'on placerait sous les ordres du colonel Moses Hazen, ancien officier de Wolfe.

Le Congrès adressa une nouvelle proclamation aux Canadiens (24 janvier 1776). « Tel est le sort des choses humaines, disait-il : les meilleures causes sont exposées aux vicissitudes de la fortune. Mais le courage des âmes généreuses qui

sont éclairées par le soleil de la liberté grandit avec les obstacles. Huit bataillons se lèvent pour voler au secours de votre province ; si elle a besoin d'autres renforts, on les lui fournira. » Le Congrès les priait encore une fois de prendre part à la glorieuse conquête de l'indépendance. Il leur conseillait de former des associations de paroisses, et d'élire des députés, tant pour composer une assemblée provinciale que pour les représenter au Congrès. Les Canadiens, refroidis de plus en plus, obéissaient à l'influence calme mais efficace du clergé et d'une bourgeoisie dévouée à la monarchie. Ils entendirent ces paroles avec une indifférence qui marquait le changement opéré dans leurs idées depuis l'automne ; et ils ne sortirent point de leur inaction.

Instruites de ce qui se passait, les provinces insurgées résolurent d'envoyer en Canada, pour ranimer le zèle expirant de la population, trois commissaires distingués par leurs lumières et leur patriotisme. Le célèbre Benjamin Franklin, Samuel Chase, autre membre éminent du Congrès, et Charles Carroll furent choisis. Ce

dernier fut prié d'engager son frère, le P. John Carroll, qui devint le premier archevêque de Baltimore à les accompagner pour agir auprès du clergé catholique. Ils devaient représenter aux Canadiens qu'en portant ses armes chez eux, la confédération voulait faire échouer les projets de la Cour de Londres contre leurs communes libertés, prévenir les machinations du gouverneur Carleton et donner aux Canadiens, que les Anglo-Américains regardaient comme des frères, les moyens d'assurer leur indépendance. Les intérêts des deux pays étaient inséparables ; si les confédérés obtenaient, comme ils n'en doutaient pas, la reconnaissance entière de leurs droits, les Canadiens auraient pleine liberté de partager avec eux les bienfaits de l'indépendance et de se donner la forme de gouvernement qu'ils croiraient la plus propre à leur bonheur ; le désir du Congrès était d'admettre leur province dans l'Union sur le même pied que les autres, et il garantissait à toutes des lois douces et équitables, avec les différences locales qui pourraient être agréables à chacune d'elles.

Les commissaires étaient chargés d'annoncer

aussi que la France n’embrasserait point la cause de la Grande-Bretagne ; que tout au contraire il y avait raison de croire que son intérêt, comme son inclination, lui conseillait d’être en bons rapports avec l’Amérique ; que les insurgents tenaient pour sacré le principe de la liberté de conscience ; qu’ils promettaient solennellement au peuple canadien le libre exercice de la religion catholique ; au clergé, la jouissance pleine et entière de ses biens ; que la direction de tout ce qui concernait l’Église et ses ministres serait laissée aux Canadiens et à la législature qu’ils voudraient se donner, pourvu que tous les autres chrétiens pussent également remplir des charges publiques, exercer les mêmes droits civils et politiques, et professer leur culte, sans avoir à payer de dîme ni de taxe au clergé catholique. Enfin les commissaires devaient presser les Canadiens de former des assemblées, d’établir une presse libre et d’organiser un nouveau gouvernement en union avec ceux des provinces voisines.

Les commissaires arrivèrent à Montréal le 29 avril (1776). Franklin en repartit le 11 mai, peu

de jours après la levée du siège de Québec ; le P. Carroll le suivit le lendemain. Franklin n'avait pas été longtemps en Canada sans voir que tous ses efforts seraient inutiles : les Canadiens se rappelaient avec quelle ardeur il avait engagé l'Angleterre à entreprendre la conquête de leur pays, vingt ans auparavant. Le Congrès avait commis une faute en l'envoyant vers eux, puisque son nom devait plutôt réveiller dans les cœurs des souvenirs d'hostilité et de vengeance que des sentiments de sympathie et d'union.

La mission de ces agents, on vient de le voir, était de gagner les Canadiens à la révolution. S'ils ne pouvaient les rallier entièrement à sa cause, ils devaient tâcher d'obtenir au moins leur neutralité, afin de faciliter l'occupation militaire de leur pays, et pour que l'on pût s'y maintenir, même malgré eux, si cela devenait nécessaire.

Pendant que Franklin s'adressait au peuple canadien, le P. Carroll, en sa qualité d'ecclésiastique, visitait une partie des membres du clergé de Montréal et des campagnes. Il eut encore moins de succès que Franklin. Vainement

voulut-il employer les raisons qui pouvaient avoir quelque poids dans leur esprit ; ils surent en trouver d'autres pour y répondre. Ils lui firent observer que la Grande-Bretagne remplissait les stipulations des traités ; que le gouvernement couvrait maintenant de sa protection les anciennes lois et coutumes, et laissait subsister l'organisation judiciaire et les formes de procédure françaises avec une attention scrupuleuse, qui lui méritait leur respect et leur gratitude. Carroll répliqua en citant les déclarations du Congrès : si les Canadiens se réunissaient aux provinces insurgées leur culte et les biens des ordres religieux seraient respectés, et les catholiques au lieu d'être simplement tolérés, comme ils l'étaient par l'Angleterre, auraient tous les mêmes droits que les membres des autres religions. « Quant à cela, dirent les prêtres canadiens, le gouvernement britannique ne nous laisse rien à désirer : tous les monastères jouissent de leurs biens ; les missions fleurissent, et l'autorité va jusqu'à rendre les honneurs militaires à nos cérémonies religieuses. Suivant le principe que la fidélité est due à la protection, le

clergé ne peut enseigner la doctrine que la neutralité est compatible avec les devoirs envers le gouvernement établi. » On rappela à Carroll que la religion catholique n'avait encore jamais été admise dans telles et telles provinces ; que les prêtres en étaient exclus sous des peines très sévères, et que les missionnaires envoyés chez leurs sauvages étaient traités avec rigueur et cruauté. On n'était pas persuadé que toutes ces vexations fussent l'œuvre exclusive du gouvernement royal, d'autant que, quand il s'agissait des catholiques, les colons américains n'étaient jamais bien prompts à faire respecter le droit sacré de la conscience. Enfin, il y avait de singulières contradictions entre l'adresse du Congrès au peuple de l'Angleterre (du 21 octobre 1774) et celle au peuple du Canada (26 octobre). L'Acte de Québec ne faisait que confirmer ce droit de conscience, en garantissant aux Canadiens le libre exercice de leur religion, la jouissance de leurs biens religieux, et en les dispensant du serment du *Test*. Pourquoi le Congrès avait-il donc, dans son adresse au peuple anglais, demandé la proscription de leur religion,

de leurs lois, de toutes leurs institutions, en un mot leur complet asservissement ? Comment, après l'expression de sentiments aussi hostiles, le clergé pouvait-il ajouter foi à ces paroles du Congrès aux Canadiens : « Nous connaissons trop bien les sentiments généreux qui distinguent votre nation pour croire que la différence de religion vous détourne de faire alliance et amitié avec nous. Vous n'ignorez pas qu'il est de la nature de la liberté d'élever au-dessus de toute faiblesse ceux que son amour unit pour sa cause. Les cantons suisses fournissent une preuve mémorable de cette vérité : ils sont composés de catholiques et de protestants, et cependant ils jouissent d'une paix parfaite ; grâce à cette concorde, qui constitue et maintient leur liberté, ils sont en état de défier et même de détruire tout tyran qui voudrait la leur ravir ? » (Cité par Mgr Têtu, *Les évêques de Québec*, 1889).

Cette contradiction entre les deux adresses avait porté ses fruits. Quand on lut dans une réunion de royalistes la partie de la première relative à la réorganisation du Canada, avec la peinture qu'on y faisait de la religion et des

usages de ses habitants, l'assemblée exprima son ressentiment par des exclamations pleines de mépris. « Ô le traître et perfide Congrès ! s'écria-t-elle. Bénissons notre bon prince ; restons fidèles à un roi dont l'humanité s'étend à toutes les religions ; abhorrons ceux qui veulent nous faire manquer au loyalisme, et dont les promesses sont mensongères. »

Ainsi les propositions pompeuses du Congrès finissaient par n'être plus écoutées. Et le clergé et les seigneurs reprenaient leur ascendant sur le peuple ; car la bonne politique repose sur une franchise éclairée, et non pas sur des subterfuges et des finesses diplomatiques.

Certains ont reproché au clergé, aux seigneurs, à la bourgeoisie, leur résolution, suivant eux, encore plus imprévoyante qu'intéressée. Ils regrettent que d'injustes préjugés aient fait perdre à leurs compatriotes l'occasion d'obtenir leur liberté, leur indépendance, peut-être sans verser une goutte de sang. Ils ne conçoivent pas qu'on ait pu fermer les yeux aux offres des colonies confédérées, qui s'engageaient à s'allier avec les

Canadiens en leur laissant la faculté de se donner la forme de gouvernement qu'ils jugeraient convenable, pourvu qu'elle fût républicaine et qu'elle admît la liberté de conscience. Au lieu de cela qu'a-t-on gagné ? disent-ils amèrement. Le gouvernement despotique de 1774, où quelques Canadiens furent admis par politique ; la constitution de 1791, formée de trois branches législatives, sur deux desquelles ils n'ont jamais eu d'influence, puisqu'elles étaient à la nomination de la métropole, maîtresse véritable de tout le pouvoir ; l'union des deux Canadas en 1840, dont l'objet était de faire disparaître peu à peu notre nationalité, en nous assujettissant à une majorité anglaise ! Durant cette longue période d'asservissement, d'injustices et d'humiliations, le corps exécutif a toujours été étranger et hostile aux Canadiens.

À ces reproches on répond avec infiniment de raison qu'il y avait peu de sûreté à prendre des engagements avec un peuple en insurrection et dont la cause était loin d'avoir triomphé ; que, malgré ses promesses, des catholiques français eussent été imprudents de se fier à un Congrès

anglais et protestant, qui venait même d'adresser de vives remontrances à l'Angleterre sur la protection qu'elle semblait accorder à leurs lois, à leurs institutions et à leurs autels ; que le loyalisme faisait un devoir aux Canadiens de rester fidèles à leur prince ; et qu'en fait leur nationalité aurait couru plus de dangers avec une république anglo-américaine qu'elle n'en court avec une monarchie européenne.

Le gouverneur Carleton avait résolu d'attendre l'arrivée des secours d'Angleterre pour sortir de Québec. Il se tint renfermé tout l'hiver dans la ville, quoiqu'il eût pu chasser les assiégeants loin de lui après leur échec du 31 décembre. Son immobilité donna le temps aux Américains de se remettre et de recevoir quelque renfort. Le général David Wooster, qui succéda à Arnold (21 avril 1776), établit de nouvelles batteries contre la ville à la Pointe-Lévis, à la rivière Saint-Charles et sur les Buttes-à-Neveu ; mais elles ne firent aucun effet.

Wooster fut remplacé, le 1^{er} mai, par le général John Thomas, qui ne trouva que neuf

cents hommes environ en état de faire le service, sur les dix-neuf cents portés aux rôles. La misère, les fatigues et la petite vérole retenaient le reste à l'hôpital. La résolution avait été prise, dans un conseil de guerre tenu à Montréal, de fortifier la rive droite de la rivière Jacques-Cartier, et de construire des chaloupes canonnières à Chambly ; elle ne put s'exécuter. Les hommes et les munitions manquaient ; il ne restait plus de vivres que pour six jours, et l'éloignement croissant des Canadiens rendait les approvisionnements très difficiles. Prolonger davantage le siège eût été exposer l'armée à une ruine certaine ; et l'on savait, d'ailleurs, que la ville pouvait être secourue à tout moment. Dans ces circonstances, le général Thomas se décida à ordonner la retraite. Il ne voulut pas, toutefois, se retirer sans faire une dernière tentative sur la place, en usant d'un stratagème qui ne devait avoir aucun succès. Il lança un brûlot contre les navires en hivernage dans le port, afin que l'incendie attirât l'attention des assiégés et que ses troupes pussent entrer dans la ville par surprise (3 mai 1776). Mais le brûlot se consuma loin des navires, et l'attaque

n'eut pas lieu. Dans le moment même, on signala des vaisseaux anglais. À peine Thomas avait-il eu le temps de rembarquer son artillerie et ses malades pour remonter le fleuve, que le gouverneur Carleton se mit à sa poursuite avec mille hommes et six canons (6 mai). Ces troupes atteignirent son arrière-garde, prirent son artillerie, ses munitions de guerre et de bouche, ses bagages et plus de deux cents malades. Les Américains, dont une partie avait jeté leurs armes pour mieux fuir, souffrirent cruellement dans cette retraite. Beaucoup auraient péri sans l'humanité des Canadiens, qui leur donnèrent des vivres et des vêtements. Ils ne s'arrêtèrent qu'à Sorel, où leur général succomba le mois suivant à l'épidémie régnante. Après les avoir poursuivis quelque temps, Carleton rentra dans la ville. Des détachements allèrent ensuite ramasser les traînards ennemis, arrêter les habitants qui s'étaient joints aux rebelles et incendier leurs maisons ; car les Anglais, qui respectaient encore les propriétés des insurgents dans leurs anciennes colonies, suivaient leur vieille coutume en Canada, habité par une race étrangère : comme en

1759, ils y marchaient la torche à la main.

Le Congrès avait fait hâter les secours, afin de conserver au moins une partie du pays. L'armée révolutionnaire était alors de cinq mille hommes répandus dans le district de Montréal, où elle manquait de tout, au point que les chefs furent obligés de prendre de force, pour sa subsistance, de la farine chez les marchands, en promettant de la payer. Ce moyen fut approuvé par les commissaires Chase et Carroll. Ils le justifièrent auprès du Congrès, en déclarant qu'il avait fallu y recourir pour empêcher un pillage général, qui aurait pu se terminer par le massacre des troupes et d'un grand nombre d'habitants. Ces deux envoyés s'en retournèrent à la fin de mai (1776). Ils rencontrèrent à Saint-Jean le général John Sullivan, [qui avait remplacé Thomas et] venait renforcer l'armée américaine en Canada. Mais elle restait hors de proportion avec celle qui arrivait d'Angleterre, où la nouvelle du soulèvement des colonies avait causé une émotion profonde.

[Les whigs s'étaient retirés des Communes,]

quoique la grande majorité du Parlement se fût déclarée pour la soumission des rebelles par les armes. Craignant la désertion parmi ses propres troupes, puisque plusieurs de leurs anciens officiers commandaient les soldats insurgés, l'Angleterre traita avec le duc de Brunswick et quelques autres petits princes allemands, d'un corps de vingt-neuf mille auxiliaires, instruments passifs et sans sympathie pour les Américains. Une division de ces troupes, [comptant presque trois mille hommes,] sous les ordres des généraux Riedesel et Specht, fut envoyée au Canada, avec dix bataillons anglais et des artilleurs, formant en tout plus de neuf mille hommes. Pour être prête à entrer en campagne au premier signal, cette armée, commandée par le général John Burgoyne, alla s'échelonner, dès son arrivée à Québec, sur les bords du Saint-Laurent jusqu'aux Trois-Rivières. Le général Sullivan, qui épiait les mouvements des royalistes, crut qu'il aurait bon marché de cette petite ville s'il pouvait l'attaquer avant qu'elle fût secourue. Il détacha de son camp, établi à Sorel, le général William Thompson et dix-huit cents hommes pour la

surprendre. Le contingent américain partit de Nicolet, le 7 juin (1776), traversa rapidement le lac Saint-Pierre et aborda de nuit à la Pointe-du-Lac. La nouvelle de sa descente fut apportée aux Trois-Rivières, par un capitaine de milice. Aussitôt les troupes qui s'y trouvaient déjà, augmentées de celles qui venaient de débarquer à Québec, marchèrent à l'ennemi. Elles s'accrurent encore de nombre de volontaires canadiens ; de sorte qu'elles étaient très supérieures aux Américains, ayant sur eux en outre l'avantage d'une bonne artillerie. La rencontre eut lieu près d'un bois, à une demi-lieue de la ville (8 juin). Après une lutte de deux heures, les royalistes repoussèrent les insurgés sur un second corps anglais, qui les attaqua en flanc et les dispersa dans les plaines marécageuses, au nord du lac Saint-Pierre. Leur général y fut pris avec deux cents hommes. Le reste parvint avec beaucoup de peine, au bout de plusieurs jours, à se réunir au corps de Sullivan.

Les troupes royales s'avancèrent jusqu'à Sorel, que les Américains évacuèrent pour se retirer sur Chambly. Burgoyne les suivit à la tête

d'une partie de son armée, et de royalistes canadiens qui s'étaient offerts comme volontaires. Sullivan, se voyant pressé, mit le feu au fort Chambly (17 juin) et retraits vers Saint-Jean. Arnold y arrivait avec la garnison de Montréal, après avoir aussi couru risque d'être intercepté par le gouverneur Carleton, qui remontait le fleuve par la rive droite et dont les troupes occupaient déjà Varennes. L'armée révolutionnaire brûla le fort Saint-Jean (18 juin), puis se replia successivement sur l'île aux Noix, Crown Point et enfin Ticondéroga, d'où elle était partie huit mois auparavant. Elle revenait après une expédition, dont les succès et les revers avaient varié suivant l'attitude des Canadiens. Quelque temps déjà, [19 mai, le major Butterfield et trois cent quatre-vingt-dix] rebelles retranchés aux Cèdres, sur la rive droite de l'Ottawa, s'étaient rendus au capitaine Forster. Le poste, au reste, n'était pas sans importance à cause de sa situation dans le voisinage des aborigènes.

Carleton, après avoir rejeté les Américains hors des frontières, jugea qu'il fallait se rendre maître du lac Champlain, et il donna ordre de

former une flottille à Saint-Jean. Il y fit armer trois vaisseaux, qui avaient été envoyés d'Angleterre par pièces prêtes à être assemblées, vingt canonnières, outre un grand nombre d'embarcations ; et il en confia le commandement au capitaine, depuis l'amiral, Pringle. Devant ces préparatifs, les Américains s'étaient empressés, à leur tour, d'armer deux corvettes, deux brigantins et une douzaine de petits bâtiments, qu'ils mirent aux ordres d'Arnold, pour disputer la possession du lac aux Anglais. Les deux flottilles se rencontrèrent, le 11 octobre (1776), sous l'île Valcour. Après un rude combat, comme le vent empêchait une partie des forces anglaises de se disposer en ligne, le capitaine Pringle ordonna la retraite. Arnold, quoique vainqueur, avait perdu un brigantin, qui s'était échoué, et une barque, qui avait été coulée à fond. Afin de proportionner ses forces à celles des Anglais, il voulut se retirer sous le canon du fort à Crown Point ; mais atteint, deux jours après, par la flottille anglaise, qui à son tour eut l'avantage du vent, il fut complètement défait. Trois de ses bâtiments prirent la fuite, [deux

autres avec le commandant en second, Waterbury,] amenèrent leur pavillon, et lui-même en fit échouer cinq sur le rivage, y mit le feu, fit sauter le fort et se replia vers le haut du lac.

La campagne tirait alors à sa fin. Carleton redescendit à Québec. Derrière lui, l'armée anglaise rentra dans ses quartiers d'hiver, qui s'étendaient depuis l'île aux Noix jusqu'à cette ville. Logée chez les particuliers, où elle vécut à discrétion, elle traitait les royalistes et les républicains militairement, sans qu'ils pussent obtenir justice.

Les Anglais furent moins heureux dans les colonies du Sud, où devait s'exécuter une partie des opérations ordonnées par le ministère. Repoussés de Charleston, ils abandonnèrent entièrement les Carolines. Ils sortirent aussi de Boston. La victoire signalée de lord William Howe à Long-Island (27 août 1776), où les Américains souffrirent des pertes considérables, qui les obligèrent d'évacuer la ville de New-York et de se retirer derrière le Delaware, fut

contrebalancée par les succès du général Washington, qui effaça la honte de la défaite de Long-Island d'abord dans la brillante affaire de Trenton (25 décembre), où il fit plus de mille prisonniers, puis dans une seconde bataille, livrée sur les hauteurs voisines, et dans la dispersion d'un corps de royalistes à Stony-Brook, où il enleva encore huit cents soldats et du canon. De sorte que, tout pesé, le résultat général de la campagne se trouva favorable à la cause de l'indépendance.

Pendant que la Grande-Bretagne faisait agir ses armées, elle proposa un accommodement aux insurgents. Les chefs américains, redoutant l'effet de ses offres séduisantes, furent d'avis que le temps était venu de se déclarer. Le Congrès commença par publier un manifeste qui contenait tous les griefs des colons. Il ordonna ensuite la publication du fameux pamphlet de Thomas Paine, intitulé *Common Sense* (le Sens commun), (8 janvier 1776), plein de sarcasmes amers contre les institutions monarchiques et la tyrannie des métropoles. Ce plaidoyer changea en républicains ardents des hommes qui s'étaient montrés jusque-

là froids ou hostiles. Richard Henry Lee, de la Virginie, proposa, le 7 juin (1776), de proclamer l'indépendance de l'Amérique. Les voix furent d'abord partagées, [et l'on n'osa point inscrire la résolution au procès-verbal. Le Congrès se réunit de nouveau le 10 juin puis le 1^{er} juillet. Le 4, la déclaration d'indépendance reçut sa forme définitive et fut adoptée par douze colonies. La rédaction du texte était due à Thomas Jefferson. New-York, qui hésitait encore, donna peu après (9 juillet) son adhésion]. La séparation des anciennes provinces anglaises d'avec la métropole était consommée. Ainsi se termina la seconde partie du drame sanglant commencé entre l'Ancien et le Nouveau-Monde par la guerre de Sept Ans.

Le général Burgoyne était allé en Angleterre pour régler avec les ministres le plan des prochaines opérations. C'était un officier d'une suffisance et d'une ambition que ses talents pour la guerre ne justifiaient point. Le parti politique auquel il appartenait, lui avait fait, à l'occasion de sa conduite en Portugal, où il avait remporté quelques succès faciles, une réputation exagérée,

qui ne fit que rendre sa chute plus éclatante, lorsqu'il passa avec son armée sous les fourches caudines de Saratoga.

Le dessein du gouvernement était de jeter l'armée canadienne dans New-York, et de lui faire opérer sa jonction avec celles du général Howe et du colonel Barry Saint-Léger à Albany, pour séparer, par ce mouvement, la Nouvelle-Angleterre des provinces méridionales. Au cas que la route de l'Hudson fût impraticable ou trop hasardeuse, Burgoyne demandait qu'on traversât la vallée du Connecticut ou bien qu'on fit la jonction par la mer. Le ministère repoussa cette proposition, et s'en tint à son premier plan.

On sait que George III était l'homme de son royaume le plus acharné contre les Américains. Les difficultés de cette guerre amenèrent d'autres changements dans le ministère. Toutefois, dit Gibbon dans ses *Mémoires*, lord North, appuyé d'un côté sur le sens majestueux de Thurlow, et de l'autre sur l'éloquence adroite de Wedderburn, garda son portefeuille et les Chambres se montrèrent disposées à soutenir sa politique

contre les rebelles. Elles votèrent les vaisseaux, les soldats, les subsides qu'il leur demanda, malgré la véhémence de l'opposition. « Depuis trois ans, dit Chatham, qu'avons-nous fait ? Nous avons gagné quelques postes, et surtout appris à nos adversaires l'art de la guerre. Croyez-moi, hâtez-vous de redresser les griefs des Américains ; écoutez leurs plaintes, reconnaissez-leur le droit de disposer de leurs finances. Cette reconnaissance sera un message de paix : elle ouvrira la voie aux traités. Si nous continuons la guerre, si nous marchons à la conquête sous le canon de la France, nous marcherons sous une batterie masquée, qui se découvrira bientôt pour nous balayer du sol américain » (13 mai 1777).

Si Chatham était combien hostile à la France, le duc de Choiseul détestait tout autant l'Angleterre. Une seule pensée le possédait depuis 1763, c'était de venger la honte du traité de Paris. À force d'énergie et d'activité, il avait donné une marine redoutable à sa patrie. Écarté du pouvoir depuis 1770, [il n'en persistait pas moins dans son dessein, et il suivait d'un œil attentif les événements qui se déroulaient en

Amérique. C'est ainsi qu'il y avait envoyé Fontleroy, en 1764, et le baron de Kalb, en 1768, pour connaître l'état des esprits et se tenir au courant des choses. Au reste, Choiseul n'avait-il pas prédit, dès 1760, la révolte des colons américains par suite de la conquête du Canada. Le comte de Vergennes, qui devint ministre des Affaires étrangères (1774), continua la politique de Choiseul. Et malgré l'opposition de Turgot], il réussit à entraîner l'indolent Louis XVI dans le parti des insurgés.

[Pendant l'année 1775, un jeune Américain, Arthur Lee, se disant autorisé par le Congrès, avait vu à Londres l'agent secret de Vergennes, Beaumarchais, auquel il avait exposé un projet d'entente avec la France. De son côté, Beaumarchais] déclarait que le gouvernement français était disposé à procurer aux colons des armes, des munitions et une somme de cinq millions de francs. [Vergennes, alors, hésitait à intervenir ouvertement sans le concours de l'Espagne ; néanmoins, il décida le roi à accorder le prêt d'argent (mai 1776). Sur ces entrefaites, Beaumarchais avait ouvert à Paris, sous le nom

de Rodrigue Hortalez et Cie, une maison de commerce pour fournir aux rebelles des approvisionnements.]

Les ouvertures de Beaumarchais ne furent pas plus tôt connues du Congrès qu'il s'empressa d'envoyer un de ses membres à Paris, M. Silas Deane, qui entra directement en pourparlers avec le gouvernement (1776). Après mille difficultés, [et à la nouvelle de la capitulation de Burgoyne à Saratoga (1777), Vergennes se décida à agir.] Un traité de commerce et d'alliance fut signé, le 6 février 1778 entre l'ancien peuple et la jeune nation ; et aussitôt, des secours furent embarqués pour l'Amérique. La cause de la Révolution était déjà si populaire en France, que, dès 1777, on vit le jeune marquis de La Fayette, [le comte de Ségur, le duc de Lauzun, le vicomte de Noailles, et plus tard des officiers comme le comte de Rochambeau et son fils, et le comte de Grâce] aller s'enrôler dans les armées républicaines.

Franklin, Deane et Arthur Lee avaient été nommés pour continuer les négociations avec la Cour de Louis XVI. Les dispositions

bienveillantes de ce prince et l'espérance de secours plus réels encouragèrent puissamment la jeune république.

Burgoyne était revenu à Québec en mai 1777. Ce qui se passait en France engageait l'Angleterre à redoubler ses efforts afin de hâter le dénouement de la lutte. Burgoyne eut bientôt terminé les préparatifs de la campagne. Le gouverneur Carleton retint trois mille hommes pour la garde du Canada, et lui confia le reste des troupes, [comprenant sept mille Anglais et Allemands et six cent quarante-huit Canadiens et sauvages. Burgoyne avait sous lui les généraux Phillips et Fraser et le baron Riedesel, lequel commandait les Allemands.] Cette armée devait entrer dans New-York par le lac Champlain et donner la main au général Howe à Albany. Elle se trouva rassemblée à Crown Point, le 26 juin (1777), avec une artillerie nombreuse. Il avait été question d'y joindre des Canadiens ; mais, malgré l'incertitude de l'avenir, la masse de ce peuple était peu disposée à aller combattre la révolution : Burgoyne ne put se faire suivre que par cent cinquante miliciens. Il se mit en marche au début

de juillet. Le 6, Ticondéroga et le mont Indépendance, évacués précipitamment par trois mille Américains aux ordres du général Saint-Clair, tombaient en son pouvoir avec quatre-vingts canons et d'abondantes provisions de guerre et de bouche. Ce succès enflamma son imagination. Sa confiance en lui-même et dans la bravoure de ses troupes n'eut plus de bornes. [Laisant neuf cents hommes à Ticondéroga,] il ordonna à une partie de l'armée de prendre la route du lac George et il s'avança lui-même, avec le reste de ses forces et quarante-deux bouches à feu, vers la tête du lac Champlain. Chemin faisant, Fraser, rallié à temps par Riedesel, mit en déroute, à Hubbardton, [douze cents Américains, tua ou blessa trois cents hommes et fit autant de prisonniers. Leur commandant, Francis, était parmi les morts (7 juillet); de leur côté les Anglais perdirent trente-six hommes et eurent cent quarante-quatre blessés]. Le lendemain, l'avant-garde royale atteignit le fort Anne et repoussa de nouveau les républicains, mais en perdant trente-cinq soldats. Les ennemis évacuèrent le fort, après y avoir mis le feu,

rompirent les chemins et se replièrent vers l'Hudson, sur le fort Edward, [où Saint-Clair rejoignit le général Schuyler (12 juillet).] C'était l'endroit que Burgoyne avait désigné pour rendez-vous aux divisions de son armée. Il lui fallut le reste du mois pour relever les ponts et réparer les routes ; de sorte qu'il ne put reparaître devant le fort Edward que le 31 juillet.

Tandis que Burgoyne gagnait ainsi le bord de l'Hudson, le lieutenant-colonel Saint-Léger, chargé de faire une diversion avec environ sept cents hommes, réguliers anglais et allemands et miliciens, et un corps de sauvages, remonta le Saint-Laurent et le lac Ontario jusqu'à Oswégo. Il devait enlever le fort Stanwix, bâti en 1758, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la petite ville de Rome, dans New-York, et aller de là, en suivant la rivière Mohawk, se réunir à l'armée de Burgoyne. Il arriva le 3 août devant le fort Stanwix, [défendu par une garnison de sept cent cinquante hommes, sous le colonel Gansevoort,] et il l'investit aussitôt. Mais, après un long siège,

il fut abandonné des sauvages ; obligé, dans une terreur panique qui s'empara de ses troupes, de fuir avec précipitation, il eut à peine le temps de rappeler ses postes avancés (22 août 1777). [Peu auparavant (6 août), ses lieutenants, sir John Johnson et le colonel John Butler, avaient surpris et battu, près d'Oriskany, à huit milles du fort Stanwix, le général Herkimer qui venait au secours de la place avec huit cents hommes].

La nouvelle de la retraite de Saint-Léger se répandit lentement. Le général Schuyler, trop faible pour résister à Burgoyne, et craignant l'arrivée de Saint-Léger sur ses derrières, avait fait brûler la flottille du lac George et évacuer le fort qui commandait la tête de ce lac. Il était ensuite sorti lui-même du fort Edward et s'était retiré d'abord à Stillwater, sur la rive droite de l'Hudson, puis dans l'île Van Schaick, à l'embouchure de la rivière Mohawk, où il s'était fortifié. Burgoyne détacha le colonel Baum avec cinq cent cinquante soldats d'élite, Anglais, Allemands et Canadiens, pour ramasser des subsistances, ravager les campagnes, frapper les villes et les villages de contributions. Cet officier

pénétra jusqu'à Bennington, où les ennemis avaient rassemblé leurs magasins ; il y fut cerné subitement par le général John Stark et quatorze cents républicains (16 août). Après un combat de deux heures, Baum fut tué et son détachement taillé en pièces. Le colonel Breyman, envoyé à son secours avec sept cents hommes, avait à peine recueilli quelques fuyards, qu'il fut attaqué à son tour ; il manqua de munitions et n'échappa qu'en laissant son artillerie entre les mains des vainqueurs, qui firent dans ces deux combats plus de cinq cents prisonniers et prirent quatre canons et deux drapeaux. Ce fut le commencement des désastres de l'armée royale. Burgoyne se trouvait alors sur la rivière Batten Kill, en danger d'être coupé de sa ligne d'opération. Peu après, les insurgents surprirent tous les postes anglais du lac George et de sa décharge jusqu'à Ticondéroga ; [ils firent environ trois cents prisonniers, enlevèrent un brick armé et cinq canons,] des chaloupes canonnières et plus de deux cents bateaux (18 septembre 1777). Au même temps, le général Horatio Gates, à qui Schuyler venait de remettre le commandement

(15 août), se portait à Stillwater, et de Stillwater jusque sur les hauteurs de Bemis (dans l'État de New-York), où il se retrancha. Les milices, qui accouraient de toutes parts, eurent bientôt grossi ses forces. C'est alors que Gates vit arriver à son camp le fameux patriote polonais Kosciusko, qui venait servir comme volontaire la cause de la liberté.

Burgoyne avançait toujours. Il était passé avec cinq mille soldats sur la rive droite de l'Hudson (13-14 septembre), et se dirigeait lentement vers Albany, lorsqu'il fut arrêté par Gates à Freeman's-Farm, sur l'éminence de Bemis. [Le général américain avait une armée de onze mille volontaires, mais il ne bougea point. L'intrépide Arnold, à la tête de trois mille hommes, ouvrit le feu, le 19 septembre. Après un combat opiniâtre de quatre heures, pendant lequel les républicains reçurent des renforts,] le terrain resta aux royalistes. [Les pertes de ces derniers furent de cent cinquante hommes avec trois cent cinquante blessés ; les Américains pour leur part comptèrent soixante-cinq morts et deux cent dix-huit blessés]. Cette bataille ne décida rien, mais

elle surprit le général anglais. Après avoir examiné les retranchements qui couvraient les rebelles, il hésita à les attaquer. Hésiter avec des troupes régulières contre des milices, c'était donner à celles-ci le temps de fortifier leurs lignes et de recevoir des secours. [C'est ce qui arriva. Les forces américaines montèrent bientôt à plus de seize mille hommes.] Burgoyne demeura en position devant l'ennemi jusqu'à ce que le manque de vivres l'obligeât enfin à tenter le sort des armes (7 octobre). [Il n'avait alors que quinze cents soldats et dix pièces d'artillerie. Malgré cela,] la victoire fut longtemps balancée ; les Anglais furent rejetés dans leur camp, dont un quartier fut même enlevé par Arnold. La nuit seule mit fin au combat et sauva les restes de l'armée anglaise, qui avait perdu [quatre cents hommes, tués et blessés, deux cents faits prisonniers,] et qui avait failli être écrasée par la grande supériorité des républicains. La nouvelle de la retraite de Saint-Léger arrivée sur ces entrefaites acheva d'éteindre tout espoir au cœur des soldats de Burgoyne. Ce dernier songea à rétrograder ; il n'y avait pas de temps à perdre.

Déjà, sa sûreté était gravement compromise, depuis que le lac George était retombé au pouvoir de l'ennemi. Dès le 8 au soir, abandonnant ses blessés et ses malades à la générosité des vainqueurs, et laissant ses tentes dressées et des feux pour masquer sa retraite, il se mit en route au milieu de l'obscurité et du silence. C'était humiliant pour ce général, qui s'était écrié en traversant l'Hudson : « Les Anglais ne reculent jamais ! » Atteint et complètement entouré sur les hauteurs de Saratoga par seize mille hommes, il fut obligé de mettre bas les armes le 16 octobre (1777). Les Anglais, au nombre d'environ quatre mille huit cents, furent transportés à Boston, et y restèrent longtemps prisonniers. Le Congrès exigea avant de leur permettre de retourner en Europe, que la capitulation fût ratifiée par l'Angleterre elle-même, condition humiliante pour le prestige de ses armes et pour sa souveraineté en Amérique.

La conduite de Burgoyne, qu'on accusa d'imprévoyance et de lâcheté, fit le sujet d'une enquête à la Chambre des communes en 1779 ; mais ses amis politiques y étaient si puissants que

le ministère jugea à propos d'abandonner l'investigation. Ce général voulut faire retomber le blâme sur les Canadiens ; mais il n'y avait eu, dans son armée de huit mille hommes, que cent quarante-huit combattants de notre race ; et ils avaient été presque tous tués ou pris à l'affaire de Bennington. Burgoyne se plaignit aussi en termes peu mesurés de la conduite de M. de Saint-Luc, commandant des sauvages. Cet officier repoussa facilement les attaques d'un homme qui était meilleur parleur que bon capitaine.

On a vu que le désir bien décidé de la masse des Canadiens était de garder la neutralité dans la lutte entre l'Angleterre et ses anciennes colonies. Vainement, le Congrès les pressa encore de se joindre aux treize États confédérés ; vainement Washington lui-même ajouta le poids de sa parole à ces sollicitations, ils restèrent sourds à tous leurs appels. Le comte d'Estaing, chargé du commandement de la flotte française qui croisait dans les parages de l'Amérique en 1778, leur adressa [de la rade de Boston, une lettre datée du Languedoc, le 28 octobre 1778] où il leur rappelait les liens naturels qui unissaient les

Canadiens aux Français. Ses paroles eurent peu d'écho dans les chaumières canadiennes. [Au même temps, le marquis de La Fayette soumettait au Congrès américain un projet pour l'invasion du Canada ; encore que le Congrès l'eût agréé il fut désapprouvé et repoussé par Washington]. Au reste, les souvenirs du passé que venait d'évoquer le vice-amiral français, après le premier tressaillement causé par l'insurrection, avaient, dès longtemps, confirmé les Canadiens dans leur résolution de laisser la métropole et les colons de race anglaise régler ensemble leurs différends ; car les Américains n'étaient à leurs yeux que d'anciens ennemis. Le mot de La Fayette aux gentilshommes canadiens prisonniers à Boston : « Eh quoi ! vous vous êtes battus pour rester colons, au lieu de passer à l'indépendance ! restez donc esclaves ! » n'était juste que pour le petit nombre qui avait pris les armes.

Bibliographie

Pour les sources et ouvrages à consulter, voir la bibliographie du chapitre précédent. Ajouter *Journal of Charles Carroll of Carrollton during a visit to Canada in 1776*, pub. by Maryland Historical Society, Baltimore, 1876. – Fisher, *Our Struggle for American Independence*, Philadelphia, 1908, 2 vol. – Vicomte de Noailles, *Marins et soldats français en Amérique pendant la guerre de l'indépendance des États-Unis*, Paris, 1903. – J. Merlant, *La France et la guerre de l'indépendance américaine (1776-1784)*, Paris, 1918. – Sir Thomas Chapais, *Cours d'Histoire du Canada*, déjà cité.

Chapitre II

Le Conseil législatif 1777-1792

[Si le choix du général Burgoyne pour commander l'expédition canadienne contre Albany avait blessé avec raison le gouverneur Carleton,] le dénouement de la campagne le vengeait bien d'une telle injustice. Privé par le ministre des colonies, lord George Germain, d'un commandement militaire qu'il avait ambitionné, il s'était occupé en Canada de l'administration, qui appelait de nombreuses réformes. La guerre avait empêché la réunion du Conseil législatif en 1776 ; il fut convoqué l'année suivante.

La session fut laborieuse, mais calme comme on devait l'attendre d'une assemblée nommée par la Couronne et composée presque en entier de ses plus dociles créatures. À la vue de la guerre civile

dans les autres colonies, il se garda bien de s'opposer à la volonté métropolitaine et toutes les mesures du gouvernement passèrent presque à l'unanimité des voix. Ce corps tenait plutôt d'un conseil d'État que d'une chambre législative. Il siégeait à huis clos. En 1784, plusieurs citoyens frappèrent à sa porte pour être admis aux débats. Leur demande fut rejetée. Les deux langues y étaient en usage, et les lois étaient rendues en français comme en anglais. Mais, sur les vingt-trois membres qui composaient le Conseil en 1777, on ne comptait que huit Canadiens. Les autres étaient des fonctionnaires, qui travaillaient avec une ardeur infatigable, soit à accumuler les emplois sur leurs têtes, soit à accaparer les terres publiques ; ou des marchands nés hors du pays et qui n'y avaient que des intérêts commerciaux et temporaires. Un particulier alla même jusqu'à réclamer le palais de l'intendant. Certes, depuis que les biens des Jésuites avaient été promis à lord Amherst, on ne croyait pas pouvoir trop demander. Tous recevaient un traitement. Les conseillers canadiens, choisis parmi les seigneurs, réclamaient à titre de nobles toutes sortes de

privilèges, comme l'exemption des corvées et du logement des gens de guerre. Ils se montraient opposés au peuple quand leurs intérêts étaient en désaccord. Élevés, pour ainsi dire, dans les camps, ils entendaient le gouvernement à la façon militaire, et prenaient chaudement la cause du pouvoir dans toutes les questions qui ne touchaient point à leurs institutions ou à leur nationalité : leur maxime était : « Si veut le roi, si veut la loi ». Bien qu'abandonnés par la plupart de leurs censitaires lors de l'invasion américaine, ils ne cessèrent point de montrer une inviolable fidélité à la métropole. Les autres conseillers, opposés en masse aux Canadiens pour les raisons que nous connaissons déjà, sortaient, presque tous, de cette classe d'émigrés dont le gouverneur Murray a tracé un portrait si peu flatteur. Leur instruction, sans être plus soignée que celle des seigneurs, était servie par l'expérience et la pratique que donne au peuple la jouissance d'institutions libres en matière de gouvernement. Fiers de ce petit vernis de savoir-faire, ils prenaient des airs d'importance et d'orgueil, dont les seigneurs se moquaient ensuite dans leurs

manoirs. Les seigneurs souriaient en voyant au Conseil leurs collègues, autrefois obscurs démocrates de la vieille Angleterre, se transformer en aristocrates dédaigneux. Ils voyaient aussi déjà quelques-uns de ces hommes, nourrissant des idées ambitieuses, prendre avec chaleur la défense des intérêts du peuple, et se tourner ensuite contre lui, lorsqu'ils avaient atteint leurs objectifs. Ils en voyaient d'autres accuser les Canadiens de rébellion auprès du gouvernement, et assurer en même temps tout bas les amis de la cause américaine que leur plus vif désir était de la voir triompher : tels étaient ceux qui étaient sortis de Québec à l'approche des républicains en 1775.

Ces deux classes d'hommes, mises en présence, pouvaient fournir à la métropole des éléments fertiles en discordes, si l'une d'elles s'avisait jamais de vouloir combattre sa politique. Mais le choix avait été fait, il semble, de manière à prévenir l'emploi de cette funeste ressource. Au surplus, la sympathie des seigneurs était acquise tout entière à l'autorité royale et le parti anglais se trouvait trop puissant dans le Conseil pour

avoir des motifs raisonnables de plainte contre le partage du pouvoir législatif. Quant aux intérêts particuliers et exclusifs du peuple, personne ne les représentait. En 1777, les seigneurs, par dépit peut-être de n'avoir pu entraîner leurs censitaires contre les républicains, et les Anglais, par antipathie nationale, firent des lois marquées au coin d'une tyrannie dont le pays n'avait pas encore vu d'exemple.

Le corps législatif, par la composition de sa majorité, offrait donc un gage de son obéissance et de sa soumission. Il rendit seize ordonnances pendant la session (janvier-avril 1777). Les deux plus importantes se rapportaient à la milice et à l'administration de la justice.

Le Conseil retint les tribunaux qui existaient déjà, en changeant un peu leurs attributions, et ajouta une Cour de *Probate* ou de vérification des testaments. Il s'érigea lui-même en Cour d'appel, sauf la juridiction du Conseil privé d'Angleterre en dernier ressort. Outre ces tribunaux, il accorda au gouverneur la faculté d'instituer deux cours « d'oyer et terminer » selon le besoin, et il donna

aux magistrats des sessions trimestrielles de paix le pouvoir de juger les délits minimes.

L'ordonnance sur la milice renfermait plusieurs dispositions injustes, contre lesquelles le peuple ne tarda pas à murmurer. Les Anglais, d'ailleurs, avaient les idées les plus fausses sur l'ancien régime français en Canada. Ils croyaient que ce régime n'avait été qu'une tyrannie capricieuse et sans frein. Ignoraient-ils qu'il était fondé sur des lois écrites et des règles consacrées par un long usage, que le gouverneur et l'intendant devaient observer ? Et ne savaient-ils pas que la monarchie française, de sa nature, était plus traditionnelle qu'absolue ? Le Conseil législatif crut donc suivre l'exemple des temps passés en établissant comme règles des obligations qui n'avaient été imposées aux milices que dans des circonstances extraordinaires, pour la sûreté générale et pour répondre au vœu public. Il créa de la sorte un despotisme militaire pur et simple. Son ordonnance assujettissait tous les habitants à des services rigoureux, comme à aller porter les armes hors du Canada pendant un temps indéfini,

à faire les travaux agricoles de leurs voisins partis pour l'armée, etc. Il fallait s'acquitter de ces charges énormes gratuitement, sous les peines les plus sévères. [Cette ordonnance resta en vigueur jusqu'en 1794]. Les autres concernaient le cours monétaire, le commerce, la voirie, la police et la poste.

Le parti qui s'était opposé à la Constitution de 1774 se prévalut aussitôt des fautes et de l'ignorance des juges pour attaquer le nouveau système. Les divers tribunaux privés des lumières nécessaires, et allant au gré des sympathies ou des préjugés des magistrats, ne suivaient ni les mêmes lois ni la même jurisprudence. De sorte qu'il en résulta tous les jours des irrégularités et une incertitude très inquiétantes. Des marchands du Canada, se trouvant à Londres, se plaignirent de cet abus à lord Germain, et demandèrent l'abrogation de l'Acte de 1774 et l'établissement d'une chambre élective (2 avril 1778). Le ministre des colonies répondit qu'il serait dangereux de changer la constitution lorsque les

rebelles étaient encore sur les frontières de la colonie.

Cependant on protestait hautement contre la loi sur la milice : le peuple des campagnes était écrasé de corvées. (Pétitions des habitants français du Canada, 1778-1784). [Ils étaient encore tenus de loger des soldats gratuitement. D'ailleurs officiers et soldats anglais allaient quelquefois jusqu'à maltraiter les Canadiens et à se porter sur eux à des attentats]. Le Conseil dut s'occuper des plaintes que soulevait cette ordonnance tyrannique. Le parti anglais porta le premier ce sujet devant lui en 1778. C'était à l'époque où Carleton était remplacé par le général Haldimand, compagnon de Burgoyne dans la dernière campagne.

Avant son départ, Carleton eut des difficultés assez graves avec le juge en chef Peter Livius, qu'il destitua (1^{er} mai 1778) pour avoir demandé communication de certaines instructions royales, qu'il avait tenues secrètes. Ces instructions autorisaient le gouverneur à nommer un Conseil privé de cinq membres, tirés du Conseil législatif

même, pour la conduite des affaires publiques, la législation exceptée. En 1776, il en avait nommé un, qu'il avait composé de Hector-Theophilus Cramahé, lieutenant-gouverneur de la province, et de Hugh Finlay, Thomas Dunn, John Collins et Adam Mabane, ses créatures, qui lui étaient la plupart parfaitement soumises. Il avait voulu par là se dispenser de consulter le Conseil législatif, où les anglicisateurs mettaient la division. Le juge Livius, partisan violent de l'anglicisation avait déclaré que la loi de 1774 ne créait rien d'autre qu'un Conseil législatif, et que le Conseil privé l'avait violée en prenant sur lui de discuter les affaires provinciales et de sanctionner des comptes publics.

Livius alla demander justice au pied du trône. Les lords commissaires du commerce et des plantations rapportèrent qu'il avait été destitué sans cause suffisante, et le firent réintégrer ; mais il ne revint point en Canada. Adam Mabane le remplaça temporairement avec le titre de commissaire faisant les fonctions de juge en chef. (Carleton to Germain, Oct. 15 and 16, Nov. 11, 1777).

Le général Frederick Haldimand, natif de la Suisse, était depuis longtemps au service de l'Angleterre. C'était un vieux militaire impérieux, sévère, bon à la tête des troupes, mais peu propre par son caractère et ses habitudes à administrer un gouvernement, quelque absolu qu'il fût. Entouré de provinces en révolution, il crut qu'il ne pouvait contenir dans l'obéissance celle qui lui était confiée qu'en usant d'une rigueur inflexible. On sentit bientôt toute la différence entre son administration et celle de son prédécesseur, Carleton, qui avait emporté avec lui l'estime de tous les Canadiens.

La conduite rude et implacable de Haldimand était, du reste suggérée, par le progrès des armes des autres colonies dans leur lutte acharnée avec la Grande-Bretagne. Il y avait toujours des gens en Canada qui désiraient leur triomphe, et Haldimand était résolu de ne pas leur laisser lever la tête. L'ordonnance de la milice fut maintenue ; les corvées redoublèrent et devinrent un vrai fléau pour les campagnes ; les cris augmentèrent.

Haldimand, attribuant ces plaintes à l'esprit de révolte et aux menées des émissaires américains, sévit encore davantage ; il faisait, sur de simples soupçons, emprisonner les citoyens par centaines, confondant souvent l'innocent avec le coupable. Le corps législatif restait calme en présence de cette violence. Il ne siégea que quelques jours en 1779, pour renouveler des ordonnances expirantes. L'année suivante (1780), il siégea plus longtemps. Comme la disette des denrées était grande, on proposa l'établissement de greniers publics. La question du gouvernement constitutionnel fut encore soulevée par Allsopp, un des chefs de l'opposition. [Le gouverneur avait communiqué au Conseil législatif des instructions royales, datées du 16 juillet 1779.] Allsopp demanda copie de ses instructions additionnelles touchant les institutions politiques du pays : sa motion fut écarté par l'ordre du jour. Alors la discussion retomba sur l'organisation judiciaire. On vota une adresse contre les vues du parti constitutionnel et en faveur du maintien des ordonnances qui réglaient l'administration de la justice. Allsopp s'y opposa ; il voulait une autre

cour d'appel et l'introduction des lois civiles anglaises.

Au bruit d'une nouvelle invasion, le gouverneur ordonna aux habitants de battre leurs grains et de les mettre en sûreté. Il rassembla le Conseil exécutif et lui fit part en secret de ces nouvelles ; le lendemain, il convoqua le Conseil législatif. « L'heure présente, disait-il, n'est pas propice pour les innovations. L'état des affaires exige que tous les bons sujets travaillent au maintien de l'autorité royale. J'espère que vous emploierez toute votre influence à faire échouer les projets que les rebelles et leurs émissaires peuvent former pour troubler la tranquillité publique, et que vous m'aidez à découvrir ces derniers pour les faire punir. »

Ce discours tendait à réduire l'opposition au silence. Mais Allsopp, dont l'audace semblait augmenter avec la rigueur du gouvernement, redemanda l'introduction des lois civiles anglaises. Cette fois, il se trouva seul, et le Conseil fut ajourné après cinq séances. Il se réunit de nouveau au mois d'août (1780). Malgré

la déclaration de Haldimand qu'il fallait de l'expédition et de l'unanimité, Allsopp, de plus en plus hostile à l'administration, proposa des amendements à toutes les mesures. L'opposition avait adopté cette tactique pour faire connaître ses vues en Angleterre, parce que ses propositions, insérées comme les autres dans le procès-verbal des séances, parvenaient ainsi aux ministres à Londres. Elle voulait intimider la métropole et obtenir le pouvoir qu'elle convoitait, tandis que le gouvernement était au plus fort de sa lutte avec les États-Unis.

S'il n'y avait guère de patriotisme dans cette conduite, en supposant l'opposition vraiment attachée à l'Angleterre, il y avait bien une certaine adresse. Ce parti connaissait les sympathies métropolitaines pour la race anglaise, et son éloignement pour les races étrangères. Il espérait que ses demandes lui gagneraient cette portion du peuple anglais qui blâmait la conduite du gouvernement à l'égard des colonies révoltées, et qu'elles ébranleraient le ministère, de plus en plus incertain de l'avenir. Ce calcul n'était que trop bien fondé. Seulement, le résultat

en devait venir plus tard.

Quoique l'Angleterre soit une monarchie, l'influence démocratique de son gouvernement mixte se fait plus sentir dans ses colonies que chez elle. Nous verrons plus loin, lorsqu'on voudra noyer les Canadiens dans une majorité anglaise, les hommes les plus hostiles à la démocratie élever la voix en leur faveur, et les libéraux, les démocrates demander l'union des Canadas afin de consommer plus vite cette grande injustice. Allsopp et ses adhérents se donnaient pour des hommes de principes fort avancés. Lord Durham qui a recommandé l'union des deux provinces du Canada (1839), passait pour le chef des radicaux anglais.

Les Canadiens ne méprisaient pas cette liberté pour laquelle leurs voisins avaient pris les armes. Cet événement les avait fortement impressionnés ; mais bientôt la raison avait tempéré leur enthousiasme, et le calcul les avait fait rentrer dans le repos. Une liberté qui doit anéantir votre nationalité est plus triste qu'un régime monarchique qui peut la laisser subsister.

La conduite des Canadiens dans cette conjoncture n'est fautive que parce qu'ils eurent trop de foi aux paroles de l'Angleterre. Il n'y a guère de fondement à faire sur un gouvernement soumis à la volonté populaire. Les Canadiens le sentent aujourd'hui, et ils le sentiront bien davantage plus tard. Mais un peuple peu nombreux, ne pouvant commander à sa destinée, est obligé d'user de beaucoup de précautions et de prudence. Et c'est pourquoi l'on ne peut blâmer les Canadiens qui tenaient pour l'Angleterre pendant la révolution américaine.

Au milieu des discussions des partis, Haldimand s'était déjà rendu odieux lui-même à tous les habitants. Un despotisme sourd, contre lequel les événements qui se passaient dans les autres provinces empêchaient encore de réclamer, s'étendait sur les villes et sur les campagnes. Le gouvernement s'enveloppait dans le mystère ; un voile épais couvrait tous ses actes et le rendait plus redoutable.

Le secret des correspondances privées était violé. Plusieurs fois le fonctionnaire chargé de la

direction générale des postes trouva les malles d'Europe ouvertes chez le gouverneur, et les lettres répandues à terre (lettre de Finlay à A. Todd, secrétaire de l'hôtel des Postes à Londres, 1^{er} décembre 1783). Les méfiances de Haldimand étaient entretenues par les seigneurs canadiens, membres du Conseil législatif, qui craignaient la propagande américaine pour leurs privilèges et leur nationalité. Ceux-ci savaient, du reste, que c'était en confirmant les craintes du pouvoir qu'ils obtiendraient sa sympathie et sa protection contre les novateurs. Chaque jour des citoyens imprudents étaient jetés en prison, avec grand bruit pour effrayer le public ; d'autres, plus dangereux, disparaissaient soudain, et leurs parents ou leurs amis n'apprenaient que longtemps après qu'ils étaient détenus dans un cachot. Le soupçon de menées avec les rebelles et la désobéissance à la loi de milice servaient ordinairement de prétextes à ces arrestations, qui frappaient surtout les Canadiens ; soit que les Anglais, dont le plus grand nombre avaient penché d'abord pour la révolution, se fussent ravisés et dissimulassent mieux leurs sentiments,

soit que le gouverneur, qui était d'une race étrangère, redoutât leur influence et la sympathie de l'Angleterre en leur faveur. Ce proconsul rusé ne sévissait contre eux qu'avec une extrême réserve.

Cette tyrannie inquiète, d'autant plus lourde qu'elle s'exerçait sur une population faible en nombre, descendit du chef du pouvoir aux juges dans les tribunaux. Les accusés étaient atteints non seulement dans leur liberté personnelle, mais dans leur fortune. Plusieurs furent ruinés par des dénis de justice, ou par des jugements iniques, rendus sans scrupules, au mépris de toutes les lois et de toutes les formalités de la justice. De riches citoyens des villes furent dépouillés de leurs biens par ce système de persécution, qui s'appesantissait à mesure que les armes des royalistes éprouvaient des défaites dans les provinces insurgées. Sans aucune forme de procès les soldats arrêtaient les uns, sous de vagues accusations de haute trahison, les autres, pour des causes moins graves, d'autres enfin sans cause connue. On commença par les personnes d'une moindre importance, et l'on remonta à

celles qui occupaient le premier rang dans la société par leur naissance ou leur fortune. Ainsi MM. Fleury Mesplet, imprimeur, Jotard, Hay, Dupont, Carignan, Cazeau, Dufort, M. Pierre de Sales-Laterrière, directeur des forges de Saint-Maurice, et M. Pilon, chirurgien de Montréal, furent jetés dans les prisons, ou détenus à bord de vaisseaux de guerre à Québec, sans savoir quelles accusations étaient portées contre eux. Un étranger fut renfermé mystérieusement dans la partie la plus élevée de la prison. Un bruit public le signalait comme un de ces gentilshommes français qui, depuis que La Fayette était en Amérique, faisaient, disait-on, des apparitions secrètes en Canada, pour y remplir des missions politiques restées inconnues jusqu'à ce jour. La sentinelle avait l'ordre de faire feu sur cet homme, s'il s'exposait aux regards du peuple à travers les barreaux de sa cellule. Les prisons ne pouvant bientôt plus suffire, le couvent des Récollets fut ouvert pour recevoir les nouveaux suspects. Un nommé André y fut gardé dix-huit mois au pain et à l'eau, sans que sa femme sût ce qu'il était devenu. Les prisonniers réclamaient

vainement leur procès ou leur liberté : on restait sourd à leurs prières. Quand le gouvernement, reconnaissant enfin leur innocence, croyait les avoir assez punis ou ne craignait plus leurs idées, on les élargissait sans aucune explication.

[C'est à cette époque que deux jeunes Sulpiciens, MM. François Ciquard et Cassel, qui étaient arrivés de France à Québec en 1783, reçurent l'ordre du gouverneur Haldimand de se rembarquer aussitôt. Néanmoins, ils réussirent après s'être déguisés en marchands, à tromper la vigilance des autorités ; mais au bout d'un certain temps, ils furent reconnus et obligés pour de bon à regagner leur pays. À la vérité, Haldimand ne laissait pas de suspecter même le loyalisme de notre clergé. Les ministres à Londres aussi bien pensaient que pour gagner à l'Angleterre sinon l'attachement du moins la fidélité des Canadiens français, il importait avant tout de leur interdire toutes communications et toutes relations avec leur mère-patrie (Sydney to Haldimand, April 8th, 1784).]

Les idées libérales d'un ancien magistrat,

Pierre Du Calvet, protestant français, le faisait soupçonner depuis longtemps d'intriguer avec les Américains. Il leur avait fourni des vivres pendant leur occupation de Montréal, et l'on disait qu'il continuait avec eux une correspondance secrète. Il fut arrêté dans sa maison aux Trois-Rivières, le 27 septembre 1780, par des soldats qui prirent ses papiers et son argent et le conduisirent à Québec. On le renferma d'abord dans un vaisseau en rade, ensuite dans un cachot militaire, puis on le transféra au couvent des Récollets. Des amis influents s'offrirent comme garants de sa fidélité. Il proposa lui-même de mettre tous ses biens en séquestre, il demanda qu'on lui fit son procès ; on lui refusa tout. Après deux ans et huit mois de détention, il fut remis en liberté (2 mai 1782) sans qu'on lui eût même dit quel était son crime.

La signature des préliminaires de paix à Paris (janvier 1783) servit de motif à l'élargissement de Du Calvet et des autres prisonniers. Les hostilités terminées, comme il ne restait plus de prétexte pour continuer ce système d'intimidation, les prisons et les cachots rendirent

leurs nombreuses victimes. Il n'y eut point de différence entre les innocents et les coupables : aucun d'eux ne fut mis en jugement.

Tandis que le général Haldimand gouvernait ainsi par la terreur, croyant peut-être sincèrement que c'était le seul moyen de conserver le Canada à l'Angleterre, le Congrès tenait tête aux armées royales. La capitulation de Saratoga avait eu un immense retentissement non seulement aux États-Unis, mais en Europe, surtout en France. Les Anglais n'avaient que la prise de Philadelphie à offrir pour balancer cet important succès. Franklin, délégué à Paris, y fut accueilli par le ministère avec bienveillance, et par le peuple avec une sorte d'enthousiasme, comme s'il eût pressenti secrètement l'avenir. Après plusieurs conférences avec les envoyés américains, [le comte de Vergennes, on l'a dit, avait réussi à] engager Louis XVI à rompre la paix de 1763. Le duc de Choiseul eut la joie de voir signer, le 6 février 1778, un traité d'alliance et de commerce avec la nouvelle république, dont l'indépendance fut ainsi reconnue par la première nation de l'Europe. La France enfin serait vengée ! Pour

surcroît de fortune, le duc de Choiseul allait voir bientôt son ancien antagoniste, Chatham, proclamer l'abaissement de l'Angleterre, et sortir en quelque sorte du tombeau pour protester publiquement dans la Chambre des lords contre l'humiliation de sa patrie.

L'Angleterre, instruite de ce qui se passait de l'autre côté de la Manche, et voulant prévenir les desseins de sa rivale, avait déjà donné ordre d'attaquer les établissements français aux Indes ; mais, lorsque le traité lui fut signifié, elle éprouva un sentiment de terreur. Elle n'a jamais eu à combattre de coalitions formidables et acharnées, comme la France sous Louis XIV et sous Napoléon. Protégée dans son île par l'Océan, elle n'intervient dans les grandes guerres de l'Europe que comme puissance auxiliaire. En Amérique, au contraire, elle était l'une des principales parties belligérantes. La France à son tour n'allait figurer que comme alliée, et comme elle, devait connaître ou des triomphes relativement faciles, ou, en cas d'échec, des revers peu dangereux. Lord North, déposant la fierté de son pays, fit voter par le Parlement deux lois qui tendaient à

une réconciliation avec les colonies (17 février 1778). Par ces lois, l'Angleterre renonçait au droit de les taxer, et autorisait le ministère à envoyer des commissaires en Amérique pour traiter avec le Congrès. Elle fit aussi des lois en faveur du commerce et de la religion catholique en Irlande. La peur la rendait juste. Le duc de Richmond, allant plus loin encore que le gouvernement, proposa dans la Chambre des lords de reconnaître l'indépendance des États-Unis. Lord Chatham, quoique malade, se rendit à son poste pour s'opposer à cette motion (7 avril 1778). « Aujourd'hui, dit-il, j'ai vaincu la maladie ; je suis venu ici encore une fois, c'est la dernière peut-être ; mais j'avais besoin d'exhaler l'indignation que soulève en moi l'humiliante proposition d'abandonner la souveraineté de l'Amérique. » Il commença son discours d'une voix faible et embarrassée ; mais peu à peu sa voix prit de l'éclat. Il rappela en détail les événements, s'étendit sur les mesures auxquelles il s'était opposé, et sur le résultat funeste qu'elles avaient eu. « J'avais prédit ce résultat, ajouta-t-il, et ce que j'avais annoncé est malheureusement

arrivé !...

« Je suis heureux que la tombe ne se soit pas encore fermée sur moi, et qu'il me reste assez de force pour m'élever contre le démembrement de cette antique et noble monarchie. Accablé que je suis sous le poids des infirmités et des douleurs, je ne puis guère servir mon pays dans ces jours de danger ; mais tant que j'aurai l'usage de ma raison, je ne consentirai point à ce que la noble maison de Brunswick soit dépouillée d'aucune partie de son héritage ; je ne souffrirai jamais que la nation se déshonore par l'ignominieux sacrifice de ses droits ! »

Ce dernier effort épuisa les forces du grand orateur. Il mourut peu après (11 mai), et ne vit point la séparation qu'il redoutait comme le plus funeste malheur qui pût affliger sa patrie.

La proposition du duc de Richmond fut rejetée.

L'adoption des deux lois de conciliation, l'envoi de commissaires en Amérique, tout fut inutile. La guerre continuait. L'armée royale avait évacué Philadelphie et gagné New-York quand le

comte d'Estaing arriva dans la baie de Delaware (8 juillet) avec une escadre française. Il adressa aux Canadiens une lettre dont nous avons parlé au chapitre précédent, pour les engager à embrasser la cause de la révolution.

Les succès de la campagne de 1778 furent partagés ; mais les dévastations commises par les troupes royales rendirent les Américains plus implacables contre la Grande-Bretagne. Les opérations militaires de l'année suivante, sans être décisives, diminuèrent encore les espérances de l'Angleterre. Elle voyait les dangers s'accroître autour d'elle. L'Irlande s'armait et menaçait aussi de se révolter. L'Espagne, entraînée par la France, se déclarait pour les États-Unis. Et les escadres anglaises luttaient avec peine contre les flottes françaises, qui prenaient les îles de Saint-Vincent et de la Grenade (février-juillet 1779). Elle eut aussi la mortification de voir périr ses plus anciens alliés en Amérique, les fameuses tribus iroquoises. Malgré le conseil que leur avait donné le général Gates d'observer la neutralité, ces tribus avaient eu l'imprudence de se laisser entraîner à la

guerre, et de se déclarer contre les Américains. Elles occupaient encore leur ancien territoire au sud du lac Ontario. Le général Sullivan marcha contre elles à la tête de cinq mille hommes, réduisit leurs villages en cendres, détruisit leurs moissons, ravagea leurs jardins, dont il coupa les arbres, et fit un vaste désert de la contrée (19 août 1779). Elles ne se relevèrent point de ce désastre. Les restes de cette nation guerrière, jadis si redoutable et si orgueilleuse, passèrent au nord des Grands Lacs, et s'établirent sur un territoire que leur donna le gouvernement britannique. Ils y disputent aujourd'hui des lambeaux de forêts à la civilisation qui les déborde de toutes parts. Loin de la terre de leurs pères, ces sauvages, qui faisaient trembler l'Amérique septentrionale il y a trois siècles, se débattent en vain contre le sort qui les accable. Affaiblis, dépouillés, ils cherchent inutilement à prolonger une agonie, à reculer la fin d'une existence que la civilisation seule pouvait faire durer encore. [Les Iroquois qui formaient à l'origine les Cinq-Nations ou Cinq Cantons comptent aujourd'hui en Amérique à peine seize mille âmes, dont un tiers se trouvent

aux États-Unis et le reste habite le Canada].

L'arrivée de l'amiral Ternay avec dix vaisseaux portant les six mille hommes du comte de Rochambeau (juillet 1780), la coopération plus active des flottes française et espagnole, l'accession de la Hollande, à laquelle l'Angleterre venait de déclarer la guerre (décembre 1780), allaient décider des destinées américaines. Malgré leurs victoires de Guilford, Court House, d'Hobkirk's Hill, et d'Eutaw Springs (mars, avril, septembre 1781), les Anglais, pressés du côté de la Virginie et des Carolines par les généraux Morgan, Greene et La Fayette, furent acculés à Yorktown par [les troupes de Washington et de Rochambeau qui avaient sous eux seize mille hommes, dont les deux tiers étaient Français. Après une résistance de treize jours, le général Cornwallis se rendit avec plus de sept mille réguliers et matelots (19 octobre 1781)]. Cette victoire assura définitivement l'indépendance des États-Unis. C'était la deuxième armée anglaise qui posait les armes dans cette guerre, chose inouïe jusque-là dans les annales militaires modernes. Cornwallis

étant tombé malade, le général O'Hara prit sa place et défila à la tête des troupes royales. Il voulut rendre son épée à Rochambeau ; mais celui-ci lui dit, en montrant Washington, que l'armée française n'était qu'auxiliaire dans le pays, et que c'était au général américain à recevoir son épée et à lui donner des ordres (Mémoires du comte de Ségur 1824-1826).

L'Angleterre fut accablée par la nouvelle de la capitulation de Yorktown. La Chambre des communes, qui avait promis au roi, trois mois auparavant, de l'aider à continuer la guerre, lui présenta une adresse à l'unanimité moins une voix, pour le prier de conclure la paix ; elle déclara en même temps que quiconque conseillera de ne point traiter, serait réputé ennemi du pays et de son souverain (27 février 1782). Cela amena la démission du cabinet de lord North (20 mars) ; et le marquis de Rockingham, malgré les répugnances que le roi avait pour lui, fut chargé de former un nouveau ministère.

Le général Carleton vint remplacer le général

Clinton à la tête de l'armée d'Amérique. Il apporta à Québec la nouvelle des résolutions de l'Angleterre : les négociations avaient été ouvertes sous la médiation de l'empereur d'Allemagne. Le 3 septembre 1783, fut signé à Paris le traité mémorable [qui fut ratifié par le Congrès, le 14 janvier 1784, et par le roi d'Angleterre le 9 avril suivant.] En vertu de ce traité l'Angleterre reconnut la pleine indépendance des États-Unis, et l'Europe, la première nation libre du Nouveau-Monde. Les Américains réclamèrent tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays pour agrandir les provinces voisines, et le cabinet britannique se vit contraint de le céder. Ainsi les villes de Québec, et de Montréal se trouvèrent à quelques lieues seulement de la frontière, et le Canada perdit, avec les postes de traite livrés aux États-Unis sur les Lacs, une grande partie du commerce profitable qu'il faisait avec les tribus sauvages de l'Ouest. Plus de la moitié des Canadiens établis dans ces contrées devinrent Américains, sans néanmoins cesser d'être Français ; le Détroit, leur chef-lieu, fut rayé du

nombre des villes britanniques.

Par cet abandon de territoire, le Canada perdit aussi le lac Champlain et les montagnes qui l'avoisinent, pays tourmenté, entrecoupé de lacs, de rivières, de défilés, d'obstacles qui en eussent fait une excellente frontière défensive. Dans la guerre de Sept Ans, les efforts des armées anglaises, quatre ou cinq fois plus nombreuses que les armées françaises, étaient venus s'y briser, pendant cinq campagnes ; c'est là encore que s'étaient dressées devant Burgoyne les premières difficultés qui embarrassèrent sa marche et déterminèrent en partie ses désastres. Le traité de Paris, en fixant la frontière du Canada au pied du lac Champlain, a amené les forces américaines à l'entrée de cette immense et riche plaine de Montréal, qui a plus de quarante lieues d'étendue en tout sens. Il a renversé de ce côté les défenses naturelles du pays, et laissé la ville de Montréal exposée la première aux coups d'une invasion, surtout depuis la disparition des forêts qui l'ont protégée jusqu'en 1812. La Grande-Bretagne souffrait là du mal qu'elle avait voulu infliger aux Canadiens, en annexant une grande

partie de leur territoire à celui de ses anciennes colonies, après le traité de 1763. La paix signée, [quarante mille royalistes environ,] quittèrent les États-Unis pour se porter dans la Nouvelle-Écosse, [au Nouveau-Brunswick, à l'île du Cap-Breton, dans la province de Québec et en plus grand nombre dans le Haut-Canada qui forme l'Ontario d'aujourd'hui. Ces royalistes prirent aussitôt le nom de *United Empire Loyalists*]. « Beaucoup d'Acadiens vinrent aussi s'établir sur nos bords, préférant, dit M. Lebrun, un pays resté français par ses mœurs à une république anglaise par sa langue et ses lois. » (*Tableau statistique et politique des deux Canadas*, Paris, 1833). Ce fut avec cette émigration que les familles Smith, Sewell et Stuart vinrent en Canada, où elles devaient occuper tour à tour les premières charges de la magistrature. [En 1797, le comte Joseph de Puisaye avait eu l'idée de fonder une colonie de royalistes français dans le Haut-Canada. Des terres leur furent octroyées entre Toronto et le lac Simcoe. Puisaye arriva en 1798 accompagné d'une quarantaine d'hommes. Mais les colons se dispersèrent et le projet dut être

abandonné. (Rapport sur les Archives canadiennes, Ottawa, 1885-1889)].

La paix procura deux avantages à ce pays : elle mit fin au système militaire qui y régnait, et hâta l'établissement d'un gouvernement représentatif. Sur l'ordre du ministère britannique, la loi de l'*habeas corpus* fut introduite, après de longs débats, par une ordonnance du Conseil législatif. C'est la dernière que Haldimand ait signée avant de remettre les rênes du gouvernement à son successeur, en 1785.

Ce gouverneur, qui ne manquait pas de sensibilité, souffrait de l'isolement dans lequel sa grande sévérité et un esprit soupçonneux et vindicatif le tenaient parmi la population. Détesté de tout le monde, il demandait son rappel depuis deux ans. « Quoiqu'on nous l'eût peint, dit la baronne de Riedesel, comme un homme d'un caractère intraitable, nous nous conduisîmes à son égard avec sincérité et franchise ; ce qui lui fit d'autant plus de plaisir qu'il rencontrait rarement des personnes qui tinssent cette

conduite envers lui. » Il serait injuste d'attribuer à lui seul toute la responsabilité de ses rigueurs. On doit reconnaître, à travers les préjugés et les préventions qui l'obsédaient, ses intentions bienveillantes pour les Canadiens. Il avait recommandé de leur conserver les terres situées entre le fleuve Saint-Laurent et les frontières des États-Unis, et il fit agréer ce plan, contraire à celui de lord North, par lord Sydney (1784). L'erreur d'Haldimand fut d'exagérer l'esprit de l'ancien régime français dans son administration de la colonie ; car le pouvoir absolu exige peut-être encore plus de talent pour être exercé d'une manière judicieuse, que le pouvoir balancé. Aujourd'hui que ces années de lourde tyrannie sont loin de nous, on connaît mieux Haldimand ; on saisit mieux le fond de sa pensée. Ses allures brusques et despotiques lui seront pardonnées en faveur des mesures qu'il fit adopter pour nous conserver une partie du sol découvert et livré à la civilisation par nos ancêtres.

Ses désagréments ne finirent pas avec son administration, qui avait duré six ans. Plusieurs de ceux qu'il avait fait arrêter en Canada, le

suivirent en Angleterre et l'appelèrent devant les tribunaux. À peine Du Calvet fut-il sorti des cachots de Québec, qu'il alla à Londres demander justice au roi. Dans une audience qu'il obtint des ministres, il sollicita le rappel d'Haldimand, pour l'amener en jugement ; ce qui aurait été un grand scandale. On lui fit d'abord des réponses évasives, puis on ne l'écouta plus. Du Calvet, aussi énergique qu'infatigable, publia un volume de lettres adressées au roi, au prince de Galles, aux ministres, aux Canadiens, qu'il intitula *Appel à la justice de l'État* et qu'il fit répandre en Canada à profusion. Ces lettres, écrites dans un style violent et chargé d'emphase, annoncent toutefois un esprit fier et indépendant. Du Calvet y mêle habilement sa cause à celle du pays, et fait entendre au gouvernement des vérités que nul autre n'eût osé proférer même tout bas. Dans ses élans de rude éloquence, il lui échappe des exclamations pleines d'orgueil national et d'une noble indignation. « Qu'il est triste d'être vaincu ! s'écrie-t-il. Encore s'il n'en coûtait que le sang qui arrose les champs de bataille, la plaie serait bien profonde, bien douloureuse, elle

saignerait bien des années, mais le temps la fermerait. Mais être condamné à sentir continuellement la main d'un vainqueur, qui s'appesantit sur vous ; mais être esclave à perpétuité sous l'empire du souverain constitutionnel du peuple le plus libre de la terre, c'en est trop ! Serait-ce que notre lâcheté à disputer la victoire, en nous dégradant dans l'esprit de nos conquérants, aurait mérité leur colère et leur mépris... Ce furent les divisions de nos généraux qui les firent battre ; mais nous, nous prîmes leur revanche, et nous lavâmes l'année d'après, le 28 avril 1760, la honte de leur défaite sur le même champ de bataille ! »

Après avoir tracé le tableau de la tyrannie que subissait le pays, il s'écrie : « Bataille, première bataille de Québec, nous frapperez-vous toujours ! » Il met ensuite en regard la conduite que le général marquis de Bouillé avait tenue envers les habitants des îles anglaises conquises par lui dans le golfe du Mexique, et celle du gouverneur anglais du Canada. « Oh ! illustre Bouillé, est-ce ainsi que votre grande âme a perverti l'usage de la victoire ? Les vaincus, sous

vos mains, n'ont-ils pas été des enfants chéris ? Leur reconnaissance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui pour exalter la grandeur de votre générosité et de votre clémence ? L'Angleterre ne se fait-elle pas une gloire de les imiter ?... Ah ! je reconnais à ces traits le génie noble de la nation anglaise ; elle donne ici la plus belle idée de sa vertu, en rendant hommage à celle du grand homme qui n'a été vainqueur que pour devenir bienfaiteur. Le Canada n'aura-t-il jamais les mêmes remerciements à lui faire pour sa protection et ses bienfaits, au nom du moins de ces Français qui viennent de faire envers des Anglais un si noble usage de la victoire ? »

Plus loin il exposait les persécutions auxquelles il avait été en butte, la corruption des juges, qui, pendant son emprisonnement, lui firent perdre une partie considérable de sa fortune, en le privant, par des dénis de justice, des moyens ordinaires de défense, ou en se laissant intimider par la présence du gouverneur lui-même, lequel, contre son usage, vint s'asseoir au

tribunal. Puis, montrant le grand nombre de ses compatriotes soumis aux mêmes persécutions, il faisait une vive peinture du despotisme des gouverneurs, de la servilité et de l'adulation des fonctionnaires, de leurs malversations, des violations continuelles de l'Acte de 1774, des refus d'appliquer les anciennes lois. Et il demandait, en terminant, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, dont il posait ainsi les bases : 1° Conservation des lois civiles françaises ; 2° loi de l'*Habeas corpus* ; 3° jugement par jury ; 4° inamovibilité des conseillers législatifs, des juges et même, des simples gens de loi, sauf forfaiture ; 5° gouverneur justiciable des lois de la province ; 6° établissement d'une chambre d'assemblée élective ; 7° nomination de six députés pour représenter le Canada dans le Parlement anglais, trois pour le district de Québec et trois pour le district de Montréal ; 8° liberté de conscience ; personne ne devant être privé de ses droits politiques pour cause de religion ; 9° réforme de la judicature par le rétablissement du Conseil supérieur ; 10° établissement militaire ; création

d'un régiment canadien à deux bataillons ; 11° liberté de la presse ; 12° collèges pour l'éducation de la jeunesse ; emploi des biens des Jésuites pour cet objet, conformément à leur destination primitive ; écoles publiques dans les paroisses ; 13° naturalisation des Canadiens dans toute l'étendue de l'Empire britannique.

Cette constitution est plus complète que celle qui nous fut donnée en 1791. En proposant de rendre le gouverneur justiciable de nos lois, il voulait ôter à la métropole un pouvoir qu'il regardait comme dangereux. C'est [seulement en 1843] que les juges sont devenus inamovibles, [et en 1824] qu'on a vu s'ouvrir des écoles de paroisse. Quant à la représentation des colonies au Parlement d'Angleterre, le petit nombre de leurs députés, dans le commencement, n'aurait point permis d'influencer un ministère mal disposé ; et cette innovation dans la constitution britannique pouvait avoir des suites incalculables, puisque, avec le temps, l'influence prépondérante de la métropole aurait diminué proportionnellement à l'augmentation de la population des colonies.

Le livre de Du Calvet parut à Londres en 1784. Il gagna en Angleterre un grand nombre de partisans dévoués à la cause du Canada, et contribua ainsi à nous faire accorder une chambre élective.

Haldimand laissa l'administration de la province au lieutenant-gouverneur Hamilton, un des membres modérés du Conseil législatif. Sur l'ordre des ministres, Hamilton fit adopter l'ordonnance qui a introduit dans ce pays la loi anglaise de la preuve, avec l'usage du jury, en matière commerciale (1785). Il fut remplacé, l'année suivante, par le commandant de l'armée, le colonel Hope, qui le fut à son tour, presque aussitôt après, par le général Carleton, élevé à la pairie sous le nom de lord Dorchester. Ses instructions sont des 23 et 25 août 1786. Il débarquait à Québec au mois d'octobre avec l'ancien procureur général de New-York, William Smith, nommé juge en chef du Canada, et reprit les rênes du pouvoir en qualité de gouverneur général des possessions qui restaient encore aux Anglais dans l'Amérique du Nord. Il trouva le pays fort agitée sur la question du

gouvernement constitutionnel. Le Conseil législatif était tombé dans le mépris du peuple, et sa soumission au pouvoir augmentait tous les jours le nombre de ses adversaires. Deux de ses membres, Finlay et un autre, qui avaient voulu montrer quelque indépendance, étaient dans les plus grandes inquiétudes, et cherchèrent à gagner les bonnes grâces du gouverneur par les plus humiliantes professions de repentir. Allsopp avait été retranché du Conseil.

À peine la paix avait-elle été conclue, que le Parlement britannique s'était vu inondé de pétitions du Canada. Les premières, qui étaient de 1783, avaient été signées par les Anglais et par les Canadiens. [Jean-Guillaume Delisle de la Cailleterie, William Dummer Powell et Adhémar de Saint-Martin allèrent les présenter aux ministres à Londres (février-mars 1784). Le gouverneur Haldimand, qui était déjà dans la capitale fit savoir aux délégués que leurs démarches étaient à la fois inconvenantes et illégales. Au surplus les pétitionnaires sollicitaient la permission de faire venir des prêtres d'Europe]. Leur but était principalement

d'obtenir l'introduction de l'acte d'*Habeas corpus*. Mais l'on demandait d'une manière générale que tous les habitants du Canada fussent admis, sans distinction de race ni de religion, et quelle que fût la forme du gouvernement, à la participation des droits, des privilèges et des prérogatives qui appartenaient aux Anglais dans toutes les parties du globe. Ces termes ayant été pris en un sens très étendu par les constitutionnels, le Conseil législatif voulut protester, en 1784, contre tout projet d'établissement d'une chambre élective ; et M. de Saint-Luc proposa une adresse au roi (21 avril) pour le remercier de la protection qu'il avait accordée au Canada pendant la révolution américaine, et le prier de maintenir le gouvernement de 1774. Grant s'opposa à cette adresse, et voulut faire nommer un comité chargé de rédiger une pétition en faveur du principe électif. Plusieurs Anglais désapprouvèrent sa proposition. « Tout bien considéré, dit Finlay, il est douteux qu'il soit avantageux d'avoir une chambre d'assemblée dans les circonstances où se trouve le pays, puisque les anciens sujets du

roi, c'est-à-dire les Anglais, ont peu d'espoir d'être élus par les Canadiens. » Après de longs débats, l'amendement de Grant fut rejeté, et l'adresse adoptée à la majorité des deux tiers, le nombre des votants étant de dix-sept. Les membres de la minorité, parmi lesquels étaient Levesque et de Léry, motivèrent leur dissentiment par écrit.

Le greffier du Conseil, Jenkin Williams, fut chargé d'aller déposer l'adresse au pied du trône, et de défendre la constitution existante. Un Jésuite, le P. Roubaud, qui avait habité Québec, paraît-il, du temps du gouverneur Murray, et qui vivait à Londres en 1784, se mit en communication avec les comités anticonstitutionnels du Canada. Ce personnage, qui avait l'oreille des ministres ou de leurs affidés, put modérer un peu l'ardeur des comités. Au reste, l'adresse fut bien accueillie du ministère. D'autant plus que le gouverneur Haldimand et la majorité du Conseil législatif n'avaient dû rien faire à cet égard sans avoir obtenu d'avance l'assentiment formel ou tacite du Bureau des colonies. Les ministres estimaient que

le temps d'accorder un gouvernement libre n'était pas encore venu, et ils se rendirent promptement aux vœux du Conseil. Lord Sydney alla jusqu'à dire peu après, en acquiesçant à l'introduction de la loi de l'*Habeas corpus* en Canada, qu'il était convaincu que toute autre restriction du pouvoir exécutif dans l'état où se trouvait le pays, nuirait aux intérêts publics ; et que ceux qui demandaient une assemblée représentative, l'institution du jury et l'indépendance des juges, étaient des hommes mal disposés et dont la fidélité à l'Angleterre lui paraissait douteuse (8 avril).

Malgré ces observations, on ne cessa point de discuter en Canada sur la meilleure forme de gouvernement. Il y eut en 1784 des assemblées publiques à Québec et à Montréal, et de nouvelles pétitions furent envoyées à Londres (24 novembre) pour demander, cette fois, d'une manière précise une chambre élective, un conseil non rétribué, le procès par jury dans les affaires civiles, et l'introduction des lois anglaises dans le territoire situé hors des districts de Montréal et de Québec, les seuls districts qu'il y avait alors. Ces demandes soulevèrent une opposition

formidable ; des pétitions contraires, signées par près de quatre mille personnes, allèrent étouffer en Angleterre celles qui venaient de les y précéder. On voit que déjà une portion considérable des Canadiens se prononçait pour un gouvernement libre, tandis que le reste, persistant dans ses anciennes opinions, s'y opposait formellement. La demande d'une chambre élective fut renouvelée en 1785 [par les négociants de Montréal et de Québec.] Les marchands de Londres en relation d'affaires avec le Canada, présentèrent à l'appui un mémoire au ministère. Cet écrit allait beaucoup plus loin que le vœu manifesté par les Canadiens libéraux, puisqu'il disait que la majorité des habitants de la colonie souhaitait d'être gouvernée par les lois anglaises.

Dans cette lutte des partis, les renseignements de source privée qui parvenaient à Londres, ne faisaient qu'augmenter l'embarras des ministres. Ainsi l'un des anglicisateurs les plus modérés écrivait qu'il serait presque impossible de trouver des hommes propres à représenter le peuple dans une assemblée législative ; que les Canadiens ne

désiraient conserver que leur religion et leurs lois de succession ; et, après avoir recommandé avec un regret simulé l'asservissement d'un peuple à un autre, il proposait de faire représenter la partie anglaise de la population provinciale dans la Chambre des communes, mode préférable, disait-il, à une assemblée composée de Canadiens français !

Quant à la religion, Adhémar de Saint-Martin, un des députés canadiens, trouva les ministres hostiles à l'admission en Canada de prêtres nés sous la domination des Bourbons. Ils se berçaient de l'idée, soit de gouverner l'Église canadienne, soit de la décréditer, en lui donnant des chefs prêts à remplir leurs vues. On parlait alors de mettre à la tête de cette Église le dominicain Taylor et le récollet Kilder, deux hommes déshonorés par leurs débauches. Adhémar présenta aux ministres, en mars 1784, un mémoire où il démontrait que les Canadiens pouvaient se choisir des prêtres sans qu'il en résultât rien de dangereux pour l'État. Voyant quels préjugés animaient la nation anglaise contre tout ce qui était français et catholique, il conseilla

au clergé canadien de se joindre au peuple pour demander un gouvernement représentatif. Aussi vit-on M. Bédard, supérieur du séminaire de Québec, et M. Plessis, curé de cette ville, figurer en 1792 comme membres d'une assemblée constitutionnelle.

Cependant les ministres avaient résolu de faire ouvrir une nouvelle enquête sur les affaires du pays. Lord Dorchester reçut des instructions à cette fin. Depuis vingt-six ans, le Canada avait eu trois systèmes de gouvernement, qui tout en différant de nom, se ressemblaient par l'excès de tyrannie et de désordre qu'ils avaient produit. Le Conseil législatif fut divisé en plusieurs comités, chargés d'examiner l'état des lois et de la justice, du commerce, de la tenure des terres, de l'instruction publique, etc., et de faire rapport, chacun sur la matière livrée à ses recherches. Comme la plupart de ces comités étaient composés d'Anglais, les Canadiens n'espérèrent rien d'investigations conduites par des hommes qu'ils croyaient aussi hostiles à leurs lois qu'à

leur nationalité. Les principaux membres du Conseil étaient alors (1787) le colonel Hope, lieutenant-gouverneur de la province, William Smith, juge en chef, sir John Johnson, intendant général des sauvages, le chevalier Charles de Lanaudière, surintendant général des voies publiques, le chevalier Picoté de Belestre, surintendant des chemins, R.-A. de Boucherville, inspecteur des chemins, Hugh Finlay, directeur général de la poste, Henry Caldwell, receveur général, William Grant, adjoint du receveur général, Samuel Holland, arpenteur général, John Collins, adjoint de l'arpenteur général, et George depuis sir George Burnall, secrétaire provincial. Les conseillers anglais ne purent surtout maîtriser leurs soupçons en voyant de quelle manière on choisissait les témoins. Ils ignoraient ou feignaient d'ignorer que lord Dorchester, le lieutenant-gouverneur Hope, président du conseil, et les juges Mabane et Fraser, étaient favorables au maintien des anciennes lois françaises, et qu'en conséquence le parti contraire, dirigé par le juge en chef Smith, se trouvait en minorité.

Francis Masères, on s'en souvient, avait

déclaré que la proclamation de 1763 n'était pas suffisante pour abolir les lois françaises, et qu'il fallait pour cela un acte spécial du Parlement anglais. Tout au contraire, Smith prétendait que les lois anglaises avaient été introduites par divers statuts du Parlement ; que l'Acte de 1774 n'était pas suffisant pour révoquer ces lois ; qu'elles devaient être suivies dans les procès entre Anglais, comme les lois françaises dans les procès entre Canadiens, et qu'en cas de différend entre un Canadien et un Anglais, l'ancienne loi du pays devait être invoquée si le litige se rapportait à un immeuble, et la loi anglaise, s'il s'agissait d'une affaire commerciale. Il soutenait encore que les anciennes instructions royales aux gouverneurs sur l'introduction des lois anglaises, pouvaient être observées (29 décembre).

Les juges de la Cour des plaids communs, Mabane entre autres, affirmaient que les lois françaises subsistaient toujours, que l'ordonnance de 1785 ne prenait du code de commerce anglais que la partie relative à la preuve ; que par conséquent, l'ordonnance commerciale en usage au Canada, sous le régime français, continuait d'y

exister en vertu de l'Acte de Québec, qui restituait aux Canadiens leurs anciennes lois. Mabane ajoutait que les royalistes américains et les émigrés de la Grande-Bretagne, en venant s'établir dans la colonie, donnaient par là même leur adhésion au régime légal de ce pays, c'est-à-dire aux lois et aux coutumes françaises, qui y étaient les seules en vigueur, sauf le code criminel.

La majorité du Conseil, qui partageait l'opinion de cette Cour, avait déjà déclaré qu'il ne serait pas avantageux, pour l'intérêt de l'État, de suivre les anciennes instructions royales. Lord Dorchester pensait ainsi depuis longtemps. Il avait eu, pendant sa première administration, de graves difficultés à ce sujet avec le juge Livius, prédécesseur de Smith, et avec le Conseil privé du roi, qui a toujours eu une tendance à l'anglicisation en toutes choses.

Le comité chargé de l'enquête sur l'administration de la justice était présidé par Smith, qui rédigea le rapport, autant qu'il put, dans le sens de ses opinions. Pendant la session

de 1787, ce conseiller avait soumis un projet de loi à l'effet de proroger la durée de l'ordonnance de 1785. Toujours entraîné par ses préjugés contre les lois françaises, il y avait inséré des clauses qui visaient à détruire une partie de ces mêmes lois. Tous les membres canadiens et la majorité des membres anglais repoussèrent le bill et en présentèrent eux-mêmes un autre, qui fut déposé par M. de Saint-Ours, le 22 février 1787. Mais les marchands s'y opposèrent à leur tour. Ils employèrent, pour plaider leur cause devant le Conseil, le ministère d'un avocat, qui porta des accusations si graves contre certains juges, que le Conseil crut devoir prier le gouverneur d'ordonner une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice. Cet avocat était le procureur général Monk. Il perdit sa charge à la suite d'un discours devant le Conseil d'autant plus hardi qu'il renfermait des vérités dites en face. Il eut beau déclarer qu'il n'avait parlé que comme simple procureur des opposants, qu'il n'avait fait que remplir un devoir de profession, on savait qu'il avait pris plaisir à exprimer ses propres sentiments, et l'on fut bien aise de l'en

punir sur-le-champ d'une manière exemplaire.

Le juge en chef ouvrit l'enquête en qualité de commissaire, le 11 juin 1787, laquelle dura jusqu'au mois de novembre suivant. Elle dévoila tous les désordres qui régnaient dans les tribunaux. Des citoyens déposèrent qu'ils avaient vu plusieurs fois M. Hertel de Rouville monter ivre sur le tribunal et s'y conduire de la façon la plus messéante ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, avouant qu'il avait vu les parties hors de cour ; que le juge Fraser s'était prévalu un jour, pour écarter une demande, de la lettre d'un ami intéressé dans la cause et qui niait les faits ; qu'une autre fois il avait renvoyé les parties, en disant qu'il connaissait parfaitement le défendeur et qu'il le savait incapable de l'action dont on l'accusait ; que le juge Southouse disait lui-même qu'il n'avait aucune notion de la Coutume de Paris et qu'il s'en rapportait à l'équité ; que le gouverneur Haldimand, en siégeant contre son ordinaire dans la haute cour et en influençant les juges, avait fait perdre à Du Calvet une somme de six mille louis.

Cette enquête montra que la plupart des juges anglais décidaient par les lois anglaises, et les juges canadiens, par les lois françaises ; que quelques-uns, ne se conformant à aucune loi, jugeaient suivant leur équité naturelle ou leur convenance particulière ; que la Cour d'appel elle-même violait ouvertement les dispositions expresses de l'Acte de 1774, et s'appuyait sur les instructions royales données aux gouverneurs, pour appliquer les lois anglaises. Ceux que l'enquête avait flétris, attribuèrent leur disgrâce aux délations et aux mensonges de « ces mêmes marchands, condamnés par eux très justement, disaient-ils, à payer au trésor plus de cent mille louis pour des droits de douane sur des marchandises qu'ils avaient voulu passer en fraude ». Les juges Mabane, Panet et Dunn, de la Cour des plaids, imputèrent ce qu'il y avait de fâcheux dans leur situation au juge en chef Smith. Cet ennemi irréconciliable des lois françaises semait sans cesse des germes de division entre les colons et la métropole, pour déployer un zèle qui élevât le prix de ses services et le fît paraître seul digne de confiance. Le rejet de son projet de loi

l'avait tellement irrité, qu'à l'ouverture de l'enquête il accumula les accusations les plus graves contre les trois juges que nous venons de nommer, lesquels crurent devoir se justifier auprès du gouverneur.

Le comité du commerce ne fut que l'écho des marchands, qu'il consulta. Ceux-ci s'assemblèrent à Québec et à Montréal pour concerter leurs réponses. Ils ne bornèrent pas leurs observations au commerce, mais ils s'étendirent sur les lois, sur la police et sur la forme du gouvernement. Ils demandèrent l'introduction des lois anglaises en toutes matières, hors de la propriété immobilière et les successions, et l'usage facultatif du jury dans les actions réelles et personnelles. « Les tribunaux, disaient-ils, tels qu'ils sont constitués, n'ont aucune jurisprudence uniforme : les uns suivent la loi française, les autres, la loi anglaise ; ceux-ci, la loi romaine, ceux-là, les règles de la simple équité. Les juges et les plaideurs invoquent les unes ou les autres suivant leur intérêt, leur sympathie ou leur caprice. Les Canadiens eux-mêmes, au rapport de sir James Marriott, en

appelaient aux lois anglaises quand elles étaient favorables à leurs prétentions. Les marchands enfin demandaient de nouveau une chambre élective, en renvoyant à leur pétition de 1785.

Le comité trouva qu'ils avaient traité la question de l'état et des intérêts de la province à fond, avec une raison fort éclairée, et soumit leurs vœux à la considération du gouverneur.

Le comité des terres se prononça contre la tenure féodale, qui était la cause, suivant lui, du peu de progrès qu'avait fait le pays sous le gouvernement français. Il conseillait d'adopter, dans la concession des terres incultes, le *free and common soccage*, tenure franche anglaise, afin de ne pas éloigner les émigrants anglais de la colonie. Il ajoutait que les seigneurs et les censitaires devaient avoir la faculté de commuer la tenure de leurs terres, afin que le défrichement ne fût point retardé, et qu'il fallait introduire la loi de primogéniture pour obliger les cadets de famille déshérités à aller s'établir sur de nouveaux domaines.

L'influence du juge en chef s'était fait sentir à

ce comité comme aux autres. Il avait trouvé un appui dans un des principaux seigneurs canadiens. Charles Tarieu de Lanaudière, grand-croix de Saint-Louis, aide de camp du gouverneur, [membre du Conseil législatif] et intendant général des voies publiques, était un gentilhomme d'un esprit cultivé. Il avait voyagé et visité l'Angleterre. Ses seigneuries étaient d'une étendue de trente-cinq lieues, mais il n'en avait concédé qu'une très petite portion. En devenant propriétaire absolu du sol, il triplerait sa fortune, puisqu'il pourrait vendre ou concéder ses terres à tels prix qu'il voudrait. Même au cas où il perdrait, par le changement de tenure, les cens et rentes, lods et ventes, droits de banalité et de justice, il était sûr de couvrir toutes ces pertes, plus apparentes que réelles, par les prix qu'il exigerait des colons. Aussi le solliciteur général Williams, consulté à ce sujet par le gouverneur, répondit que le changement, avantageux aux seigneurs, ne le serait pas autant aux censitaires.

Le rapport du comité fut suivi d'un projet d'ordonnance basé sur ses recommandations. Dès qu'il fut connu, plusieurs seigneurs canadiens,

entre autres de Bonne, Bédard et de Saint-Ours, firent leurs représentations au gouverneur. Ils dirent qu'ils ne désiraient rien tant que de contribuer au bonheur des cultivateurs, et qu'ils étaient prêts à s'unir à eux pour s'opposer à une innovation si préjudiciable à leurs intérêts ; qu'il n'y avait qu'un seul seigneur, M. de Lanaudière, qui eût sollicité un changement de tenure, et que ses réponses au comité contenaient des insinuations contraires à la réalité, touchant le régime seigneurial en Canada, et renfermaient l'énumération de servitudes antiques et humiliantes, tombées depuis longtemps en désuétude, ou abrogées par la réformation de la coutume féodale ; que les seigneurs, devenus propriétaires absolus d'immenses étendues de terre, seraient les maîtres de diviser, de concéder ou de vendre le sol aux plus dures conditions, et que les colons seraient privés du droit de les obliger à faire des concessions en roture.

Ces représentations furent appuyées dans le Conseil par Mabane, le rival le plus redoutable de Smith, et firent échouer le projet d'ordonnance.

Les travaux du comité de l'éducation étaient peut-être plus importants encore pour l'avenir du pays que ceux des autres comités. Le Canada ne possédait aucun système général d'instruction publique. Il n'y avait d'écoles de garçons que dans les villes. Les campagnes en étaient totalement dépourvues, à moins qu'on n'applique le nom d'écoles aux leçons répandues par quelques moines mendiants dans leurs tournées rurales, ou à la réunion de quelques enfants par un curé ami des lettres, qui leur apprenait les premiers rudiments de la grammaire.

Les Pères Jésuites, avant la conquête, professaient un excellent cours d'études dans leur collège à Québec. C'est de leurs classes qu'étaient sortis les Canadiens les plus célèbres aux premiers temps de nos annales. Mais cette maison n'existait plus ; et, sans les séminaires, qui avaient changé en partie l'objet de leur institution pour venir en aide à l'éducation, le flambeau des sciences et des lettres se fût complètement éteint parmi nous. Les établissements destinés aux garçons et dus au dévouement et à la munificence ecclésiastiques,

ne pouvaient répondre qu'aux besoins des villes. Le reste du pays demeurait privé de moyens d'instruction. Le séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, entretenait depuis sa fondation une école gratuite où l'on avait compté jusqu'à trois cents enfants. La fabrique de cette ville avait un collège assez fréquenté, où l'on enseignait les belles-lettres depuis 1773 ; et l'on commençait à y enseigner la géographie, l'arithmétique et l'anglais. Les propriétaires venaient de s'adresser à l'évêque de Québec pour avoir un professeur de mathématiques et de philosophie. Le séminaire de Québec rendait alors, comme aujourd'hui, les plus grands services aux lettres. Voici ce que l'évêque, Mgr Hubert, avait répondu en 1789 au comité de l'éducation : « Ce séminaire se soutient de ses revenus, dont l'emploi est soumis à l'inspection de l'évêque, qui, chaque année, examine les comptes de dépenses et de recettes, ainsi que l'acquit des fondations. Cette maison n'est obligée par ses titres qu'à former de jeunes ecclésiastiques pour le service du diocèse. Cependant, depuis la conquête, le séminaire s'est chargé volontairement et gratuitement de

l'instruction publique. Outre la théologie, on y enseigne les humanités, la rhétorique, la philosophie, la physique, la géographie, l'arithmétique et toutes les branches des mathématiques. Il en est sorti et il en sort tous les jours des sujets habiles pour toutes les sciences, dont ils ont la clef, et capables de faire honneur à leur patrie. Témoin M. de Léry, M. de Salaberry, M. Cugnet, etc., sans compter un grand nombre d'ecclésiastiques qui se distinguent dans notre clergé. » (Lettre du 18 novembre 1789 adressée au juge en chef Guillaume Smith).

L'évêque exhorta les autorités à faire sortir les troupes du collège des Jésuites, et à permettre qu'on y établît des classes de droit civil, de mathématiques, de navigation ; ce même collège pourrait être érigé en université par la suite des temps, car il ne croyait pas encore la population assez considérable pour fournir des élèves en nombre suffisant. « Il y a, observait-il, quatre villes dans la province : une, William-Henry (Sorel), qui est encore déserte ; les Trois-Rivières, qui mériterait à peine le nom de bourg. Restent Québec et Montréal, dont le peuple,

comme l'on sait, n'est pas fort nombreux. »

Le siège épiscopal était alors tenu par Mgr Jean-François Hubert, qui avait succédé à Mgr d'Esclis en 1788. C'est en 1784 que, forcé au repos par son âge et ses fatigues, Mgr Briand s'était démis de son évêché et retiré au séminaire. Le cardinal Antonelli, secrétaire d'État de Sa Sainteté, lui avait écrit que le Saint-Siège ne pouvait assez reconnaître les services qu'il avait rendus à l'Église. Mgr d'Esclis, coadjuteur, était devenu évêque de Québec, et avait pris possession de son siège, le 2 décembre. Il avait choisi pour coadjuteur le supérieur du séminaire, Mgr Hubert, qui fut nommé évêque d'Almyre par le pape Pie VI en 1785, et sacré sous ce titre à Québec en 1786.

Le coadjuteur de Mgr Hubert était Mgr François Bailly de Messein, ancien curé de la Pointe-aux-Trembles, qui tint une conduite indigne de son rang. [Il faut dire que ce dernier fut élevé à l'épiscopat malgré les protestations de Mgr Briand et de Mgr Hubert, mais sur la demande du gouverneur Dorchester]. Mgr Bailly

avait été nommé évêque de Caspe *in partibus infidelium* par le pape en 1788, et sacré à Québec en 1789. [Le Conseil législatif avait nommé un comité pour s'enquérir de l'état de l'instruction publique et pour étudier le projet d'une université mixte, à la fois catholique et protestante (1789). Mgr Hubert fut consulté et se prononça décidément contre la création d'une université à la fois catholique et protestante. « Ce plan conçu par des émigrés loyalistes de la Nouvelle-Angleterre, était habilement combiné pour mettre l'instruction publique supérieure dans des mains protestantes, et appliquer le revenus des biens des Jésuites à décatoliciser les Canadiens. Lord Dorchester et l'évêque de Caspe étaient tombés dans le piège et favorisaient puissamment l'institution projetée. Mgr Hubert fit preuve en cette occasion d'une sagesse et d'une fermeté remarquables. Il écrivit fortement contre la mesure mise en avant par le gouvernement et réussit à l'étouffer dès sa naissance. » (Abbé Ferland, *Observations sur un ouvrage intitulé : Histoire du Canada* par l'abbé Brasseur de Bourbourg, Québec 1852).] Quelque temps après

Mgr Bailly adressa aussi au comité un mémoire où il parlait d'une manière satirique et injurieuse de Mgr Hubert (5 avril 1790). Il citait le mandement du grand mufti, par allusion à ce prélat, dont il cherchait à tourner les réponses en ridicule. [De son côté, l'évêque de Québec répliqua avec modération et dignité ; et en même temps il écrivait au gouverneur Dorchester une lettre où il maintenait son attitude et exposait les faits sous leur vrai jour]. Mgr Bailly était devenu la créature servile des Anglais, autant probablement par égarement d'esprit que par ambition. Heureusement qu'il ne devait point remplir le siège épiscopal ; il mourut en 1794, près de trois ans avant Mgr Hubert.

Le comité d'enquête passa ensuite à l'éducation des filles. Les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame tenaient plusieurs écoles dans les villes de Montréal et de Québec et dans les campagnes ; les Ursulines enseignaient à Québec et aux Trois-Rivières ; les religieuses de l'Hôpital-Général, à Québec.

Après avoir recueilli tous ces renseignements,

le comité fit son rapport en 1789. Il proposait d'établir : 1° des écoles élémentaires gratuites dans toutes les paroisses ; 2° des écoles de comté, également gratuites, où l'on apprenait la tenue des livres, la grammaire, la navigation, le jaugeage, l'arpentage et les mathématiques appliquées ; 3° une université pour l'enseignement des sciences et des arts libéraux, laquelle serait dirigée par un conseil composé des juges, des évêques, catholiques et protestants, et de seize ou vingt citoyens notables, se renouvelant à la majorité des voix. On ajoutait qu'il fallait consacrer à l'entretien de ce vaste système d'instruction publique, les biens des Jésuites, des terres incultes de la Couronne, que lord Dorchester avait déjà fait arpenter pour cet objet, enfin une rente annuelle de douze cents livres sterling, léguée par le philosophe Boyle pour propager la religion protestante dans les colonies anglaises, legs qu'on ne pouvait plus légalement appliquer aux États-Unis depuis qu'ils étaient devenus indépendants.

Malgré son importance, le rapport du comité n'eut pas de suite ; et une partie des terres qu'on

avait destinées pour les écoles, fut donnée plus tard à des créatures ou à des favoris du pouvoir.

Après la conquête, les Jésuites dans ce pays étaient restés en possession de leurs biens, mais il leur avait été défendu, ainsi qu'aux Récollets, de recruter des novices. Lorsque leur société fut abolie en 1773, par le pape Clément XIV, le gouvernement anglais songea à s'emparer de leurs propriétés. Il ne manqua point d'hommes pour lui conseiller cette spoliation. En France, où l'Ordre avait été dissous dès 1762, on avait décrété que les collèges et les biens consacrés à l'éducation conserveraient leur destination primitive. Ici le gouvernement parut d'abord vouloir adopter le système suivi en Angleterre au temps de la Réforme protestante alors que les collèges, les monastères, les riches abbayes devinrent la proie d'une foule de courtisans et le prix des apostasies. Les biens des Jésuites canadiens avaient éveillé la cupidité de lord Amherst ; et George III, dans un moment de libéralité inconsidérée, les lui avait promis. En 1776, l'école qui se tenait dans leur maison, à Québec, fut fermée par l'administration militaire,

qui renvoya les élèves pour convertir les salles qui servaient aux classes en salles d'audience, en dépôt d'archives, en magasins de vivres et en prison. Bientôt l'on prit la plus grande partie de l'édifice pour le logement des troupes, ne laissant que la chapelle et quelques chambres aux derniers Jésuites. Mais quand, en 1779, les officiers de la Couronne à Londres voulurent avoir des renseignements nécessaires pour dresser les lettres d'octroi à lord Amherst, il s'éleva sur la nature et le caractère des biens de l'Ordre, des difficultés qui devinrent insurmontables. [Amherst devait renouveler sa demande en 1779 et en 1788]. Après plusieurs années de recherches en Canada, en Angleterre et en France, le gouvernement britannique, mieux renseigné d'ailleurs sur la validité du titre que s'attribuait la famille Amherst, lui accorda une indemnité, et plus tard il déclara que le rapport de ces biens resterait affecté à l'instruction publique. La suppression de la Compagnie de Jésus avait été signifiée à l'évêque de Québec par le Saint-Siège. D'après les lois qui régissent les biens ecclésiastiques, c'était à l'évêque que devait

passer l'administration des propriétés du couvent supprimé, et non pas au roi. Le procureur général Monk et le solliciteur général Williams soutenaient, en 1788, que les Jésuites ne pouvant avoir d'existence civile en Canada, leurs biens étaient tombés en déshérence. [Au mois de janvier 1788, une commission fut nommée pour faire rapport sur « les terres et biens tenus, possédés et réclamés par l'Ordre des Jésuites en Canada ». À la suite d'une entente avec l'évêque, Mgr Hubert, le supérieur de l'Ordre à Québec, le P. de Glapion et ses frères, le 31 décembre 1789, « renoncèrent purement, simplement, volontairement et de bonne foi à toute propriété et possession des dits dons et dites concessions à eux ci-devant faits et faites, et en cédèrent et transmirent la propriété et possession aux citoyens canadiens » sous la direction, l'autorité et l'approbation de Mgr Hubert. (Réponse du P. Glapion à M. Finlay, le 10 septembre 1788).]

Les rapports des divers comités furent successivement présentés à lord Dorchester. Celui-ci les transmit aux ministres à Londres, où ils vinrent grossir l'amas énorme de pièces de

même nature que les enquêtes sur la colonie avaient déjà produites depuis 1760.

Une autre difficulté surgissait alors. En 1764, tout le Canada avait été divisé en deux grands districts, Québec et Montréal. En 1788, Dorchester, pour se conformer à une ordonnance de son Conseil, adopté l'année précédente en accordant un gouvernement spécial aux émigrés royalistes des États-Unis établis dans le golfe Saint-Laurent et près du lac Ontario, avait érigé le territoire qu'ils occupaient en cinq grands départements : un sur le bas Saint-Laurent, qui prit le nom de Gaspé, et quatre dans le Haut-Canada, auxquels, par une singularité étrange, on donna les noms allemands de Lunenburg, Mecklembourg, Nassau et Hesse. Ils embrassaient une vaste étendue de pays. On voulut y porter les lois françaises ; mais les réfugiés américains, qui n'entendaient ni ces lois ni la langue dans laquelle elles étaient écrites, s'y opposèrent : il fallut modifier le régime existant par une nouvelle ordonnance en 1789. Les anglicisateurs profitèrent de cet embarras pour essayer encore une fois de faire mettre de côté,

comme inexécutable, l'Acte de 1774, auquel ils s'efforçaient toujours de se soustraire.

Ces débats finirent par retenir sérieusement l'attention de l'Angleterre. Vers 1789, au début du grand bouleversement politique qui se préparait depuis longtemps en France, les pétitions des partisans du système représentatif furent évoquées par le Parlement. Il y avait alors beaucoup d'agitation en Canada sur le meilleur mode de gouvernement, quoique, selon leur usage, les journaux, la *Quebec Gazette* et le *Quebec Herald* fissent silence sur cette importante question, comme, au reste, sur tout ce qui regardait la politique.

Dans l'appréhension probablement que l'influence des marchands à Londres ne déterminât quelque décision défavorable aux intérêts canadiens, les habitants de Québec et de Montréal, opposés à l'établissement d'une chambre élective, présentèrent de nouvelles requêtes à lord Dorchester, pour conserver les lois françaises et la constitution existante (1787). Ils se plainquirent toutefois qu'ils ne jouissaient de

leurs lois qu'imparfaitement, et que le Conseil législatif, composé aux deux tiers d'Anglais, les changeait au gré de leurs désirs ou de leurs intérêts.

Le parti libéral canadien, réuni au parti libéral anglais de la province, répondit par d'autres pétitions, où il demandait un gouvernement libre. La division des Canadiens français en deux sections presque égales, était alors bien marquée, l'une en faveur d'un gouvernement représentatif et l'autre contre. Dans les deux sections, il y avait beaucoup de citoyens notables et de grands propriétaires ; mais moins dans le parti libéral que dans le parti conservateur. Les libéraux anglais voulaient particulièrement l'introduction des lois anglaises relatives au jury et au commerce. Les Canadiens désiraient une constitution et des réformes favorables à la conservation des lois françaises ; ils pensaient avec raison qu'elles seraient mieux sauvegardées par une chambre où la majorité serait canadienne, que par le Conseil législatif, où la majorité ne l'était pas. Quant au parti anglais, il avait abandonné l'idée de priver les catholiques de

leurs droits politiques. Le gouvernement, la majorité des deux chambres en Angleterre étaient opposés à cette exclusion depuis la perte des anciennes colonies. Aussi Masères, qui avait montré un fanatisme si exclusif jusqu'en 1783, ne cessa-t-il de dire au parti protestant, après cette époque, qu'il n'obtiendrait point de constitution libre sans le concours des Canadiens.

Les conservateurs, en apprenant les représentations de leurs adversaires, se mirent en mouvement pour répliquer. Les pétitions de Montréal du 22 décembre 1788, furent signées par deux mille huit cents citoyens ; celles de Québec ne reçurent que cent quatre-vingt-quatorze signatures, ce qui montre que cette ville voulait un changement (1788). L'examen des signatures démontre que toutes les classes de la Société et même les familles étaient divisées sur la question du jour, et que de riches propriétaires anglais et des seigneurs, favorables à l'établissement d'une chambre élective en 1774, y étaient opposés en 1788.

Toutes ces requêtes furent successivement soumises au Parlement britannique ; mais la multiplicité des affaires en faisait ajourner l'étude. En 1788, la Chambre des Communes promit de s'en occuper. L'année suivante, lord Grenville, parvenu au ministère des colonies, avait envoyé un projet de constitution à lord Dorchester, en l'invitant à lui communiquer ses observations. « Votre seigneurie verra, disait-il au gouverneur, que le but de ce projet est d'assimiler la constitution de la province canadienne à celle de la Grande-Bretagne, autant que le permettent la différence des mœurs et la situation actuelle des choses. Pour cela, il faut faire attention aux usages et aux idées des habitants français, qui forment un élément si considérable de la population ; toutes les précautions doivent être prises pour continuer à les laisser jouir de ces droits civils et religieux qui leur ont été garantis par la capitulation de la province, ou qu'ils tiennent de l'esprit généreux et éclairé de l'Angleterre. » [Le projet fut modifié par Dorchester, avec le concours du juge en chef Smith, puis retourné à Grenville. Smith d'ailleurs

préconisait l'établissement d'une législature unique, à savoir d'une seule chambre d'assemblée pour tout le Canada. Dorchester était du même sentiment. (Dorchester to Sydney, Nov. 8th 1788)].

L'indépendance des États-Unis amenait ainsi la métropole à rechercher les sympathies de ses colonies lointaines. De graves questions s'y agitaient en ce moment. Les Antilles étaient fermées aux États-Unis, en attendant qu'un plan général de fortifications eût été mûri par les Chambres anglaises. L'opposition travaillait à faire révoquer la loi du *Test* et reconnaître en pratique le principe de la liberté de conscience, admis par les républicains d'Amérique comme une des bases de leur constitution. Le célèbre Wilberforce proposait l'abolition de la traite des noirs, mesure dont les conséquences étaient incalculables pour l'avenir des États à esclaves de l'Union. Enfin le gouvernement, abandonnant ses antiques préjugés, avait préparé une constitution pour le Canada dans le dessein avoué d'attacher les populations franco-catholiques à l'Angleterre. On avait pour but, dans tous ces projets, soit de

tenir en échec les idées libérales de la jeune république, soit de se mettre en garde contre son ambition future, soit peut-être de la troubler, en prêchant, du haut des îles libres de l'archipel du Mexique, des doctrines d'affranchissement et de liberté, que le vent de la mer irait ensuite répandre dans les huttes des esclaves américains.

Le projet de constitution adressé à Dorchester partageait le Canada en deux provinces, contrairement à l'opinion de ce gouverneur, qui donna ses raisons au ministre. À l'ouverture du Parlement (25 janvier 1791), le roi appela l'attention des Chambres sur l'état du Canada et sur la nécessité d'en réorganiser le gouvernement ; et le 4 mars, le chancelier de l'Échiquier, William Pitt, proposa aux Communes une loi pour diviser la province de Québec en deux provinces distinctes, sous les noms de Haut et de Bas-Canada, et pour donner à chacune d'elles une chambre élective. [Cette loi, qui avait reçu de lord Grenville sa forme définitive, s'intitulait « l'Acte Constitutionnel de 1791 »]. « La division en deux gouvernements, déclarait William Pitt, mettra un terme à cette

rivalité entre les émigrants anglais et les anciens habitants français, qui occasionne tant d'incertitude dans les lois et tant de dissensions. J'espère qu'elle pourra se faire de façon à assurer à chaque peuple une grande majorité dans la partie de pays qu'il occupe ; car il n'est pas possible de tirer une ligne de séparation parfaite. Les inconvénients qu'on peut craindre de la circonstance que des Canadiens-Français se trouveront compris dans le Haut-Canada, et des émigrés britanniques dans le Bas-Canada, trouveront leur remède dans la législature qui sera instituée dans chaque province.

« Je proposerai d'établir, à l'instar de la constitution de la mère patrie, un conseil, composé de membres nommés à vie par la Couronne ou siégeant en vertu d'un titre héréditaire, que le roi aura le privilège d'attacher à certains honneurs ; et une chambre des députés, élue à la manière ordinaire. Toutes les lois et ordonnances actuelles resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été changées par le nouveau pouvoir législatif. La loi de l'*habeas corpus* existe déjà dans le pays en vertu d'une

ordonnance provinciale ; et, comme elle consacre un droit précieux, elle sera maintenue comme loi fondamentale.

« Ce sont là les points les plus importants de la constitution ; mais il y en a d'autres sur lesquels j'appellerai aussi l'attention de la Chambre. Il faudra pourvoir à la subsistance du clergé protestant dans les deux provinces, en le dotant de terres à proportion des concessions données par Sa Majesté. La question des tenures sera réglée dans le Bas-Canada par la législature locale ; dans le Haut-Canada, dont les habitants sont pour la plupart sortis de la Grande-Bretagne ou de ses anciennes colonies, les terres seront concédées en *soccage*. Et pour prévenir le retour de difficultés pareilles à celles qui ont amené la séparation des États-Unis d'avec l'Angleterre, il sera statué que le Parlement britannique ne pourra imposer d'autres taxes que les droits sur le commerce ; et encore, afin d'empêcher l'abus de ce pouvoir, la législature dans chaque province pourra-t-elle disposer du produit de l'impôt. »

Telles sont les paroles mémorables par

lesquelles le premier ministre de la Grande-Bretagne annonça aux Canadiens, au nom de son pays, que leur nationalité serait respectée, conformément au droit des gens ; et que le Canada serait partagé en deux provinces, afin qu'ils pussent jouir sans trouble de leurs lois et de toutes leurs autres institutions dans le territoire qu'ils occupaient.

Les pétitionnaires anglais qui demandaient un gouvernement constitutionnel, et qui avaient compté donner le change à tout le monde, aux ministres, à l'Angleterre et aux Canadiens, furent consternés des dispositions du bill présenté par Pitt, surtout de celles qui accordaient les mêmes droits électoraux aux hommes des deux races ; ils levèrent le masque et se montrèrent furieux. Ils chargèrent leur agent à Londres de protester hautement contre les principes du projet, contre lesquels s'élevèrent aussi quelques marchands de la métropole. Adam Lymburner avait déjà adressé à lord Grenville un plan de représentation, mais si outré qu'il avait été aussitôt rejeté. Il fut même entendu à la barre des Communes en 1791 comme en 1788. Il appuya

principalement sur ce que l'intérêt britannique était sacrifié, et sur les inconvénients que les marchands et les colons anglais allaient éprouver, si l'on mettait la puissance législative entre les mains des Canadiens toujours attachés aux lois françaises. Quelques marchands de Québec présentèrent aussi une requête priant le Parlement anglais de rejeter la nouvelle Constitution de crainte qu'elle ne fût la source d'une infinité d'embarras et de maux pour leur commerce.

Ce parti de l'opposition voulut exclure les Canadiens de la représentation, en 1774, parce qu'ils étaient catholiques. Mais, après la révolution américaine, il avait dû solliciter leur concours pour demander une chambre élective ; et il s'était rapproché d'eux en vue d'obtenir leurs signatures. Il se proposait de faire agir ensuite les sympathies anglaises pour se ménager la prépondérance en tout, comme il l'avait eue jusque-là. Lorsqu'il apprit qu'on voulait diviser le Canada en deux provinces, il reconnut, mais trop tard, qu'il avait manqué son but, que la domination qu'il rêvait ne serait pas complète, et qu'enfin sa longue dissimulation était peine

perdue. « Cette loi, dit Powys, leur avocat aux Communes, ne satisfera pas ceux qui ont sollicité un changement ; car elle ne met pas les choses dans la situation qu'ils avaient en vue. » Les conservateurs canadiens raillèrent les constitutionnels sur leur alliance avec leurs prétendus amis. Les constitutionnels se contentèrent de répondre que, s'ils avaient montré une bonne foi peut-être trop crédule, ils n'étaient pas solidaires de la fausseté de leurs alliés, et qu'au reste ils obtenaient ce qu'ils avaient désiré.

Lord Sheffield déposa à l'encontre du bill, à la troisième lecture, une nouvelle requête de Lymburner, qui se donnait à Londres pour l'agent des Canadiens dits constitutionnels ; preuve du danger qu'il y a de charger de missions politiques des hommes dont les sentiments et les intérêts ne sont pas parfaitement en harmonie avec ceux de leurs commettants. Ces oppositions furent inutiles. Après quelques amendements, dont l'un avait pour objet d'augmenter le nombre des représentants, la loi passa dans les deux Chambres.

Elle reçut l'assentiment de l'illustre Burke. « Essayer, disait cet orateur, d'amalgamer ensemble deux peuples ayant des langues, des lois, des mœurs différentes, ce serait une pure folie. Que l'on fonde la constitution sur la nature des hommes, si l'on veut que l'édifice soit stable. »

Fox, comme membre du parti whig, auquel appartenait le commerce, se prononça contre la division de la province ; mais dominé par ces grands principes qui se plaisent surtout chez les esprits élevés et généreux, il proposa que la Chambre haute fût élective, parce qu'il n'y avait point en Canada de noblesse ou de corps méritant ce nom, et que la chambre représentative fût composée de cent membres. « Il est important, observa-t-il, que cette colonie, capable de liberté et de progrès, n'ait rien à envier à ses voisins. Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par sa propre volonté : il est impossible de le conserver autrement. Mais pour cela il faut que ses habitants sentent que leur situation est aussi heureuse que celle des Américains. »

La loi fut combattue jusque dans la Chambre des lords par des pétitions contre plusieurs articles. L'opposition employa deux avocats pour faire triompher ses principes d'exclusion ; mais elle eut encore moins de succès à cette Chambre qu'aux Communes. « On a appelé préjugé, dit lord Grenville, l'attachement des Canadiens à leurs anciennes coutumes, qu'ils préfèrent aux lois anglaises. Je crois qu'un pareil attachement mérite un autre nom, car, à mes yeux, il est fondé sur la raison, ou, mieux encore, sur les sentiments les plus nobles du cœur humain. »

Le roi, qui de tous les Anglais était peut-être celui qui montrait le plus de sympathie pour les Canadiens, remercia les deux Chambres, dans son discours de prorogation, de leur avoir donné une constitution.

Par cette loi, le Canada se trouvait à son quatrième gouvernement depuis trente et un ans. Loi martiale de 1760 à 1763 ; gouvernement militaire de 1763 à 1774 ; gouvernement civil absolu de 1774 à 1791 ; et enfin gouvernement tiers parti électif à partir de 1792. Sous les trois

premiers régimes, le peuple n'avait fait que changer de tyrannie. À l'égard du quatrième, il faut attendre pour le juger : l'expérience seule peut en montrer les avantages et les défauts, d'autant plus que le succès doit dépendre de l'esprit qui conduira la colonie et la métropole, appelées à le mettre en œuvre.

Après avoir divisé le Canada en deux provinces, et désigné les lois qui devaient subsister dans chacune d'elles, la nouvelle constitution portait que tous les fonctionnaires publics, en commençant par le gouverneur, resteraient à la nomination de la Couronne et seraient amovibles à sa volonté ; que le plein exercice de la religion catholique était garanti, ainsi que la conservation des dîmes ordinaires ; que les protestants seraient tenus de soutenir leurs ministres ; que le roi aurait la faculté d'assigner, pour l'établissement et l'entretien d'un clergé protestant, une dotation en terres équivalente à un septième des terres incultes de la Couronne déjà concédées ou qui le seraient à l'avenir, et de nommer aux cures et bénéfices de l'Église anglicane ; que la liberté de tester serait absolue ;

que les lois criminelles anglaises seraient maintenues ; qu'il serait institué : 1° un Conseil législatif, d'au moins quinze membres dans le Bas-Canada, et sept dans le Haut ; 2° une Assemblée représentative, d'au moins cinquante membres dans le Bas-Canada et seize dans le Haut, élus par les propriétaires d'immeubles d'un revenu de deux livres sterling dans les collèges ruraux, de cinq livres dans les villes, et par les locataires des villes payant un loyer annuel de dix livres ; que la confection des lois appartiendrait aux deux Chambres et au roi ou à son représentant, formant la troisième partie de la législature et ayant droit de *veto* sur les lois des deux autres ; que la durée des parlements n'excéderait pas quatre ans ; que la législature serait convoquée au moins une fois tous les ans, et que l'on délibérerait à la majorité.

Le gouverneur et son Conseil exécutif, lequel devait être nommé par le roi, étaient constitués d'une Cour d'appel en matière civile.

Telle fut la charte de 1791. Malgré ses nombreuses imperfections, elle créait un

gouvernement où le peuple avait du moins une voix pour exposer les abus, s'il ne pouvait pas obliger absolument l'exécutif à les réformer. Il manquait à la nouvelle constitution, notons-le, une partie essentielle, dont l'absence avait causé des révolutions en Angleterre et qu'on ne devait obtenir en Canada qu'à la suite de troubles sanglants. Il y avait un Parlement, mais il n'y avait pas de ministère. « Et sans ministère, a écrit Macaulay, un gouvernement parlementaire, tel qu'il existe chez nous, ne peut jamais fonctionner sûrement. Il est indispensable pour nos libertés, que la Chambre des communes (qui était représentée en Canada par l'Assemblée) ait le moyen d'exercer sur le pouvoir exécutif un contrôle réel, une influence souveraine. » (*Histoire du règne de Guillaume III*).

Comme le Haut-Canada est de ce moment séparé du Bas, nous n'en suivrons point l'histoire, l'objet de cet ouvrage étant de retracer celle du peuple canadien-français, dont les annales s'étendent ou s'abrègent, selon que les limites de son territoire sont reculées ou resserrées par la politique métropolitaine.

À cette époque la population du Canada pouvait se monter à 200 000 âmes, dont il y avait environ 40 000 dans la province supérieure ; la population anglaise n'était que de 20 000 âmes à peu près dans le Bas-Canada ; on comptait 1 million 570 000 arpents de terre en culture dans les districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal. En 1765, la population blanche était de 69 000 âmes, et l'on portait à un peu plus de 7000 le nombre des sauvages à habitation fixe ; il y avait alors 955 754 arpents de terre exploités, compris dans cent dix paroisses (Governor Murray to the Lords of Trade, March 3, 1765).

La population franco-canadienne s'était doublée tous les trente ans depuis 1679. Elle était, à cette dernière époque, de 9400 âmes ; en 1720, de 24 000 âmes, et en 1734, de 37 200 âmes. Elle ne doubla point entre 1734 et 1765, à cause des pertes qu'entraînèrent les guerres qui remplirent une grande partie de cette période de temps, et de l'émigration des Canadiens qui passèrent en France à la suite de la conquête. Après 1763, la

population reprit sa progression rapide. Quant au commerce, il augmenta à proportion qu'elle se multipliait.

En 1790, une ordonnance avait rétabli l'ancienne division de la province en trois districts ou départements. L'hostilité contre tout ce qui était français avait fait abolir vingt-six ans auparavant le gouvernement des Trois-Rivières ; il fut rétabli sous le nom de district par une ordonnance du Conseil législatif, car les divisions territoriales s'imposent souvent elles-mêmes.

L'octroi d'une constitution libre fut célébré à Québec par un grand banquet. Il se forma une association qui se donna, suivant l'usage du temps, le nom de Club constitutionnel, et dont le but était principalement de répandre les connaissances politiques dans le pays. Elle se réunissait toutes les semaines pour discuter les questions politiques, commerciales, scientifiques et littéraires. Un résumé de la constitution fut publié par ses soins, avec des notes explicatives pour la rendre plus intelligible au peuple. L'instruction publique, l'hérédité de la noblesse,

l'amélioration de l'agriculture, les qualités nécessaires à un représentant du peuple, devinrent des sujets de discussion qui excitèrent, un moment, l'enthousiasme. On vit des instituteurs offrir leurs services pour instruire les enfants du peuple gratuitement. Cette ardeur se ralentit peu à peu, sans avoir donné plus de hardiesse à la presse, qui continua de garder le silence sur les affaires publiques. C'est à peine si l'on osait publier des opinions bien innocentes dans des correspondances anonymes. Ainsi la *Gazette de Montréal*, de Fleury Mesplet, rapporte, sans oser mentionner le lieu du banquet ni les noms des assistants, que la nouvelle constitution avait été fêtée dans cette ville par de jeunes citoyens. Parmi les toasts qui furent portés après le toast au roi, on remarque les suivants : L'abolition de la tenure féodale ; la liberté civile et la liberté religieuse ; la liberté de la presse ; la révolution de France ; la révolution de Pologne ; la révocation de l'ordonnance de la milice ; la révocation de toutes les ordonnances qui peuvent être contraires à la liberté individuelle.

D'après ces manifestations, on peut se faire

une idée de l'esprit qui animait alors la jeunesse canadienne.

Arrêtons-nous ici pour reporter un instant nos regards en arrière. Nous voilà arrivé à la fin du XVIII^e siècle, au moment de l'introduction du régime représentatif en Canada. Depuis 1755, toutes les calamités qui peuvent frapper un peuple s'étaient amassées pour accabler les Canadiens. La guerre, la famine, les dévastations, la conquête, le despotisme militaire et civil, la privation des droits politiques, l'abolition des institutions et des lois anciennes, tous les maux enfin s'appesantirent à la fois ou successivement sur notre pays dans l'espace d'un demi-siècle. On devait croire que le peuple canadien-français si jeune alors, si faible en nombre, disparaîtrait sous tant d'épreuves et de tempêtes. Mais admirable de persévérance et de courage, ne cessant jamais un moment d'espérer ; fidèle à la religion de ses pères, révérançant les lois qu'ils lui ont laissé en héritage, chérissant la langue dont l'harmonie a charmé son oreille au berceau, il a conservé pieusement ces trois grands symboles de sa nationalité. [Bien plus, malgré les entreprises et

les assauts dirigés contre lui, il s'est tenu debout. Il a grandi et duré. Il est devenu maître de son destin].

Le changement de gouvernement à la conquête, amena un changement radical dans le personnel des fonctionnaires publics. Le commerce tout entier tomba aussi entre les mains des vainqueurs. Les marchands et les fonctionnaires anglais, perdus au milieu de l'ancienne population, se donnèrent la main pour se soutenir. Ils concertèrent la destruction de la langue, des lois et des coutumes des Canadiens, comme le moyen le plus prompt et le plus sûr de dominer ce peuple et de l'exploiter. Ils pensaient que cela serait d'autant plus facile, qu'il était, selon eux, à cause de sa religion même, privé de tout droit politique. La proclamation de 1763 sembla d'abord favoriser leurs vues. Mais quand il fallut l'appliquer en convoquant une assemblée représentative ; quand le parti protestant voulut insister sur l'exécution rigoureuse des lois anglaises, qui refusaient aux catholiques le droit d'être électeurs ou éligibles, le gouverneur Murray, sachant que l'Angleterre, au traité de

1763, avait reconnu la religion des Canadiens, recula devant l'idée de confier le pouvoir législatif à quatre cents aventuriers, la plupart d'un caractère équivoque. Les fonctionnaires se soumirent en silence ; le commerce, plus indépendant de l'autorité, murmura contre ce qu'il regardait comme une faiblesse. Le lien qui unissait les fonctionnaires à leurs compatriotes se relâcha ; les premiers, se conformant à la politique que leur dictaient les instructions royales, devinrent en apparence plus modérés ; et les seconds cherchèrent par leurs clameurs à en imposer à la métropole, sûrs qu'ils étaient de trouver toujours des appuis, grâce à leurs relations commerciales. Mais la révolution américaine vint à son tour les éloigner de l'objectif qu'ils voulaient atteindre.

L'Acte de 1774, adopté pour attacher les Canadiens à l'Empire, rétablit les lois françaises et mit ce peuple, pour ses droits politiques, sur le même pied que les Anglais. Ceux-ci, en voyant déjà leur domination s'évanouir, y avaient apporté une résistance opiniâtre. La nouvelle constitution parut admirable aux fonctionnaires :

elle mettait en effet le pouvoir entre leurs mains, car la plupart des membres du Conseil législatif remplissaient des charges publiques. Aussi furent-ils opposés à tout changement, surtout à l'établissement d'une chambre élective, qui eût restreint leur autorité, leurs privilèges et leur patronage. Les marchands, devenus leurs adversaires et d'autant plus jaloux du Conseil législatif que plusieurs Canadiens venaient d'y entrer et allaient pouvoir défendre les droits de leurs compatriotes, réclamèrent une constitution libre. Pendant longtemps ils crurent que les catholiques, ne pouvant prêter le serment du *Test*, se trouveraient naturellement exclus des Chambres en Canada, comme ils l'étaient en Angleterre. Ce ne fut qu'après un avertissement formel des intentions des ministres, qu'ils abandonnèrent leurs prétentions à cet égard, et qu'ils acceptèrent, en murmurant, la constitution de 1791 comme un pis aller. Encore essayèrent-ils, lors de la discussion de ce projet, d'obtenir le maintien du serment du *Test*, tel qu'il se prêtait en Angleterre, l'abolition des lois françaises et des privilèges du clergé catholique, enfin la

répartition de la franchise électorale de manière à donner la majorité aux protestants dans la Chambre des députés, comme ils comptaient l'avoir dans la Chambre haute, laissée au choix du roi. Ils échouèrent sur tous ces points, et ils durent accepter en son entier la charte de 1791.

Cette constitution, en assurant la majorité aux Canadiens dans la Chambre représentative, réunit pour la seconde fois la population anglaise, c'est-à-dire les fonctionnaires publics et les marchands, dans une même communauté d'intérêts et de sentiments. Ils formèrent une véritable faction, à laquelle les royalistes américains chassés de leur pays, le cœur ulcéré par la défaite, prêtèrent l'énergie de la haine et des passions qui les dévorait encore. Cette faction osa chercher à faire proscrire la langue française de la législature par la majorité même qui parlait cette langue ; elle réussit à acquérir un pouvoir despotique par une loi qui suspendit celle de l'*habeas corpus* et permit au Conseil exécutif ou à trois de ses membres d'envoyer en prison tout citoyen suspect ou accusé d'un délit politique (1797). Elle eut aussi assez d'influence pour faire rejeter

par l'Angleterre un bill de 1799 qui donnait au peuple le pouvoir de taxer et de contrôler la perception et l'emploi du revenu public. Elle cria à la trahison lorsqu'en 1810 la Chambre se déclara prête à charger le budget de la colonie de toutes les dépenses civiles, dont une partie était alors payée par la métropole. On verra par la suite comment elle profita de la suspension de *l'habeas corpus* pour essayer à intimider la Chambre, en emprisonnant ses membres et en usurpant une autorité que lui refusait la loi.

Dès le début du gouvernement constitutionnel, les hommes et les partis se dessinent suffisamment pour que l'on aperçoive leurs caractères, leurs tendances et leur esprit. Le parti anglais, voyant ses espérances déçues, se rallia au gouvernement avec beaucoup de dépit. Cependant son rôle était encore considérable : il dominait dans le Conseil législatif, dans le Conseil exécutif, dans l'administration. Le parti canadien n'avait la majorité pour lui que dans la Chambre d'assemblée, qui fut bientôt en opposition ouverte avec les deux autres branches de la législature et avec tous les fonctionnaires

publics, qui la détestaient déjà. De là les longs démêlés qui vont remplir nos annales. Les Canadiens se présenteront à nous sous un aspect nouveau. Intrépides et persévérants sur les champs de bataille au temps du régime français on va les voir, sous la domination anglaise, montrer la même constance dans une lutte d'un autre genre, et se distinguer par leur énergie et par des talents qu'on ne leur avait pas encore connus.

Les deux hommes qui vont fixer les premiers l'attention sur la scène parlementaire, seront Pierre Bédard et Joseph Papineau, que la tradition nous représente comme des patriotes doués de véritables dons oratoires. Ils furent dans la législature les plus fermes défenseurs de nos droits, et les partisans les plus désintéressés et les plus loyaux à l'Angleterre, au service de laquelle le dernier s'était fait remarquer par son zèle durant la révolution américaine. Sortis tous les deux des rangs du peuple, ils avaient reçu une éducation classique au petit séminaire de Québec. Papineau fut bientôt le principal orateur des deux Chambres. Une stature haute et imposante, une

voix sonore, une éloquence véhémement et argumentative, lui donnaient une grande influence dans les assemblées publiques. Il conserva jusqu'à la fin de sa vie un patriotisme pur et la confiance de ses concitoyens, qui aimaient à entourer de leur respect ce vieillard dont la tête droite et couverte d'une longue chevelure blanche, gardait encore le caractère de l'énergie et de la force.

Bédard était loin d'avoir les mêmes avantages physiques. À une figure dont les traits, fort prononcés, étaient irréguliers et durs, il joignait un maintien peu gracieux et un extérieur très négligé. Bizarre et insouciant par nature, il prenait peu d'intérêt à la plupart des matières qu'on discutait dans la Chambre, et, en général, il parlait négligemment ; mais lorsqu'une question attirait vivement son esprit, il sortait de son indifférence avec une agitation presque fébrile. Embrassant d'un coup d'œil son sujet, il l'abordait largement, mais non sans quelque embarras. Au début, sa parole était difficile et saccadée ; mais bientôt la figure de l'orateur s'animait, sa voix devenait forte et vibrante ; de

ce moment sa phrase jaillissait avec abondance et avec éclat. Il combattait ses adversaires avec une logique irrésistible, et rien n'était capable d'intimider son courage ni de faire fléchir ses convictions. C'est ainsi qu'on le verra lutter d'abord contre les prétentions extravagantes de l'oligarchie anglaise, et ensuite contre la tyrannie du gouverneur sir James Craig, dont il brava le despotisme en se mettant au-dessus des terreurs du public, qui admirait sa fermeté, sans imiter toujours son indépendance.

Tels sont les deux hommes que les Canadiens prendront pour chefs dans les premières années du régime parlementaire.

Bibliographie

Sources. Documents relating to the Constitutional History of Canada (1759-1791), vol. I. – Procès-verbaux du Conseil exécutif de Québec, Québec. – Procès-verbaux du Conseil législatif, 1771-1790, Québec. – Pierre Du

Calvet, *Appel à la justice de l'État ou recueil de lettres au roi...* Londres, 1784. – *Draught of an Act of Parliament for Settling the Laws of the Province of Quebec*, August, 1772 and March 1773. – *Mandements des évêques de Québec*, publiés par Mgr Tétu, tome II. – *Rapports des Archives canadiennes*, Ottawa 1886, 1888, 1889, 1890, 1891.

Ouvrages à consulter. Sir Thomas Chapais, *Cours d'Histoire du Canada*, tomes I, II. – H. E. Egerton, *History of Canada*, Oxford, 1908. – J. T. Hodgins, *British and American diplomacy affecting Canada*, (1782-1899), Toronto, 1900. – *Cambridge History of the British Empire*, vol. I, 1929, vol. II, 1940. – G. Bellerive, *Délégués canadiens-français en Angleterre (1763-1867)*, Québec, 1912. – Mgr H. Tétu, *Les Évêques de Québec*, Québec, 1889. – Abbé Am. Gosselin, *Histoire de l'Église du Canada après la conquête*, Québec, tome I. – Le P. C. de Rochemonteix, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIII^e siècle*, Paris, tome II, 1906. – Robert Christie, *History of the late Province of Lower Canada*, vols I and II, Québec 1849. –

Jean N. McIlwraith, *Sir Frederick Haldimand*, Toronto, 1904. – J. M. Le Moine, *Le général Sir Frederick Haldimand à Québec*, Mem. de la Soc. royale, 1888. – F. J. Audet, *Sir Frederick Haldimand*, *ibid*, 1923. – Ajouter W. Smith, « The struggle over the laws of Canada », 1763-1783, *Canadian historical review*, Toronto, 1920. – Pour les débats aux Communes anglaises, on lira aussi Lecky, *History of England in the eighteenth century*, vol. IV. – Hansard, *Parliamentary Debates*, déjà cités.

Table des matières

Livre dixième

- II – Seconde bataille des plaines d’Abraham et dernière victoire des Français.

Livre onzième

- I – Régime militaire. – Abolition et rétablissement des anciennes lois.
- II – La révolution américaine.

Livre douzième

- I – L’armée américaine devant Québec.
- II – Le Conseil législatif.

Cet ouvrage est le 88^e publié
dans la collection *Littérature québécoise*
par la Bibliothèque électronique du Québec.

La Bibliothèque électronique du Québec
est la propriété exclusive de
Jean-Yves Dupuis.